

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET  
DE TRANSPORT – PERPIGNAN MEDITERRANEE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DELIBERATIONS DU COMITE :  
DE FEVRIER 2015 A DECEMBRE 2015**

**DELIBERATIONS DU BUREAU :  
DE FEVRIER 2015 A DECEMBRE 2015**

**DECISIONS DE LA PRESIDENCE :  
ANNEE 2015**

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT –  
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

**COMITE DU 04 FEVRIER 2015**

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
<b>C.01/2015</b>	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2015	1 - 13
<b>C.02/2015</b>	CHAMBRE DE METIERS <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Objectifs de l'établissement public concernant la restauration de ses ressortissants</li> <li>➤ Convention de mise à disposition des 2 agents dépendants du SIST Perpignan-Méditerranée</li> </ul>	14
<b>C.03/2015</b>	PARTICIPATION DU SIST PERPIGNAN-MEDITERRANEE AU 1 <sup>ER</sup> FORUM « AVENIRS-METIERS-PASSIONS »	15

**COMITE DU 04 MARS 2015**

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
<b>C.04/2015</b>	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014	16 - 18
<b>C.05/2015</b>	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014	19
<b>C.06/2015</b>	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014	20
<b>C.07/2015</b>	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2014	21
<b>C.08/2015</b>	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2015	22
<b>C.09/2015</b>	FIXATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES ADHERENTES POUR L'ANNEE 2015	23

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT –  
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

<b>C.10/2015</b>	RETRAIT DE LA CHAMBRE DE METIERS DU S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE	24
<b>C.11/2015</b>	ATTRIBUTION DE DELEGATIONS A LA PRESIDENTE POUR LES CONVENTIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS EN TEMPS ET HORS TEMPS SCOLAIRES	25
<b>C.12/2015</b>	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 2 AGENTS DU SIST PERPIGNAN MEDITERRANEE A LA CHAMBRE DE METIERS DES P.O.	26 - 28

**COMITE DU 25 MARS 2015**

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
<b>C.13/2015</b>	ADHESION DU CCAS DE LA COMMUNE DE ST PAUL DE FENOUILLET AU SIST PERPIGNAN-MEDITERRANEE	29 - 33
<b>C.14/2014</b>	AVENANT N° 4 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE	34 -35

**COMITE DU 29 AVRIL 2015**

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
<b>C.15/2015</b>	ADHESION DE LA COMMUNE DE ST PAUL DE FENOUILLET AU SIST PERPIGNAN-MEDITERRANEE	36 - 38
<b>C.16/2015</b>	ADHESION DE LA COMMUNE DE ST PAUL DE FENOUILLET – PARTICIPATION FINANCIERE	39

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT –  
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

**COMITE DU 22 JUIN 2015**

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.17/2015	ADHESION DE LA COMMUNE DE TATAVEL AU SIST P-M	40 - 42

**COMITE DU 14 OCTOBRE 2015**

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.18/2015	PARTICIPATION APPORTEE AUX COMMUNES POUR LE RENOUELEMENT DES EQUIPEMENTS SUR SITES DE RESTAURATION	43 - 46
C.19/2015	REDUCTION DU TITRE DE RECETTES CONCERNANT LA VILLE DE LE SOLER	47 - 48
C.20/2015	CONTENTIEUX UDSIS / SIST PERPIGNAN-MEDITERRANEE	49 - 50

**COMITE DU 10 DECEMBRE 2015**

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.21/2015	PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ➤ INFORMATIONS ET OBSERVATIONS PRESENTEES PAR LE SIST P-M	51 - 58
C.22/2015	DOSSIER CONTENTIEUX UDSIS / SIST PERPIGNAN-MEDITERRANEE	59 - 61
C.23/2015	BUDGET 2015 : VIREMENTS DE CREDIT	62

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT –  
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

<b>C.24/2015</b>	MODIFICATION STATUTAIRE SUITE AU CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE	63
<b>C.25/2015</b>	ADHESION COMPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE DE POLLESTRES A LA COMPETENCE RESTAURATION	64 - 66
<b>C.26/2015</b>	FOURNITURE DE REPAS POUR LES PERSONNES AGEES ET CRECHES – COMMUNE DE PIA	67 - 69

# SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT – PERPIGNAN MEDITERRANEE

## BUREAU DU 04 MARS 2015

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
<b>B.01/2015</b>	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EXERCICE 2015	70 - 72
<b>B.02/2015</b>	ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA PREVENTION ROUTIERE POUR L'ANNEE 2015	73
<b>B.03/2015</b>	ADOPTION DU REGLEMENT DE TRANSPORT	74 - 78
<b>B.04/2015</b>	CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS AVEC L'ADPEP / BASE DE LOISIRS DE SAINTE MARIE LA MER	79 - 81
<b>B.05/2015</b>	AVENANT N° 3 AU MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE	82 - 85

## BUREAU DU 11 JUIN 2015

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
<b>B.06/2015</b>	PARTENARIAT AVEC LE SYDETOM 66	86 - 90
<b>B.07/2015</b>	REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE TECHNIQUE ET ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE	91

# SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT – PERPIGNAN MEDITERRANEE

## BUREAU DU 10 DECEMBRE 2015

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
<b>B.17/2015</b>	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES TOQUES BLANCHES DU ROUSSILLON	115 - 120
<b>B.18/2015</b>	2 <sup>ème</sup> FORUM « AVENIRS-METIERS-PASSIONS » PARTICIPATION DU SIST PERPIGNAN-MEDITERRANEE	121
<b>B.19/2015</b>	CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS A L'ALSH DE LA COMMUNE DE SALEILLES A PASSER ENTRE LE SIST P-M ET L'ADPEP	122
<b>B.20/2015</b>	CONVENTION DE PARRAINAGE ENTRE ELIOR ET LE SIST P-M POUR LA REALISATION DE LA VIDEO SUR LES FILIERES AGRICOLES DE PROXIMITE	123
<b>B.21/2015</b>	RECONDUCTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE	124
<b>B.22/2015</b>	NON RECONDUCTION DES CONVENTIONS DE TRANSPORTS POUR LES COLLEGES ET LYCEES	125
<b>B.23/2015</b>	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES PYRENEES-ORIENTALES ET SUD FORMATION	126

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT – PERPIGNAN  
MEDITERRANEE**

**DECISIONS 2015**

<b><u>N° DELIB.</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>PAGES</u></b>
<b>01/2015</b>	PRISE A BAIL DE LOCAUX A USAGE PROFESSIONNEL POUR LE SIEGE DU SIST PERPIGNAN-MEDITERRANEE	127 - 128
<b>02/2015</b>	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR DES LOCAUX MIS A LA DISPOSITION DU SIST P-M PAR PMCA SUR LA HALLE AGRO-ALIMENTAIRE	129
<b>03/2015</b>	RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE	130
<b>04/2015</b>	NOUVELLE PRISE A BAIL DE LOCAUX A USAGE PROFESSIONNEL POUR LE SIEGE DU SIST PERPIGNAN-MEDITERRANEE	131

**DELIBERATIONS COMITE**

# SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT – PERPIGNAN MEDITERRANEE

## COMITE DU 04 FEVRIER 2015

<b><u>N° DELIB.</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>PAGES</u></b>
<b>C.01/2015</b>	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2015	
<b>C.02/2015</b>	CHAMBRE DE METIERS <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Objectifs de l'établissement public concernant la restauration de ses ressortissants</li><li>➤ Convention de mise à disposition des 2 agents dépendants du SIST Perpignan-Méditerranée</li></ul>	
<b>C.03/2015</b>	PARTICIPATION DU SIST PERPIGNAN-MEDITERRANEE AU 1 <sup>ER</sup> FORUM « AVENIRS-METIERS-PASSIONS »	



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
ET DE TRANSPORT DE PERPIGNAN-MEDITERRANEE

**S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS**  
**PERPIGNAN-MEDITERRANEE**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**SEANCE DU COMITE DU MERCREDI 04 FEVRIER 2015 A 18H30**

L'an deux mille quinze et le 04 du mois de février à 18 heures 30, le Comité du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle de l'Ecoute du Port à CANET EN ROUSSILLON, sous la Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS.

**PRESENTE(S)** : MMES et MM

- PERPIGNAN : BEAUFILS Nathalie, Présidente
- SAINTE MARIE DE LA MER : MALE Jean Luc Vice-président
- SAINTE MARIE DE LA MER : PORTUS DURAND Sabine Vice-présidente
- VILLENEUVE DE LA RAHO : RENARD Arlette Vice-présidente
- CANET EN ROUSSILLON : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- LE SOLER : OLIER Véronique Vice-présidente
- BAHO : GRIFOLL Agnès
- CAISSE DES ECOLES : LARESCHE Bernard – COMMES Carine
- CANET EN ROUSSILLON : QUESADA Brigitte
- C.C.A.S. PERPIGNAN : VIGUE Marie Louise – PUIGGALI Brigitte
- C.C.A.S. LE SOLER : RAYNAUD Robert – DURAND Jacqueline
- LE SOLER : ROCA Sandrine
- LLUPIA : VIDAL Josette – DELPUECH Jacqueline
- PEZILLA LA RIVIERE : PIQUE Nathalie – ROLLAND MCKENZIE Corinne
- POLLESTRES : CAUVELET Annie
- PONTEILLA-NYLS : GOMEZ Lise
- SAINT FELIU D'AVALL : FRIEDERICK Marie Anne
- SAINT NAZAIRE : SANTANDER Laurence
- SALEILLES : GRANIER Michèle – FREIXINOS Céline
- VILLELONGUE LA SALANQUE : ROSAT Marie
- VILLENEUVE DE LA RIVIERE : VALENTINI Claude – RUIZ Christine
- VINGRAU : CAMPS Philippe

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR** : MMES et MM

- PONTEILLA-NYLS : CAMPOS Alexis à GOMEZ Lise

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S** : MMES et MM

- BAHO : IBANEZ Jean Maurice
- CASES DE PENE : GONZALEZ Joseph – MARTIGNOLES Gloria
- CHAMBRE DES METIERS : GESNESCA Richard – CAPDET Gérard
- ESPIRA DE L'AGLY : MONIER Christiane – FOURCADE Philippe
- PERPIGNAN : FABRE Michelle
- PEYRESTORTES : BROSSEAU Sylvie – JAMMES Francis
- PIA : JEUNET Josiane – MAURY François
- POLLESTRES : LEVY Catherine
- SAINT ESTEVE : FAVIE Nathalie – FERRE Lucette
- SAINT FELIU D'AVALL : SOL Frédéric
- SAINT NAZAIRE : PEREZ-COUFFE Alain Jacques
- VILLELONGUE LA SALANQUE : PARENT Brigitte
- VILLENEUVE DE LA RAHO : HUET Stéphane
- VINGRAU : LLOUBES Bernadette



REUNION DU COMITE DU S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE  
DU MERCREDI 04 FEVRIER 2015 A 18H30 A CANET EN ROUSSILLON

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2015

NOTE DE SYNTHESE

*L'article L 2312-1 du CGCT dispose qu'un débat sur les orientations générales du budget a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.*

*Ce débat permet en l'occurrence à la Mme la Présidente de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications éventuelles à envisager par rapport au budget précédent.*

*Nous aborderons donc dans cette note de synthèse, les éléments constitutifs essentiels du projet de budget 2015 et ses perspectives d'évolution.*

*Les éléments du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), tiennent compte des premiers résultats comptables de l'exercice 2014, que nous exploiterons pour mesurer l'activité du SIST P-M sur l'année 2014, en la comparant à celle de 2013.*

*Le compte administratif 2014, qui constitue le compte d'exploitation définitif, vous sera présenté lors de la séance du mois de mars, préalablement au vote du Budget 2015.*

**I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**A. *Le service de restauration collective en liaison froide***

**1. Un nouveau marché**

La restauration collective constitue l'une des compétences majeures de notre syndicat qui, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, a mis en place, après une procédure d'appel d'offres, le nouveau marché de restauration avec le prestataire ELIOR. Ce marché, constitué de 2 lots géographiques, un pour Perpignan, l'autre pour les autres communes, a été conclu pour une durée de 2 années renouvelables, sans pouvoir excéder 4 ans.

**2. Qualité, Bio et Label**

Les nouvelles bases de ce marché ont permis sensiblement d'atteindre de nouvelles performances en termes de qualité des menus. Les produits entrant dans la composition du repas des crèches sont 100 % Bio, sauf les poissons et les viandes qui sont systématiquement labellisés. Toutes les autres catégories de convives (personnes âgées, maternelles, primaires et centres de loisirs) bénéficient chaque jour de 20 % de

produits Bio dans leurs menus. Dans le nouveau marché, les approvisionnements locaux sont ciblés de manière permanente, en particulier pour la viande, les fruits et légumes avec un objectif fixé à 70% de produits locaux, ce qui est particulièrement favorable au développement d'une filière agricole de proximité.

A noter également, l'assouplissement du délai de passation des commandes des repas puisque les adhérents peuvent désormais modifier leurs commandes jusqu'au jour de consommation, au plus tard à 9h30.

### **3. Un observatoire du goût**

Ce dispositif a été réactivé. Il permet désormais de mieux suivre au quotidien le degré de satisfaction des convives et de prendre en compte les observations formulées pour ajuster si nécessaire, les menus dans le respect des normes réglementaires. C'est là également qu'intervient la commission des menus qui se réunit en amont, pour déterminer la composition des plats, en relation avec les diététiciennes du prestataire et avec un objectif d'équilibre nutritionnel optimal.

### **4. Une évolution du nombre de convives :**

Le nombre de repas servis sur l'année civile est en augmentation de 1,4% par rapport à 2013.

S'agissant du portage à domicile et pour répondre à la demande croissante, un avenant est intervenu en novembre 2014 afin de prendre en compte la collation du soir pour les personnes âgées, celles-ci ayant aussi désormais la possibilité de choix différenciés de menus.

Un second avenant interviendra probablement afin d'améliorer les délais de livraison des repas du portage à domicile en faveur des personnes âgées, gérées par le CCAS de Perpignan.

En 2015, le montant à inscrire au Budget, en dépenses et en recettes, sera déterminé à partir du nombre de repas servis en 2014 et réactualisé à travers une décision modificative, proposée en fin d'année, afin de tenir compte de la réactualisation des prix de vente des repas, opérée au mois de juin de chaque année et des effectifs inscrits à la rentrée de septembre prochain.

Le nombre de repas est également susceptible d'évoluer en raison d'une part d'une légère évolution du recensement des populations prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier de cette année et d'autre part, dans la mesure où d'autres collectivités viendraient rejoindre les rangs du Syndicat.

### **5. Des prestations au service des collectivités, prises en charge en intégralité par le SIST P-M**

- La fourniture des produits lessiviels pour les offices de restauration (lavage et rinçage pour les lave-vaisselle, bactéricides désinfectants pour les sols et plans de travail, savon main pour les personnels)
- Les articles à usage unique (charlottes, gants, tabliers jetables...)
- Fourniture et entretien des vêtements de travail
- Fournitures de chaussures de sécurité
- La formation annuelle des personnels affectés à la restauration (2 formations possibles : « Normes hygiène » et « Présentation de l'assiette »)

## **B. L'animation autour de l'alimentation**

### **1. Opération « un fruit pour la récré »**

Le SIST P-M assure déjà depuis l'année scolaire 2008/2009, chaque semaine de classe, la fourniture et la livraison d'un fruit de saison auprès des élèves inscrits en maternelle, pour les communes qui ont souhaité opter pour ce dispositif. L'extension de l'opération « un fruit pour la récré » a été expérimentée en 2014 auprès des élèves des écoles élémentaires.

A ce jour, le bilan de l'opération qui a concerné essentiellement les élèves de maternelle, est globalement positif.

Un fruit pour la récré a ainsi été distribué en moyenne à 6 600 enfants chaque semaine de classe auprès des 14 communes qui ont souhaité, adhérer au dispositif. Concernant en effet, l'année scolaire 2013/2014, 27,6 tonnes de fruits ont été distribuées avec 70 % de produits locaux, dont 15% de Bio.

L'extension de l'opération « un fruit pour la récré » aux élèves inscrits aux temps périscolaires, constitue sans doute l'un des dossiers majeurs de cette année 2015 puisque nous devrions progressivement, en fonction de l'accord donné par les communes, assurer cette nouvelle prestation dès l'obtention de l'agrément sollicité auprès de FranceAgriMer pour l'obtention des aides européennes (76%) en complément de la participation de PMCA (12,50%).

Ce dispositif sera désormais pris en charge en totalité par le SIST P-M et permettra aux communes qui le souhaiteront de valoriser une prestation susceptible d'augmenter la consommation des fruits chez les 3-11 ans et de contribuer à une modification durable de leurs habitudes alimentaires en donnant aux enfants le goût et le plaisir de déguster des fruits de saison, pour la plupart d'origine locale. Cette action constitue également un enjeu pour les filières agricoles de proximité.

L'implication financière de notre syndicat est majeure sur ce dossier.

En effet, sur la base d'une première estimation des effectifs concernés (élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires inscrits aux TAPS), le coût estimé pour notre syndicat, concernant l'achat des produits frais, déduction faite des participations et subventions, devrait être de l'ordre de 30.000 à 35.000 € environ. A cela, s'ajouteront les frais de personnel et de logistique induits par l'extension de l'opération ainsi que la gestion administrative et comptable des demandes de subvention pour l'obtention de l'aide européenne. Toutefois, ces charges financières seront absorbées sans trop de difficulté, dans la mesure où l'objectif de maîtrise des coûts est optimisé dans le cadre de la réorganisation de l'équipe du SIST P-M.

## **2. Le concours des « Mini-Toques »**

Ce challenge culinaire, créé en 2007 en partenariat avec l'Association des Toques Blanches du Roussillon, constitue la deuxième priorité éducative du SIST P-M (avec le fruit pour la récré). Proposé aux élèves de CM1 et CM2 inscrits sur les temps périscolaires, cet événement rencontre d'année en année, un très vif succès auprès des enfants, avec plus de 200 recettes en 2014.

La finale 2015 aura lieu le mercredi 29 avril après-midi au Lycée hôtelier Léon Blum à Perpignan. L'implication des équipes du SIST P-M, associées à nos partenaires et prestataires est capitale pour la réussite de l'opération.

## **3. Les ateliers pédagogiques**

Organisés avec un objectif de sensibilisation à l'environnement autour de la thématique du jardinage et d'éducation à l'équilibre alimentaire autour de la découverte du goût et des saveurs, ces ateliers ont permis la participation de 13 classes sur l'année scolaire 2013/2014, soit plus de 300 enfants d'écoles maternelles, élémentaires, du périscolaire et des centres de loisirs, avec la participation de nos différents partenaires, la Chambre d'Agriculture, l'Association Jardin'âge, Grégory Fusier, le Civam Bio etc...

## **4. La semaine du goût**

Le SIST P-M s'associe à cet événement national, organisé par INTERFEL, pour lancer en début d'année scolaire les actions éducatives en faveur de l'équilibre alimentaire et les enjeux environnementaux.

Lors de cette semaine, organisée au mois d'octobre de chaque année, le SIST P-M informe le public sur le fruit à la récré, le challenge « Mini-Toques » et les ateliers pédagogiques. Il propose également avec son prestataire ELIOR, des menus spécifiques élaborés avec des produits frais et de saison, pour favoriser une consommation équilibrée et saine en faveur de nos convives.

## **5. La Fraich'Attitude**

Le SIST P-M s'associe à cet événement national, organisé par INTERFEL, pour clore en fin d'année scolaire les actions éducatives en faveur de l'équilibre alimentaire et des enjeux environnementaux.

La semaine de la Fraich'Attitude est entièrement dédiée à la dégustation et à la découverte des fruits et légumes frais, sous le haut patronage du ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Durant deux journées, au mois de juin, des animations ludiques, colorées et gustatives sont proposées sur les allées Maillol à Perpignan dans le cadre d'un partenariat SIST P-M, Chambre d'Agriculture et Ville de Perpignan.

Nous devrions, cette année, y associer l'ensemble des participants ayant concouru au challenge culinaire, pour la remise des médailles, en présence de leurs familles.

## **C. *Les transports d'enfants en temps et hors temps scolaire***

Le marché de transport conclu le 1<sup>er</sup> janvier 2013 vient de faire l'objet d'un avenant pour chacun des 2 lots qui le composent, afin d'augmenter le volume initialement prévu, à hauteur de 15%, ce qui correspond au maximum autorisé par le Code des marchés publics. L'activité transport en temps scolaire et hors temps scolaire est en effet en nette évolution. Celle-ci est due en grande partie aux conséquences de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

L'activité transport pour 2014 est de 632.793,00 €, comparée à celle de l'année précédente qui était de 607.285,00 €, soit en augmentation de 4,2 %.

Au sein de cette activité transport, les services directement financés intégralement par le SIST P-M, ont généré un coût de 85.413,00 € (soit + 3,2 %) pour assurer le transport d'élèves sur des sites correspondants à un projet pédagogique validé par l'Inspection d'Académie ou bien sur le site de la Prévention Routière ou encore dans le cadre des ateliers pédagogiques et lors des animations ponctuelles organisées tout au long de l'année.

La dépense sur ce poste devrait être pour 2015, équivalente à celle de 2014.

Toutefois, nous procéderons en fin d'année scolaire à une évaluation financière du budget transport afin de vérifier la portée des modifications réglementaires et financières que nous avons intégrées par avenant au marché, conformément aux décisions prises lors des réunions du Bureau des 20 novembre et 9 décembre 2014.

#### **D.    Fonctionnement structurel du SIST P-M**

Le tableau des effectifs du SIST P-M a été modifié lors de la séance du Comité du 22 juin 2014. Depuis certaines modifications sont intervenues, notamment 2 départs à la retraite, celui du DGS occupé jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre par un Administrateur Territorial, remplacé par un Directeur Territorial détaché sur l'emploi de DGS et celui d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe mis à disposition de la ville de Perpignan.

Notre organisation est donc actuellement fondée sur :

- 8 agents à temps complet et 2 agents à temps partiel, affectés au fonctionnement du siège administratif,
- 2 agents à temps partiel demeurent mis à disposition de la Chambre de Métiers, qui feront l'objet d'une convention de mise à disposition,
- 2 agents à temps partiel mis à disposition de la Société ELIOR,
- 1 agent à temps partiel mis à disposition de la Ville de Perpignan.

Les évolutions à prévoir sur l'année 2015 sont celles que nous avons déjà eu l'occasion d'aborder, c'est-à-dire, le recrutement d'un agent technique afin de renforcer le poste relatif à la distribution du fruit pour la récré, dispositif devant désormais être étendu aux élèves inscrits aux TAPS. Rappelons en effet que l'agent chargé de ce dispositif, assure par ailleurs la gestion et la distribution des produits lessiviels sur l'ensemble des sites de restauration.

Le deuxième poste qu'il convient de renforcer est celui de la comptabilité, puisque la responsable du service assure seule à ce jour, l'ensemble des opérations comptables en nette augmentation, d'autant que nous appliquerons dès la fin du mois de janvier la dématérialisation de l'ensemble des pièces comptables.

En termes de dépenses de personnel, le volume devrait être identique entre les départs effectifs déjà intervenus et les recrutements à venir.

#### **E.    Les contrats et prestations**

Les contrats d'assurance ainsi que le contrat téléphonique sont en cours de renégociation avec l'objectif de calibrer les prestations en fonction de nos besoins mais en obtenant la meilleure offre dans le rapport qualité/prix, ce qui devrait permettre une économie pour les finances de notre structure.

La baisse envisagée du loyer à régler à PMCA ainsi que la recherche de nouveaux locaux pour le siège du SIST P-M avec un objectif de meilleur rapport coût loyer/surface/fonctionnalité des bureaux/espace de stationnement devraient également permettre la maîtrise des dépenses de fonctionnement dans ce domaine.

## **F. Les locaux de notre syndicat**

### **1. La plateforme de Saint Charles**

La plateforme de Saint Charles fait l'objet d'une convention de mise à disposition avec la Communauté d'agglomération. Il s'agit d'un grand local de 270 m<sup>2</sup> environ, spécifique, équipé d'un groupe froid nous permettant de stocker le fruit pour la récré ainsi que les portages à domicile en attente de prise en charge par le CCAS.

Toutefois, le SIST P-M est actuellement en pourparlers avec PMCA pour louer un autre local au sein de la même plateforme, d'une superficie moindre mais suffisante pour nos activités et susceptible d'être rapidement disponible. Cette solution qui n'existait pas l'an dernier, est désormais une possibilité de nature à diminuer les coûts pour le SIST P-M, tout en disposant d'un outil stratégiquement bien situé, au cœur de la zone de distribution des produits frais.

### **2. Le siège de notre Syndicat**

Situé depuis 2006 au 54, Boulevard Jean Bourrat, le SIST P-M avait dû trouver très vite une solution pratique pour s'installer, au moment où la ville de Perpignan, qui avait depuis toujours logé gracieusement les services du syndicat, a dû faire face à de nouveaux besoins d'extension de la DAEE.

Nous arrivons cette année en fin de bail et nous avons eu l'opportunité de trouver de nouveaux locaux dans un immeuble spécifique de bureaux, d'une superficie équivalente, au nord de la Têt, dans le quartier du Vernet. Cette option nous permettra aussi de diminuer nos coûts de charges locatives, tout en misant sur la fonctionnalité des locaux totalement adaptés à notre activité ainsi que sur la facilité d'accès et de stationnement.

## **G. La communication**

### **1. Recrutement d'un chargé de mission communication**

Il a été décidé de procéder au recrutement temporaire d'un chargé de mission – communication à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, contrat qui a été prorogé sur décision du Bureau, jusqu'au 30 juin 2015. L'essentiel de la mission porte sur la mise en dynamique de la page Facebook du SIST P-M, qui se veut à la fois informative et pédagogique. A travers cette actualisation permanente, le site officiel de notre Syndicat devrait être encore plus consulté.

## **2. Un espace adhérent sur le site officiel**

Cet espace est désormais opérationnel pour les membres du SIST P-M. Chaque adhérent s'est vu attribuer fin décembre, un identifiant ainsi qu'un mot de passe lui permettant d'accéder à cet espace dédié, qui sera mis à jour régulièrement et dans lequel vous pourrez trouver toutes les informations nécessaires à l'activité du SIST P-M et auxquelles n'ont pas accès le grand public.

## **3. Création d'une vidéo institutionnelle**

Une première vidéo présentant les missions essentielles du SIST P-M a été commandée à la société CZAM'CONSULT. L'objectif est de présenter de manière concrète, les activités de notre syndicat à destination de nos usagers, de nos adhérents et de nos partenaires.

## **4. Projet d'une seconde vidéo sur la filière agricole de proximité**

Le SIST P-M a beaucoup travaillé en amont de l'élaboration du nouveau marché de restauration et dans le respect du Code des marchés publics, pour mettre en avant la production locale, en particulier pour ce qui concerne les fruits et légumes mais aussi la viande. L'idée est donc de démontrer à travers cette vidéo comment sont élaborés les menus à destination de nos enfants et plus particulièrement de nos convives et comment le SIST P-M tente de fédérer les acteurs locaux sur la mise en place progressive d'une filière agricole de proximité pour la restauration collective. L'objectif est à la fois d'assurer la qualité du service aux enfants, de valoriser la production locale et de susciter une dynamique dans les autres secteurs de restauration collective (restaurants scolaires, établissements de santé, maisons de retraite ...).

Nous devrions également organiser autour de cette thématique, un évènement vers la fin d'année scolaire, sous forme de conférence de presse et débat.

## **H. *La situation du contentieux***

Ce dossier est certainement celui qui affectera le plus le budget du SIST P-M, puisque les voies de recours sont terminées suite à la décision du Conseil d'Etat condamnant le Syndicat à honorer les 2 titres de recettes émis par l'UDSIS au titre des cotisations dues pour les périodes de 2005 et 2006.

Le montant total à régler, incluant les intérêts moratoires et les frais irrépétibles à notre charge s'élèvent à 570.953,65 €.

Le provisionnement déjà amorcé lors des exercices précédents sera donc naturellement poursuivi cette année dans des proportions qui seront présentées dans le cadre du projet de Budget 2015.

Toutefois, souhaitant un jugement au fond, j'ai, sur les conseils de nos avocats, fait déposer dans un premier temps, un recours gracieux auprès de la présidente de l'UDSIS, sur les délibérations ayant fixé le montant des contributions des SIST. A défaut d'une réponse dans un délai de 2 mois, un recours en contentieux sera alors déposé auprès du Tribunal Administratif.

## II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section permettra d'inscrire en dépenses, les crédits budgétaires nécessaires au renouvellement et à la maintenance du matériel de restauration en liaison froide, sur la base des délibérations ayant fixé le montant de la contribution du SIST P-M.

Ce fond de concours s'élève à 34.346,00 € pour 2014.



N° de la Délibération	OBJET
N° C.02/2015	<b>CHAMBRE DE METIERS :</b> > Objectifs de l'établissement public concernant la restauration de ses ressortissants > Convention de mise à disposition des 2 agents dépendants du SIST P-M

La Présidente informe l'Assemblée des discussions intervenues avec les responsables administratifs de la Chambre de Métiers qui confirment leur souhait de pouvoir dès la rentrée de septembre prochain, directement organiser la restauration de leurs ressortissants par l'intermédiaire d'un prestataire privé, susceptible de répondre à leurs besoins (prestations diversifiées et fractionnables avec paiement adapté par les usagers), (assurer la prise en charge des investissements à réaliser et valoriser ceux existants).

Cet objectif était déjà visé par la Chambre de Métiers pour la rentrée de septembre 2014 mais les contraintes liées à l'aménagement des nouveaux bâtiments ne leur a pas permis d'être prêts.

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire que la Chambre de Métiers sorte du SIST Perpignan-Méditerranée en qualité d'adhérent, la seule prestation assurée étant la restauration.

Il faut rappeler que si la Chambre de Métiers était liée au SIST P-M depuis 1977 par convention (le CFA ayant été créé en 1972) la Chambre de Métiers est devenue adhérente du Syndicat en 2007, date de la dernière modification statutaire.

Elle va donc saisir officiellement le SIST P-M très prochainement, afin de pouvoir enclencher le processus de retrait du Syndicat.

Le Comité syndical devra donc, lors de sa séance du 4 mars prochain, délibérer afin d'acter la demande de la Chambre de Métiers et demander à l'ensemble de ses adhérents de délibérer dans les mêmes formes et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-19 et les suivants du C.G.C.T.

Enfin, le préfet prendra un nouvel arrêté afin de constater la nouvelle modification statutaire.

Si la Chambre de Métiers ne parvenait pas dans les délais prévus à finaliser son objectif, le SIST P-M pourrait quand même conventionner avec elle pour maintenir la fourniture de repas dans des conditions tarifaires à définir.

S'agissant des personnels (2 agents à temps partiel, intervenant auprès de la Chambre de Métiers), une convention de mise à disposition doit être mise au point entre la Chambre de Métiers et le SIST P-M afin d'être conforme à la législation en vigueur (décret n° 2008-580 du 18 juin 2008).

Un projet de convention sera présenté au Comité syndical lors de la séance du 04 mars 2015.

La Présidente précise, par ailleurs, qu'au-delà de ce processus de sortie du SIST P-M, la Chambre de Métiers est fortement intéressée par le développement de relations partenariales avec le SIST P-M, notamment dans le domaine de la promotion des métiers à travers l'apprentissage.

Des propositions seront faites ultérieurement dans ce sens.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,

  
Nathalie BEAUFILS



N° de la Délibération	OBJET
N° C.03/2015	PARTICIPATION DU SIST PERPIGNAN-MEDITERRANEE AU 1 <sup>ER</sup> FORUM « AVENIRS-METIERS-PASSIONS »

Madame La Présidente,

**INFORME**, que Le SIST Perpignan-Méditerranée vient d'être sollicité par l'Association Française pour le Développement de l'Enseignement Technique (AFDET) dans le cadre de l'organisation du 1<sup>er</sup> Forum « AVENIRS-METIERS-PASSIONS » qui doit se tenir le 26 février prochain au satellite du Parc des Expositions de Perpignan.

L'objectif de ce forum est d'impliquer les élèves et notamment les collégiens, élèves de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>, dans une approche concrète des métiers, en vue des choix d'orientation sur lesquels ils devront se prononcer.

Près de 1800 élèves se sont préinscrits à ce forum qui sera l'occasion, pour eux, de découvrir la richesse des métiers de chacun des secteurs d'activités, avec la participation de nombreux professionnels et intervenants, le but étant de faire découvrir le plus large éventail possible de métiers ouverts à tous les niveaux de qualification, du CAP aux diplômes supérieurs.

Le SIST Perpignan-Méditerranée a certes été approché tardivement mais une telle rencontre entre étudiants et professionnels est particulièrement intéressante car elle est plutôt innovante en la matière. Ce projet est susceptible de renseigner utilement les jeunes, voire susciter des vocations pour les métiers et les branches professionnelles qui seront représentés lors du forum.

Au-delà des élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> plus directement concernés, il est probable que des écoles élémentaires soient intéressées par la démarche et sollicitent le SIST P-M pour l'organisation d'un transport en temps scolaire, à l'occasion de cette journée du 26 février prochain.

Le Comité Syndical,

**Oùï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE** la participation du SIST Perpignan-Méditerranée à la 1<sup>ère</sup> édition du Forum « Avenirs-Métiers-Passions » à travers la présence d'un stand afin de présenter les missions du syndicat en lien avec les métiers de la restauration, ainsi qu'avec l'animation pédagogique et les transports.

**DECIDE** d'accorder au Comité d'organisation de ce forum une participation exceptionnelle d'un montant de 750,00 €, afin de contribuer aux frais engagés par la mise en place du stand.

**PRECISE** également, qu'à titre exceptionnel pour ce 1<sup>er</sup> forum, les demandes de transport éventuelles sollicitées par des écoles élémentaires seront prises en charge par le SIST P-M.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'Exercice 2015.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,

  
Nathalie BEAUFILS



# SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT – PERPIGNAN MEDITERRANEE

**COMITE DU 04 MARS 2015**

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
<b>C.04/2015</b>	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014	16 -
<b>C.05/2015</b>	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014	
<b>C.06/2015</b>	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014	
<b>C.07/2015</b>	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2014	
<b>C.08/2015</b>	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2015	
<b>C.09/2015</b>	FIXATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES ADHERENTES POUR L'ANNEE 2015	
<b>C.10/2015</b>	RETRAIT DE LA CHAMBRE DE METIERS DU S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE	
<b>C.11/2015</b>	ATTRIBUTION DE DELEGATIONS A LA PRESIDENTE POUR LES CONVENTIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS EN TEMPS ET HORS TEMPS SCOLAIRES	
<b>C.12/2015</b>	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 2 AGENTS DU SIST PERPIGNAN MEDITERRANEE A LA CHAMBRE DE METIERS DES P.O.	



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
ET DE TRANSPORTS LE PERPIGNAN-MEDITERRANEE

**S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS**  
**PERPIGNAN-MEDITERRANEE**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**SEANCE DU COMITE DU MERCREDI 04 MARS 2015 A 18H30**

L'an deux mille quinze et le 04 du mois de mars à 18 heures 30, le Comité du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle Espace Martin Vivès à LE SOLER, sous la Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS.

**PRESENTE(S)** : MMES et MM

- PERPIGNAN : BEAUFILS Nathalie, Présidente
- SAINTE MARIE DE LA MER : MALE Jean Luc Vice-président
- SAINTE MARIE DE LA MER : PORTUS DURAND Sabine Vice-présidente
- VILLENEUVE DE LA RAHO : RENARD Arlette Vice-présidente
- CANET EN ROUSSILLON : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- LE SOLER : OLIER Véronique Vice-présidente
- BAHO : GRIFOLL Agnès
- CAISSE DES ECOLES : LARESCHE Bernard
- CASES DE PENE : GONZALEZ Joseph – MARTIGNOLES Gloria
- C.C.A.S. PERPIGNAN : VIGUE Marie Louise – PUIGGALI Brigitte
- C.C.A.S. LE SOLER : DURAND Jacqueline
- LE SOLER : ROCA Sandrine
- LLUPIA : VIDAL Josette – DELPUECH Jacqueline
- PERPIGNAN : FABRE Michelle
- PEZILLA LA RIVIERE : PIQUE Nathalie – ROLLAND MCKENZIE Corinne
- PIA : MAURY François
- PONTEILLA-NYLS : GOMEZ Lise
- SAINT ESTEVE : FAVIE Nathalie – FERRE Lucette
- SALEILLES : GRANIER Michèle – FREIXINOS Céline
- VILLELONGUE LA SALANQUE : ROSAT Marie
- VILLENEUVE DE LA RAHO : HUET Stéphane
- VILLENEUVE DE LA RIVIERE : VALENTINI Claude – RUIZ Christine

**ABSENTE(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR** : MMES et MM

- BAHO : IBANEZ Jean Maurice à GRIFOLL Agnès
- CANET EN ROUSSILLON : QUESADA Brigitte à GAYRAUD Gisèle
- C.C.A.S. LE SOLER : RAYNAUD Robert à OLIER Véronique
- PONTEILLA-NYLS : CAMPOS Alexis à BEAUFILS Nathalie

**ABSENTE(S) EXCUSE(S)** : MMES et MM

- CAISSE DES ECOLES : COMMES Carine
- CHAMBRE DES METIERS : GESNESCA Richard – CAPDET Gérard
- ESPIRA DE L'AGLY : MONIER Christiane – FOURCADE Philippe
- PEYRESTORTES : BROSSEAU Sylvie – JAMMES Francis
- PIA : JEUNET Josiane
- POLLESTRES : CAUVELET Annie – LEVY Catherine
- SAINT FELIU D'AVALL : FRIEDERICK Marie Anne – SOL Frédéric
- SAINT NAZAIRE : PEREZ-COUFFE Alain Jacques – SANTANDER Laurence
- VILLELONGUE LA SALANQUE : PARENT Brigitte
- VINGRAU : CAMPS Philippe – LLOUBES Bernadette

**INVITE(E)S** : MMES et MM

- TRESORERIE PERPIGNAN MUNICIPALE : CABAU François

Arrête les résultats définitifs tels que ci-après : **VOIX POUR : 33**  
**ABSTENTION : 0**  
**VOIX CONTRE : 0**



N° de la Délibération	<b>OBJET</b>
N° C.04/2015	<b>COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014</b>

Le Comité réuni sous la Présidence de Mr Jean-Luc MALE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014, dressé par Mme Nathalie BEAUFILS, Présidente, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

**LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif,

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

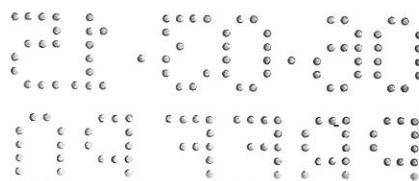
**ARRETE** et **APPROUVE** à l'unanimité les résultats définitifs de l'exercice 2014,

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme  
La Présidente,

**Nathalie BEAUFILS**



N° de la Délibération	OBJET
N° C.05/2015	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014

Le Comité, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT :**

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE**, à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme  
La Présidente,

*[Signature]*  
Nathalie BEAUFILS



N° de la Délibération	<b>OBJET</b>
<b>N° C.06/2015</b>	<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014</b>

Le Comité du S.I.S.T.- P.M. réuni sous la présidence de Mme Nathalie BEAUFILS

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014  
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2013	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	+ 2.050,54 €		+ 36.101,73 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	+ 38.152,27 €
FONCT	+ 257.604,29 €		+ 76.872,98 €	0,00 € Recettes		+ 334.477,27 €

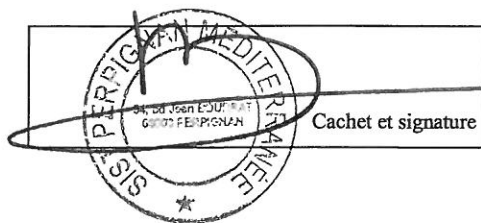
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014</b>	<b>372.629,54 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement	334.477,27 €
Affectation de l'excédent reporté d'Investissement	38.152,27 €

Fait à Perpignan  
 Le 04 MARS 2015

Délibéré par le Comité syndical  
 Le 04 MARS 2015

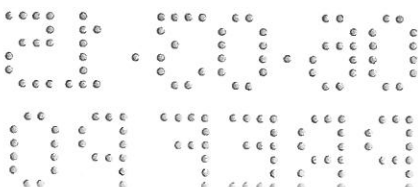


Nombre de membres en exercice :  
 Présents :  
 Suffrages exprimés :  
 Abs :  
 Pour :  
 Contre :

50
29
33
0
33
0

Date de convocation : 23/02/2015

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le  
 Et de la publication le



N° de la Délibération	OBJET
N° C.07/2015	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2014

La Présidente,

INFORME l'Assemblée qu'aucune acquisition, ni cession immobilière n'a été faite par le S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée en 2014.

Le Comité, après en avoir délibéré,

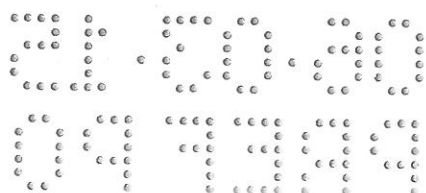
APPROUVE, à l'unanimité le Bilan présenté par sa Présidente.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme  
La Présidente,



  
Nathalie BEAUFILS



N° de la Délibération	OBJET
N° C.08/2015	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2015

Madame La Présidente,

Vu la délibération du 04 février 2015 par laquelle le Comité syndical a débattu sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2015,

**PRESENTE** à l'Assemblée le Budget 2015 du Syndicat Mixte Intercommunal Scolaire et de Transport Perpignan-Méditerranée, qui s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de :

- ✓ 7 405 986,00 € en Section de Fonctionnement,
- ✓ 122 239,00 € en Section d'Investissement.

Après avoir donné lecture de chaque chapitre et article, Mme La Présidente

**DEMANDE** à ses collègues, de bien vouloir adopter le document qu'elle vient de soumettre.

Le Comité oui sa Présidente, après en avoir délibéré,

**ADOpte**, le Budget Primitif de l'Exercice 2015 à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme  
La Présidente,

  
Nathalie BEAUFILS



N° de la Délibération	OBJET
N° C.09/2015	FIXATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES ADHERENTES POUR L'ANNEE 2015

Madame La Présidente,

**RAPPELLE** que le Débat d'Orientation Budgétaire a permis de constater que l'équilibre du Budget Primitif du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée pour l'exercice 2015, nécessite de maintenir une contribution des communes adhérentes à 2,00 € par habitant et 1,00 € pour la commune de Pollestres, qui n'a pas opté pour la compétence restauration.

**PROPOSE** de retenir comme base, la population légale de 2012, entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et d'appliquer le chiffre de population municipale, sans double compte.

Le Comité Syndical,

**Oui l'exposé de la Présidente,**

**DECIDE** de maintenir à 2,00 €, le montant de la contribution d'adhésion au S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée, pour l'exercice 2015 pour toutes les communes, à l'exclusion de la commune de Pollestres, dont la participation est fixée à 1,00 €.

**DECIDE** de retenir comme base la population légale de 2012, entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et d'appliquer le chiffre de population municipale, sans double compte.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme  
La Présidente,

**Nathalie BEAUFILS**

05.05.15  
15.05.15

N° de la Délibération	OBJET
N° C.10/2015	RETRAIT DE LA CHAMBRE DE METIER DU S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE

Madame La Présidente,

**RAPPELLE** à l'Assemblée la délibération du 04 février 2015, au terme de laquelle a été exposé le choix de la Chambre de Métiers des Pyrénées Orientales envisageant sa sortie du Syndicat mixte afin d'organiser directement, à court terme, la restauration collective au sein de sa propre structure.

**DONNE** connaissance aux Membres du Comité, de la lettre transmise par Monsieur Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Orientales, par laquelle il l'informe de la décision des Membres du Bureau, de se retirer du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée, à compter du 30 juin 2015.

**PROPOSE** au Comité de délibérer favorablement à la demande de retrait du S.I.S.T Perpignan Méditerranée, formulée par la Chambre de Métiers.

Le Comité Syndical,

**Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DONNE** un avis favorable à la demande de retrait du S.I.S.T Perpignan Méditerranée, formulée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Orientales, à compter du 30 juin 2015.

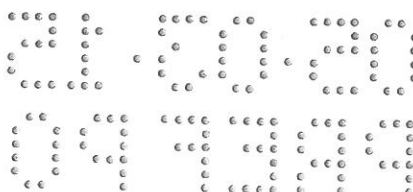
**DIT** que cette délibération devra être prise dans la même forme par l'ensemble des adhérents conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du C.G.C.T.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,

  
Nathalie BEAUFILS



N° de la Délibération	OBJET
N° C.11/2015	ATTRIBUTION DE DELEGATION A LA PRESIDENTE POUR LES CONVENTIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS EN TEMPS ET HORS TEMPS SCOLAIRES

Mme La Présidente,

**RAPPELLE** que par délibération du 02 juin 2014, le Comité syndical en application de l'article L5211-10 du C.G.C.T. a donné délégation à la Présidente et au 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué en cas d'empêchement, pour un certain nombre de pouvoirs ci-après rappelés :

1. procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des Investissements prévus par le budget, passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 500.000,00 € et de contracter annuellement une ligne de trésorerie pour un montant plafond de 350.000,00 € ;
2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
3. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. passer les contrats d'assurance ;
5. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
6. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
7. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € ;
8. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui.

**PROPOSE** aujourd'hui de compléter cette délégation de pouvoirs pour lui permettre de signer les conventions relatives aux transports en temps et hors temps scolaire (point 10).

**Le Comité Syndical, Oûi l'exposé de la Présidente,**

**DECIDE** de donner délégation de pouvoirs à la Présidente et au 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué en cas d'empêchement, afin de lui permettre de signer les conventions relatives aux transports en temps et hors temps scolaires.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme  
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS



N° de la Délibération	OBJET
N° C.12/2015	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 2 AGENTS DU SIST PERPIGNAN-MEDITERRANEE A LA CHAMBRE DE METIERS DES PYRENEES ORIENTALES

Madame La Présidente,

**RAPPELLE** à l'Assemblée la délibération n° C02/2015 du 04 février 2015.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure, avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Orientales, une convention de mise à disposition pour deux agents du SIST Perpignan-Méditerranée.

Le Comité Syndical,

**Oùï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**AUTORISE** La Présidente à signer la convention de mise à disposition, à intervenir avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Orientales.

**PRECISE** que la convention sera conclue pour la période du 09 mars 2015 au 30 juin 2015, date de fin de l'année scolaire 2014/2015.

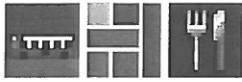
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,

**Nathalie BEAUFILS**

2015  
09 03 15



## Convention de mise à disposition de personnel entre le SIST Perpignan-Méditerranée et la Chambre de Métiers des P.O.

\_\_\_\_\_ o \_\_\_\_\_

### **Entre d'une part :**

La Chambre de Métiers des Pyrénées Orientales, représentée par son Président, M. Gérard CAPDET, autorisé en vertu de la délibération de son bureau en date du .....

### **Et, d'autre part :**

Le Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport Perpignan-Méditerranée, représenté par sa Présidente, Mme Nathalie BEAUFILS, autorisée par délibération du Comité du 04 mars 2015

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le SIST Perpignan-Méditerranée, après accord des fonctionnaires territoriaux concernés, met à la disposition de la Chambre de Métiers des Pyrénées Orientales, à compter du 09 mars 2015, les personnels suivants :

- Mme Thérèse MOLINER, Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel
- Mme Hélène TEJEDOR, Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel

#### **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention est conclue pour la période du 9 mars au 30 juin 2015, date de la fin de l'année scolaire 2014 / 2015.

#### **ARTICLE 3 : CONDITIONS**

Dans le cadre de ces mises à disposition, les agents continueront d'appartenir à l'effectif des cadres d'emploi du SIST P-M qui gèrera leur carrière.

Le travail des 2 agents mis à disposition sera organisé par la Chambre de Métiers en ce qui concerne les conditions d'exercice de leurs fonctions, les congés annuels ou de formation, les autorisations de déplacements pendant le temps de travail.



#### **ARTICLE 4 : REMUNERATION**

La rémunération des intéressées, correspondant à leur grade, continuera à être versée par le SIST P-M.

#### **ARTICLE 5 : DEROGATION**

Compte tenu de la courte durée de la convention et des relations partenariales fort anciennes existantes entre le SIST P-M et la Chambre de Métiers, il sera dérogé à titre exceptionnel au remboursement par celle-ci, des salaires afférents aux deux agents mis à disposition.

#### **ARTICLE 6 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

Ces mises à disposition peuvent prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande :

- De la Chambre de Métiers des Pyrénées Orientales
- Du SIST Perpignan-Méditerranée
- Des agents territoriaux concernés

#### **ARTICLE 7 :**

Les parties conviennent de mettre au point une nouvelle convention dans des conditions à définir, si la mise à disposition de ces deux agents devait être prorogée au-delà de la rentrée prochaine du mois de septembre 2015.

#### **ARTICLE 8 :**

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pour La Chambre de Métiers des P.O.,  
Le Président,

Pour le SIST Perpignan-Méditerranée  
La Présidente,

Gérard CAPDET

Nathalie BEAUFILS

# SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT – PERPIGNAN MEDITERRANEE

COMITE DU 25 MARS 2015

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
<b>C.13/2015</b>	ADHESION DU CCAS DE LA COMMUNE DE ST PAUL DE FENOUILLET AU SIST PERPIGNAN-MEDITERRANEE	
<b>C.14/2015</b>	AVENANT N° 4 AU MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE	



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
ET DE TRANSPORT DE PERPIGNAN-MEDITERRANEE

**S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS**  
**PERPIGNAN-MEDITERRANEE**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**SEANCE DU COMITE DU MERCREDI 25 MARS 2015 A 14H00**

Le Comité du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée réuni en session ordinaire le jeudi 19 mars 2015, à 18h30 à PERPIGNAN n'a pu délibérer, le quorum n'ayant pas été atteint. Le Comité s'est réuni le mercredi 25 mars 2015 à 14h00 au Siège – 54 Bd Jean Bourrat à Perpignan, sous la **Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS**, en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations prises après la seconde convocation sont valables quel que soit le nombre des Membres présents.

**P R E S E N T(E)S** : MMES et MM

- PERPIGNAN : BEAUFILS Nathalie, Présidente
- SAINTE MARIE DE LA MER : MALE Jean Luc Vice-président
- SAINTE MARIE DE LA MER : PORTUS DURAND Sabine Vice-présidente
- CANET EN ROUSSILLON : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- CAISSE DES ECOLES : LARESCHE Bernard
- C.C.A.S. LE SOLER : RAYNAUD Robert
- PEZILLA LA RIVIERE : ROLLAND MCKENZIE Corinne
- SALEILLES : GRANIER Michèle
- VILLELONGUE LA SALANQUE : ROSAT Marie

**A B S E N T(E)S E X C U S E(E)S** : MMES et MM

- VILLENEUVE DE LA RAHO : RENARD Arlette Vice-présidente
- LE SOLER : OLIER Véronique Vice-présidente
- BAHO : IBANEZ Jean Maurice – GRIFOLL Agnès
- CAISSE DES ECOLES : COMMES Carine
- CANET EN ROUSSILLON : QUESADA Brigitte
- CASES DE PENE : GONZALEZ Joseph – MARTIGNOLES Gloria
- C.C.A.S. LE SOLER : DURAND Jacqueline
- C.C.A.S. PERPIGNAN : VIGUE Marie Louise – PUIGGALI Brigitte
- CHAMBRE DES METIERS : GESNESCA Richard – CAPDET Gérard
- ESPIRA DE L'AGLY : MONIER Christiane – FOURCADE Philippe
- LE SOLER : ROCA Sandrine
- LLUPIA : VIDAL Josette – DELPUECH Jacqueline
- PERPIGNAN : FABRE Michelle
- PEYRESTORTES : BROSSEAU Sylvie – JAMMES Francis
- PEZILLA LA RIVIERE : PIQUE Nathalie
- PIA : JURADO Nathalie – MAURY François
- POLLESTRES : LEVY Catherine – CAUVELET Annie
- PONTEILLA-NYLS : CAMPOS Alexis – GOMEZ Lise
- SAINT ESTEVE : FAVIE Nathalie – FERRE Lucette
- SAINT FELIU D'AVALL : SOL Frederic – FRIEDERICK Marie Anne
- SAINT NAZAIRE : PEREZ-COUFFE Alain Jacques – SANTANDER Laurence
- SALEILLES : FREIXINOS Céline
- VILLELONGUE LA SALANQUE : PARENT Brigitte
- VILLENEUVE DE LA RAHO : HUET Stéphane
- VILLENEUVE DE LA RIVIERE : VALENTINI Claude – RUIZ Christine
- VINGRAU : CAMPS Philippe – LLOUBES Bernadette





SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
ET DE TRANSPORT DE PERPIGNAN-MEDITERRANEE

## CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

\*\*\*\*\*

Entre :

M. Jacques BAYONA, agissant en qualité de Président du C.C.A.S. de la Commune de SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET, Mairie – 20, Rue Arago – 66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET, autorisé à la signature de la présente par délibération du C.C.A.S. en date du 11 mars 2015 ;

Et :

Mme Nathalie BEAUFILS, agissant en qualité de Présidente du Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transports - Perpignan Méditerranée (S.I.S.T. - Perpignan Méditerranée), 54 Boulevard Jean BOURRAT – 66000 PERPIGNAN, en vertu de la délibération du

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 :**

Le S.I.S.T. Perpignan Méditerranée fournira, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, les repas destinés aux personnes âgées et personnes handicapées, dans l'attente de l'arrêté préfectoral constatant l'adhésion du C.C.A.S. de la Commune de SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET au Syndicat.

### **ARTICLE 2 : Commandes – livraison**

Les repas seront livrés à la Résidence Pierre BROSSOLETTE de SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET. Les commandes hebdomadaires seront adressées au S.I.S.T. Perpignan Méditerranée, chaque mardi avant 12h00 précédant la semaine de consommation.

Un ajustement de + ou – 5 repas pourra être effectué au plus tard le jour de consommation avant 9h30.



### **ARTICLE 3 : Prix de la prestation - facturation**

La facturation se fera sur la base des prix fixés par délibération n° B.10/2014 du 12 juin 2014.

Elle pourra être réactualisée, en fonction de l'application de la formule de révision des prix établie au marché public liant le S.I.S.T. Perpignan Méditerranée à la Société Elior.

La prestation sera facturée mensuellement, après service rendu, sur la base des repas commandés.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention cessera ses effets à la date de prise de l'Arrêté préfectoral constatant l'adhésion du C.C.A.S. de la Commune de SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET au S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée.

Fait à Perpignan, le

Le Président,

La Présidente,

M. Jacques BAYONA

Mme Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	OBJET
N° C.14/2015	AVENANT N° 4 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Mme La Présidente,

**RAPPELLE** au Comité syndical la demande d'adhésion, en date du 11 mars 2015, du C.C.A.S. de la Commune de Saint Paul de Fenouillet.

**EXPOSE** à l'Assemblée qu'il convient de modifier l'article 1.3. Lot n° 2 et l'annexe n° 5 du C.C.T.P. du Marché de restauration en liaison froide passé avec ELIOR, dont la liste des communes est complétée par la Commune de Saint Paul de Fenouillet et de son C.C.A.S. et la liste des points de livraison par « Résidence Pierre Brossolette ».

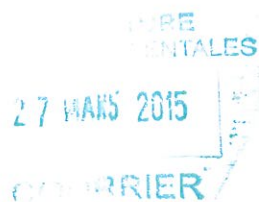
Le Comité Syndical,

**Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE** l'avenant n° 4 au Marché de fourniture de repas en liaison froide passé avec la Société ELIOR.

**AUTORISE** Mme La Présidente à signer toutes pièces utiles à la conclusion de cet avenant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,

**Nathalie BEAUFILS**



**AVENANT N° 4  
AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport Perpignan Méditerranée (S.I.S.T.), sis 54, Boulevard Jean BOURRAT – 66000 PERPIGNAN, représenté par sa Présidente, Mme Nathalie BEAUFILS dûment habilitée à la signature par délibération du Comité syndical, en date du

D'une part,

Et

ELRES SAS, au capital de 1.324.944,00 €, immatriculée sous le n° 662 025196 RCS Paris B, ayant son siège social au 61/69 Rue de Bercy – 75012 PARIS, représentée par Monsieur Alexis SALMON-LEGAGNEUR, Directeur Général, ci-après dénommée « ELIOR Restauration Enseignement »

D'autre part,

Le présent avenant concerne :

1) **L'article 1.3. Lot 2**, dont la liste des communes est complétée par celle de SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET et de son C.C.A.S. en particulier.

2) **L'annexe n° 5 au C.C.T.P.** (point de livraison) est complété ainsi :

<u>Etablissements</u>	<u>Point de livraison</u>
Commune de SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET (CCAS)	Résidence Pierre Brossolette

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant n° 4 restent applicables.

La Société ELRES,  
Le Directeur Général,

SIGNATURE  
FRANÇOISE ORIENTALES  
27 MARS 2015  
COURRIER

Fait à Perpignan, le  
Le S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée,  
La Présidente,



Mr Alexis SALMON-LEGAGNEUR

Mme Nathalie BEAUFILS

(Cachets et signatures)

Etabli en trois exemplaires originaux

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE  
TRANSPORT – PERPIGNAN MEDITERRANEE**

**COMITE DU 29 AVRIL 2015**

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
<b>C.15/2015</b>	ADHESION DE LA COMMUNE DE ST PAUL DE FENOUILLET AU SIST PERPIGNAN-MEDITERRANEE	
<b>C.16/2015</b>	ADHESION DE LA COMMUNE DE ST PAUL DE FENOUILLET – PARTICIPATION FINANCIERE	



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
ET DE TRANSPORT DE PERPIGNAN-MEDITERRANEE

**S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS**  
**PERPIGNAN-MEDITERRANEE**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**SEANCE DU COMITE DU MERCREDI 29 AVRIL 2015 A 15H30**

Le Comité du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée réuni en session ordinaire le mercredi 15 avril 2015, à 18h30 à PERPIGNAN n'a pu délibérer, le quorum n'ayant pas été atteint. Le Comité s'est réuni le mercredi 29 avril 2015 à 15h30 au Lycée Léon Blum à Perpignan, sous la **Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS**, en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations prises après la seconde convocation sont valables quel que soit le nombre des Membres présents.

**P R E S E N T (E) S** : MMES et MM

- PERPIGNAN : BEAUFILS Nathalie, Présidente
- SAINTE MARIE DE LA MER : PORTUS DURAND Sabine Vice-présidente
- CANET EN ROUSSILLON : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- LE SOLER : OLIER Véronique Vice-présidente
- C.C.A.S. LE SOLER : RAYNAUD Robert – DURAND Jacqueline
- SALEILLES : GRANIER Michèle

**A B S E N T (E) S E X C U S E (E) S** : MMES et MM

- SAINTE MARIE DE LA MER : MALE Jean Luc Vice-président
- VILLENEUVE DE LA RAHO : RENARD Arlette Vice-présidente
- BAHO : IBANEZ Jean Maurice – GRIFOLL Agnès
- CAISSE DES ECOLES : LARESCHE Bernard – COMMES Carine
- CANET EN ROUSSILLON : QUESADA Brigitte
- CASES DE PENE : GONZALEZ Joseph – MARTIGNOLES Gloria
- C.C.A.S. PERPIGNAN : VIGUE Marie Louise – PUIGGALI Brigitte
- CHAMBRE DES METIERS : GESNESCA Richard – CAPDET Gérard
- ESPIRA DE L'AGLY : MONIER Christiane – FOURCADE Philippe
- LE SOLER : ROCA Sandrine
- LLUPIA : VIDAL Josette – DELPUECH Jacqueline
- PERPIGNAN : FABRE Michelle
- PEYRESTORTES : BROSSEAU Sylvie – JAMMES Francis
- PEZILLA LA RIVIERE : PIQUE Nathalie – ROLLAND MCKENZIE Corinne
- PIA : JURADO Nathalie – MAURY François
- POLLESTRES : LEVY Catherine – CAUVELET Annie
- PONTEILLA-NYLS : CAMPOS Alexis – GOMEZ Lise
- SAINT ESTEVE : FAVIE Nathalie – FERRE Lucette
- SAINT FELIU D'AVALL : SOL Frederic – FRIEDERICK Marie Anne
- SAINT NAZAIRE : PEREZ-COUFFE Alain Jacques – SANTANDER Laurence
- SALEILLES : FREIXINOS Céline
- VILLELONGUE LA SALANQUE : ROSAT Marie – PARENT Brigitte
- VILLENEUVE DE LA RAHO : HUET Stéphane
- VILLENEUVE DE LA RIVIERE : VALENTINI Claude – RUIZ Christine
- VINGRAU : CAMPS Philippe – LLOUBES Bernadette

N° de la Délibération	OBJET
N° C.15/2015	ADHESION DE LA COMMUNE DE ST PAUL DE FENOUILLET AU S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE

Madame La Présidente,

**RAPPELLE** que par délibération du Comité Syndical en date du 25 mars 2015, l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Paul-de-Fenouillet, a été acceptée, celui-ci ayant opté pour la compétence « Restauration collective – portage de repas aux personnes âgées ».

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur la demande d'adhésion également sollicitée par la Commune de Saint-Paul-de-Fenouillet qui souhaite, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2015, opter pour les compétences suivantes, prévues par les statuts du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée :

- Animation pédagogique autour de l'alimentation,
- Transport routier des enfants dans le cadre des activités en temps scolaire.

Le Comité Syndical,

**Ouï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE** à l'unanimité l'adhésion de la Commune de Saint-Paul-de-Fenouillet pour les compétences suivantes :

- Animation pédagogique autour de l'alimentation,
- Transport routier des enfants dans le cadre des activités en temps scolaire.

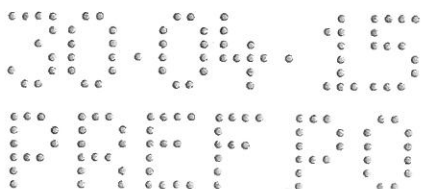
**PRECISE** que tous les adhérents devront, conformément aux dispositions prévues par les articles L5211-18 et L5721-1 et suivants du C.G.C.T., se prononcer sur cette nouvelle adhésion ; cette procédure étant préalable à l'arrêté préfectoral devant intervenir pour modifier les statuts du SIST Perpignan-Méditerranée.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,

**Nathalie BEAUFILS**



ON° de la Délibération	OBJET
N° C.16/2015	ADHESION DE LA COMMUNE DE ST PAUL DE FENOUILLET – PARTICIPATION FINANCIERE

Le Comité Syndical,

Vu la demande d'adhésion présentée par la Commune de Saint-Paul-de-Fenouillet et de son CCAS,

Vu les délibérations du Comité Syndical en date des 25 mars et 15 avril 2015 approuvant ces adhésions au SIST Perpignan-Méditerranée,

**Considérant** que la Commune de Saint-Paul-de-Fenouillet n'a pas opté pour l'ensemble des compétences du SIST P-M et en particulier pour la restauration scolaire,

**Considérant** que la Commune de Pollestres est dans ce cas et qu'il a été décidé par le Comité Syndical, par délibération du 28 mars 2006, de fixer le montant de la contribution de cette commune à 1,00 € par habitant,

**DECIDE** d'appliquer à la Commune de Saint-Paul-de-Fenouillet une contribution de 1,00 € par habitant sur la base de la population légale fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (population municipale : 1898 habitants).

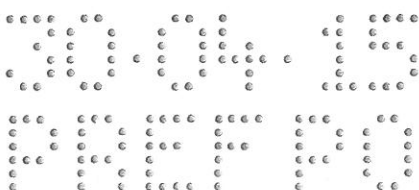
**PRECISE** que cette contribution sera appelée pour l'année 2015, auprès de la Commune de Saint-Paul-de-Fenouillet, à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de l'arrêté préfectoral constatant la modification statutaire du SIST Perpignan-Méditerranée.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,

  
Nathalie BEAUFILS



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE  
TRANSPORT – PERPIGNAN MEDITERRANEE**

**COMITE DU 22 JUIN 2015**

<b><u>N° DELIB.</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>PAGES</u></b>
<b>C.17/2015</b>	ADHESION DE LA COMMUNE DE TAUTAVEL AU SIST P-M	



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
ET DE TRANSPORT DE PERPIGNAN-MEDITERRANEE

**S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS**  
**PERPIGNAN-MEDITERRANEE**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**SEANCE DU COMITE DU LUNDI 22 JUIN 2015 A 14H00**

Le Comité du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée réuni en session ordinaire le mardi 16 juin 2015, à 18h30 à SAINTE MARIE LA MER n'a pu délibérer, le quorum n'ayant pas été atteint. Le Comité s'est réuni le lundi 22 juin 2015 à 14h00 à Perpignan, sous la **Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS**, en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations prises après la seconde convocation sont valables quel que soit le nombre des Membres présents.

**PRESENTE(S)** : MMES et MM

- **PERPIGNAN** : BEAUFILS Nathalie, Présidente
- **CAISSE DES ECOLES** : LARESCHE Bernard
- **CASES DE PENE** : GONZALEZ Joseph
- **C.C.A.S. LE SOLER** : RAYNAUD Robert – DURAND Jacqueline
- **VILLELONGUE LA SALANQUE** : ROSAT Marie

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S** : MMES et MM

- **SAINTE MARIE DE LA MER** : MALE Jean Luc Vice-président
- **VILLENEUVE DE LA RAHO** : RENARD Arlette Vice-présidente
- **BAHO** : IBANEZ Jean Maurice – GRIFOLL Agnès
- **CAISSE DES ECOLES** : COMMES Carine
- **CANET EN ROUSSILLON** : QUESADA Brigitte - GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- **CASES DE PENE** : MARTIGNOLES Gloria
- **C.C.A.S. PERPIGNAN** : VIGUE Marie Louise – PUIGGALI Brigitte
- **CHAMBRE DES METIERS** : GESNESCA Richard – CAPDET Gérard
- **ESPIRA DE L'AGLY** : MONIER Christiane – FOURCADE Philippe
- **LE SOLER** : ROCA Sandrine - OLIER Véronique, Vice-présidente
- **LLUPIA** : VIDAL Josette – DELPUECH Jacqueline
- **PERPIGNAN** : FABRE Michelle
- **PEYRESTORTES** : BROSSEAU Sylvie – JAMMES Francis
- **PEZILLA LA RIVIERE** : PIQUE Nathalie – ROLLAND MCKENZIE Corinne
- **PIA** : JURADO Nathalie – MAURY François
- **POLLESTRES** : LEVY Catherine – CAUVELET Annie
- **PONTEILLA-NYLS** : CAMPOS Alexis – GOMEZ Lise
- **SAINT ESTEVE** : FAVIE Nathalie – FERRE Lucette
- **SAINT FELIU D'AVALL** : SOL Frederic – FRIEDERICK Marie Anne
- **SAINT NAZAIRE** : PEREZ-COUFFE Alain Jacques – SANTANDER Laurence
- **SAINTE MARIE DE LA MER** : PORTUS DURAND Sabine Vice-présidente
- **SALEILLES** : FREIXINOS Céline, GRANIER Michèle
- **VILLELONGUE LA SALANQUE** : PARENT Brigitte
- **VILLENEUVE DE LA RAHO** : HUET Stéphane
- **VILLENEUVE DE LA RIVIERE** : VALENTINI Claude – RUIZ Christine
- **VINGRAU** : CAMPS Philippe – LLOUBES Bernadette

N° de la Délibération	OBJET
N° C.17/2015	ADHESION DE LA COMMUNE DE TAUTAVEL AU SIST PERPIGNAN-MEDITERRANEE

Madame La Présidente,

**INFORME** les Membres de l'Assemblée de la demande d'adhésion auprès du SIST Perpignan-Méditerranée de la Commune de Tautavel.

**PRECISE** que la Commune de Tautavel a sollicité par délibération du 21 mai 2015 l'adhésion aux compétences relatives à :

- La Restauration collective,
- L'Animation pédagogique autour de l'alimentation,
- Le Transport des enfants dans le cadre des activités en temps et hors temps scolaire.

Le Comité Syndical,

**Ouï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE** à l'unanimité l'adhésion de la Commune de Tautavel pour les compétences suivantes :

- La Restauration collective,
- L'Animation pédagogique autour de l'alimentation,
- Le Transport des enfants dans le cadre des activités en temps et hors temps scolaire.

**PRECISE** que tous les adhérents devront, conformément aux dispositions prévues par les articles L5211-18 et L5721-1 et suivants du C.G.C.T., se prononcer sur cette nouvelle adhésion ; cette procédure étant préalable à l'arrêté préfectoral devant intervenir pour modifier les statuts du SIST Perpignan-Méditerranée.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,

**Nathalie BEAUFILS**  
PREFECTURE  
PYRÉNÉES ORIENTALES

23 JUIN 2015

COURRIER

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE  
TRANSPORT – PERPIGNAN MEDITERRANEE**

**COMITE DU 14 OCTOBRE 2015**

<b><u>N° DELIB.</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>PAGES</u></b>
<b>C.18/2015</b>	PARTICIPATION APPOREE AUX COMMUNES POUR LE RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS SUR SITES DE RESTAURATION	
<b>C.19/2015</b>	REDUCTION DU TITRE DE RECETTES CONCERNANT LA VILLE DE LE SOLER	
<b>C.20/2015</b>	CONTENTIEUX UDSIS / SIST PERPIGNAN-MEDITERRANEE	



**S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS**  
**PERPIGNAN-MEDITERRANEE**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**SEANCE DU COMITE DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2015 A 18H30**

L'an deux mille quinze et le 14 du mois d'octobre à 18 heures 30, le Comité du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle de l'Amphithéâtre du Centre Culturel à PEZILLA la RIVIERE, sous la **Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS.**

**PRESENTE(S)** : MMES et MM

- PERPIGNAN : BEAUFILS Nathalie, Présidente
- SAINTE MARIE DE LA MER : MALE Jean Luc Vice-président
- SAINTE MARIE DE LA MER : PORTUS DURAND Sabine Vice-présidente
- VILLENEUVE DE LA RAHO : RENARD Arlette Vice-présidente
- CANET EN ROUSSILLON : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- BAHO : GRIFOLL Agnès
- CAISSE DES ECOLES : LARESCHE Bernard
- CANET EN ROUSSILLON : QUESADA Brigitte
- CASES DE PENE : MARTIGNOLES Gloria
- C.C.A.S. LE SOLER : RAYNAUD Robert – DURAND Jacqueline
- C.C.A.S. PERPIGNAN : VIGUE Marie Louise – PUIGGALI Brigitte
- C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET : BAYONA Jacques
- ESPIRA DE L'AGLY : MONIER Christiane – FOURCADE Philippe
- LE SOLER : ROCA Sandrine
- LLUPIA : VIDAL Josette – DELPUECH Jacqueline
- PERPIGNAN : FABRE Michelle
- PEZILLA LA RIVIERE : PIQUE Nathalie – ROLLAND MCKENZIE Corinne
- SAINT ESTEVE : FAVIE Nathalie – FERRE Lucette
- SAINT FELIU D'AVALL : FRIEDERICK Marie Anne – SOL Frédéric
- ST PAUL DE FENOUILLET : JAMMET Audrey
- SALEILLES : GRANIER Michèle – FREIXINOS Céline
- TAUTAVEL : GILI Roger
- VILLELONGUE LA SALANQUE : ROSAT Marie
- VILLENEUVE DE LA RAHO : HUET Stéphane
- VILLENEUVE DE LA RIVIERE : VALENTINI Claude – RUIZ Christine

**ABSENTE(S) EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR** : MMES et MM

- C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET : COLL Dominique à BAYONA Jacques
- ST PAUL DE FENOUILLET : PARINELLO Estelle à JAMMET Audrey

**ABSENTE(S) EXCUSE(E)S** : MMES et MM

- LE SOLER : OLIER Véronique Vice-présidente
- BAHO : IBANEZ Jean Maurice
- CAISSE DES ECOLES : COMMES Carine
- CASES DE PENE : GONZALEZ Joseph
- PEYRESTORTES : BROSSEAU Sylvie – JAMMES Francis
- POLLESTRES : CAUVELET Annie – LEVY Catherine
- PONTEILLA-NYLS : CAMPOS Alexis – GOMEZ Lise
- SAINT NAZAIRE : PEREZ-COUFFE Alain Jacques – SANTANDER Laurence
- TAUTAVEL : ILARY Guy
- VILLELONGUE LA SALANQUE : PARENT Brigitte
- VINGRAU : CAMPS Philippe – LLOUBES Bernadette

**INVITE(E)S** : MMES et MM

- TRESORERIE PERPIGNAN MUNICIPALE : CABAU François
- PIA : FOUGERIT Martine – DURAND Marie-Thérèse

N° de la Délibération	OBJET
N° C.18/2015	PARTICIPATION APPOREE AUX COMMUNES POUR LE RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS SUR SITES DE RESTAURATION

Vu les statuts du SIST Perpignan-Méditerranée,

Vu les délibérations des 14 octobre 2008, 2 octobre 2009 et 25 mars 2013,

Le Comité syndical sur proposition de Madame La Présidente,

**FIXE** comme suit les modalités de participation pour les équipements en matériel des restaurants scolaires :

**DECIDE** de financer à hauteur de 100 % hors taxe les matériels de restauration en liaison froide, qui seront acquis par les adhérents et ce, dans la limite des valeurs retenues dans le tableau ci-joint :

	- DE 100	100 à 150	150 à 200	+ DE 200
<b>FOUR 12 Niveaux</b>	4 400 €	4 400 €		
<b>FOUR 24 Niveaux</b>			7 600 €	7 600 €
<b>ARMOIRE 1 Porte + Thermographe</b>	3 700 €			3 700 €
<b>ARMOIRE 2 Portes + Thermographe</b>		5 300 €	5 300 €	5 300 €
<b>LAVEUSE COMENDA</b>	3 900 €	3 900 €	3 900 €	
<b>LAVEUSE 60 Casiers/h</b>				6 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 000 €</b>	<b>13 600 €</b>	<b>16 800 €</b>	<b>22 600 €</b>
<b>Table Entrée Laveuse</b>	<b>1 400 €</b>	<b>1 400 €</b>	<b>1 400 €</b>	<b>1 400 €</b>
<b>Table Sortie Laveuse</b>	<b>650 €</b>	<b>650 €</b>	<b>650 €</b>	<b>650 €</b>



**PRECISE** qu'une participation sera également attribuée à hauteur de :

- 25 % de la dépense hors taxe, plafonnée à 5.000,00 € et hors petites fournitures, pour la réalisation d'un self-service ;
- 50 % du montant hors taxe, plafonnée à 350,00 € HT, pour l'acquisition d'une armoire de froid négatif (maximum 340 litres) ;
- 50 % du montant hors taxe, plafonnée à 1 500,00 € HT, pour l'acquisition d'une table de tri pour ligne de self-service.

**INDIQUE** que le montant de ces aides sera maintenu et restera valable jusqu'à l'intervention d'une nouvelle délibération qui modifiera les plafonds d'aide de financement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,  
la Présidente,

**Nathalie BEAUFILS**



N° de la Délibération	OBJET
N° C.19/2015	REDUCTION DU TITRE DE RECETTES CONCERNANT LA VILLE DE LE SOLER

Madame La Présidente,

**RAPPELLE** que le SIST Perpignan-Méditerranée avait émis un titre de recette concernant un « trop perçu » par la Commune du SOLER à la suite des renégociations menées par cette commune sur les emprunts qu'elle avait contractés pour la construction du collège et pour laquelle le SIST P-M est intervenu financièrement dans le cadre d'une bonification des annuités, conformément aux délibérations du Comité en date des 26/02/86, 25/03/87, 02/12/87 et 14/12/88.

En effet, ces renégociations ont eu pour conséquence de faire baisser les taux d'emprunts entraînant logiquement la diminution des annuités restant à régler par la commune, alors que le SIST a continué à rembourser pour chacun des emprunts, les parts d'annuités sur la base des tableaux d'amortissements établis à l'origine. Le titre de recettes s'élevait à 58.413,53 €.

Toutefois, le SIST-PM a procédé à la reconstitution de la dette, emprunt par emprunt, avant et après renégociation des prêts. A l'occasion de cette vérification, il est apparu une anomalie dans les calculs, notamment pour l'un des 4 emprunts bonifiés par le SIST.  
Le montant effectivement dû par la commune du Soler est de 44.191,89 € au lieu de 58.413,53 €.

Au terme d'un courrier en date du 07 octobre 2015, M. Le Sénateur-Maire de la Commune du Soler confirme son accord sur ce nouveau montant et sollicite l'autorisation de régler cette somme en deux échéances (novembre et décembre 2015).

Le Comité Syndical,  
**Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité**


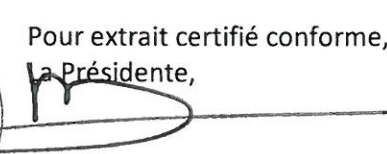
Vu le tableau de reconstitution des annuités d'emprunts bonifiées par le SIST accordées à la Commune du Soler pour la construction du collège,

**DECIDE** de porter le montant du titre de recettes n° 198/2003, établi à l'origine à 58.413,53 €, à 44.191,89 €.

**ACCEPTE** à la demande de la Commune du Soler, le règlement de la somme de 44.191,89 €, en deux échéances, novembre et décembre 2015.

**PRECISE** qu'une délibération modificative interviendra ultérieurement afin de régulariser la situation comptable.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.


 Pour extrait certifié conforme,  
 La Présidente,  
  
**Nathalie BEAUFILS**



**ANNUITES EMPRUNTS BONIFIEES PAR LE SIST ACCORDEES A LA COMMUNE DU SOLER POUR LA CONSTRUCTION DU COLLEGE**

\*\*\*\*\*

**SITUATION AVANT ET APRES RENEGOCIATION DES EMPRUNTS**

DATE DE LIBERATION	MONTANT EMPRUNT	ANNUITE A L'ORIGINE	MODE CALCUL ANNUITE BONIFIEE	DUREE	ANNUITE SUITE RENEGOCIATION	DUREE RESTANTE	MODE CALCUL DU DIFFERENTIEL DU AU SIST P-M
02/1986	600 000,00 FRF	106 406,87 FRF	$(106\ 406,87 \times 479\ 049,18) / 600\ 000,00 \times 90\%$ = 76 504,29 FRF	12	99 561,93 FRF	1	$(99\ 561,93 \times 479\ 049,18) / 600\ 000,00 \times 90\%$ = 71 542,58 FRF  * 4 961,71 FRF Soit 756,41 €
03/1987	370 000,00 FRF	292 286,06 FRF	$292\ 286,06 \times 55\%$ = 160 757,33 FRF	15	273 350,25 FRF	6	$273\ 350,25 \times 55\% \times 6$ = 902 055,82 FRF  * 62 488,16 FRF Soit 9 526,26 €
12/1987	700 000,00 FRF	344 907,98 FRF	$344\ 907,98 \times 55\%$ = 189 699,39 FRF	15	313 463,83 FRF	7	$313\ 463,83 \times 55\% \times 7$ = 1 206 835,74 FRF  * 121 059,99 FRF Soit 18 455,48 €
12/1988	2 800 000,00 FRF	382 955,44 FRF	$(382\ 955,44 \times 1\ 615\ 900,00) / 2\ 800\ 000 = 221\ 006,31 \times 55\%$ = 121 553,47 FRF	15	329 727,60 FRF	6	$(329\ 727,60 \times 1\ 615\ 900,00) / 2\ 800\ 000 = 190\ 288,15 \times 55\% = 104\ 658,48 \times 6$ = 627 950,88 FRF  * 101 369,94 FRF Soit 15 453,74 €
<p align="right">SIST : 121 553,47 x 6 = 729 320,82 FRF Montant Titre de recettes = 58 413,53 €</p>							<p align="right"><b>Total des sommes dues = 44 191,89 €</b></p>

*La Présidente*

*Nathalie BEUFILJ*



N° de la Délibération	OBJET
N° C.20/2015	CONTENTIEUX UDSIS / SIST PERPIGNAN-MEDITERRANEE

Madame La Présidente,

**DRESSE** l'historique du dossier en rappelant que préalablement à sa sortie de l'UDSIS, auquel il adhéra jusqu'au 26 septembre 2006, (date de l'arrêté préfectoral constatant le retrait de notre syndicat mixte), deux titres de recettes ont été émis à l'encontre du SIST, afin de recouvrer le montant de la taxe de capitation due au titre des exercices 2005 et 2006.

Contestant le montant de ces titres de recettes établis sur la base d'une contribution par habitant, n'ayant pas tenu compte notamment du transfert de la compétence transport au Conseil Général, dès 2004, le SIST P-M a intenté un recours contre l'UDSIS auprès du Tribunal Administratif.

Débouté, notre syndicat a fait successivement appel jusqu'à la décision du Conseil d'Etat, rendue le 12 juin 2014, rejetant notre pourvoi pour vice de forme.

Dans ces conditions, toutes les voies de recours n'ont pas été utilisées sur la question de fond, c'est-à-dire sur le montant de la contribution exigée par habitant et dont il reste à ce jour à régler la somme de 448.156,94 €, selon l'UDSIS.

M. Le Vice-Président, délégué aux finances,

**PRECISE** que le transfert de la compétence transport a été réalisé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005, en faveur de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée et que le montant de la taxe de capitation exigée au SIST P-M, arrêté à 3,28 € / habitant, correspond à la valeur transport.

C'est d'ailleurs sur ces bases là que le SIST P-M s'est acquitté de cette contribution auprès de l'UDSIS, pour la période de janvier à juin 2005.

Après une demande de recours gracieux, fin 2014 et devant l'absence de réponse de l'UDSIS, un nouveau recours contentieux a été introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier, au mois de mars 2015 afin d'obtenir un jugement au fond.

Parallèlement à l'introduction de ce recours et sur les conseils de notre avocat, Mme La Présidente a tenté à nouveau de proposer une négociation avec l'UDSIS, de manière à préserver les intérêts du SIST P-M, qui se voit infliger en plus des 448.156,94 € exigés, des intérêts moratoires, à ce jour arrêtés à 119.796,71 €.

A l'issue d'un premier contact, au mois de juillet dernier, avec Mme Hermeline MALHERBE, alors Présidente du l'UDSIS et une réunion technique entre les deux directeurs, le 11 septembre 2015, une rencontre avec le nouveau Président de l'UDSIS doit avoir lieu dans les jours qui viennent.

Par ailleurs, la Préfète a été saisie d'une demande de mandatement d'office initiée par le trésorier de la Recette de Thuir dont dépend l'UDSIS, afin de procéder au recouvrement des sommes dues

La Chambre Régionale des Comptes a également été sollicitée par le Trésor Public (Trésorier de Thuir) dans le cadre d'une demande d'inscription d'office des crédits nécessaires au règlement de la créance.

Toutefois, le représentant de l'Etat, conscient de l'importance du dossier, a donné son accord afin de laisser le temps de la négociation.

L'objectif, pour le SIST P-M est d'obtenir au minimum, dans le cadre de cette négociation avec l'UDSIS, l'annulation totale des intérêts moratoires, ainsi que l'étalement de la somme restant objectivement à payer, sur plusieurs exercices, afin de ne pas faire peser cette charge aux collectivités et en parvenant à dégager sur chaque exercice, une marge financière suffisante jusqu'à l'extinction de la dette.

Le Comité Syndical,

**Où l'exposé de la Présidente et du 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué aux finances, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**AUTOTISE** Mme La Présidente à négocier au mieux les intérêts du SIST Perpignan-Méditerranée avec l'objectif d'établir un protocole transactionnel avec l'UDSIS, celui-ci devant tenir compte notamment du transfert de la compétence transport à PMCA, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005, ainsi que des sommes déjà réglées à l'UDSIS pour l'exercice 2005.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,

  
Nathalie BEAUFILS

# SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT – PERPIGNAN MEDITERRANEE

COMITE DU 10 DECEMBRE 2015

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
<b>C.21/2015</b>	PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ➤ INFORMATIONS ET OBSERVATIONS PRESENTEES PAR LE SIST P-M	
<b>C.22/2015</b>	DOSSIER CONTENTIEUX UDSIS / SIST PERPIGNAN-MEDITERRANEE	
<b>C.23/2015</b>	BUDGET 2015 : VIREMENTS DE CREDIT	
<b>C.24/2015</b>	MODIFICATION STATUTAIRE SUITE AU CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE	
<b>C.25/2015</b>	ADHESION COMPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE DE POLLESTRES A LA COMPETENCE RESTAURATION	
<b>C.26/2015</b>	FOURNITURE DE REPAS POUR LES PERSONNES AGEES ET CRECHES – COMMUNE DE PIA	



**S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS**  
**PERPIGNAN-MEDITERRANEE**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2015 A 18H30**

L'an deux mille quinze et le 10 du mois de décembre à 18 heures 30, le Comité du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations à SAINT-ESTEVE, sous la **Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS**.

**PRESENT(E)S** : MMES et MM

- **PERPIGNAN** : BEAUFILS Nathalie, Présidente
- **SAINTE MARIE DE LA MER** : MALE Jean Luc Vice-président
- **SAINTE MARIE DE LA MER** : PORTUS DURAND Sabine Vice-présidente
- **CANET EN ROUSSILLON** : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- **BAHO** : GRIFOLL Agnès
- **CAISSE DES ECOLES** : LARESCHE Bernard – COMMES Carine
- **CASES DE PENE** : MARTIGNOLES Gloria - GONZALEZ Joseph
- **C.C.A.S. LE SOLER** : RAYNAUD Robert
- **C.C.A.S. PERPIGNAN** : VIGUE Marie Louise – PUIGGALI Brigitte
- **C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET** : BAYONA Jacques
- **LE SOLER** : ROCA Sandrine - OLIER Véronique Vice-présidente
- **PEYRESTORTES** : BROSSEAU Sylvie – JAMMES Francis
- **PEZILLA LA RIVIERE** : PIQUE Nathalie
- **PIA** : BONNET Marie-Françoise
- **SAINTE ESTEVE** : FAVIE Nathalie – FERRE Lucette
- **SAINTE FELIU D'AVALL** : FRIEDERICK Marie Anne – SOL Frédéric
- **SALEILLES** : GRANIER Michèle – FREIXINOS Céline
- **TAUTAVEL** : GILI Roger
- **VILLENEUVE DE LA RIVIERE** : VALENTINI Claude – RUIZ Christine
- **VINGRAU** : CAMPS Philippe

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR** : MMES et MM

- **C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET** : COLL Dominique à BAYONA Jacques
- **CANET EN ROUSSILLON** : QUESADA Brigitte à GAYRAUD Gisèle
- **PIA** : RUIZ Marie-José à BONNET Marie-Françoise

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S** : MMES et MM

- **BAHO** : IBANEZ Jean Maurice
- **C.C.A.S. LE SOLER** : Jacqueline DURAND
- **ESPIRA DE L'AGLY** : MONIER Christiane – FOURCADE Philippe
- **LLUPIA** : VIDAL Josette – DELPUECH Jacqueline
- **PERPIGNAN** : FABRE Michelle
- **PEZILLA** : ROLLAND MCKENZIE Corinne
- **POLLESTRES** : CAUVELET Annie – LEVY Catherine
- **PONTEILLA-NYLS** : CAMPOS Alexis – GOMEZ Lise
- **SAINTE NAZAIRE** : PEREZ-COUFFE Alain Jacques – SANTANDER Laurence
- **ST PAUL DE FENOUILLET** : PARINELLO Estelle - JAMMET Audrey
- **TAUTAVEL** : ILARY Guy
- **VILLELONGUE LA SALANQUE** : PARENT Brigitte - ROSAT Marie
- **VILLENEUVE DE LA RAHO** : RENARD Arlette Vice-présidente - HUET Stéphane
- **VINGRAU** : LLOUBES Bernadette

N° de la Délibération	OBJET
N° C.21/2015	<b>PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE</b> ➤ INFORMATION ET OBSERVATIONS PRESENTEES PAR LE SIST P-M

Madame La Présidente,

**EXPOSE** à l'Assemblée, les grandes lignes du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) qui a été transmis à l'ensemble des Présidents de syndicats mixtes ouverts pour information et pour avis de notre Assemblée délibérante.

Le projet établi conformément aux objectifs de la loi du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, ne prévoit aucun projet de regroupement d'E.P.C.I. à fiscalité propre, à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2017, mais la Préfète propose, dans le cadre de ses pouvoirs, la dissolution ou la fusion de syndicats inactifs ou à faible activité ou dont le périmètre est inférieur à celui des E.P.C.I. à fiscalité propre, pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le calendrier prévu est le suivant :

- 31 mars 2016 : Adoption du S.D.C.I.
- 31 décembre 2016 : Publication de l'arrêté préfectoral de mise en œuvre
- Révision du S.D.C.I. tous les 6 ans, soit en 2023.

\_\_\_\_\_o\_\_\_\_\_

Les propositions du Schéma Départemental de coopération intercommunale tiennent compte de l'état des lieux de l'intercommunalité d'une part et du fait qu'il n'est pas nécessaire, au regard des dispositions de la Loi NOTRe, de reconsidérer la couverture du territoire par les EPCI à fiscalité propre, d'autre part.

Le projet soumis par Mme La Préfète vise à la rationalisation de l'intercommunalité de service, en tenant compte des contraintes afférentes à certains domaines, tel que l'eau potable, l'assainissement ou encore les syndicats scolaires dans lesquels les exigences de qualité et de continuité des services publics sont particulièrement prégnantes.

Concernant les EPCI à fiscalité propre, dont le SDCl n'intègre aucun projet de regroupement à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le rapport préfectoral recommande, au sein de leurs communes membres, le développement des mutualisations.

S'agissant des syndicats de communes et syndicats mixtes fermés, le projet préconise :

- Une rationalisation des structures intercommunales, laquelle devrait se traduire par une dissolution des syndicats de communes de taille réduite, dotés d'une seule compétence et / ou qui par leur faible d'activité, sont devenus obsolètes.
- Une dissolution ou une fusion des syndicats dont la pertinence se trouve atténuée notamment par la stabilisation des périmètres des groupements de communes à fiscalité propre et à l'élargissement de leurs compétences.

Par ailleurs et au-delà de ces axes qui constituent l'essentiel des propositions qui seront soumises par Mme La Préfète à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, avant le 31 mars 2016, le rapport pointe, à titre informatif, en page 13, dans l'état des lieux de l'intercommunalité, un manque de lisibilité dans l'exercice de la compétence exercée par les syndicats à vocation scolaire.

Il précise par ailleurs que le transfert de la compétence transport scolaire au département ne leur a laissé que la restauration scolaire et marginalement certaines activités périscolaires élargies cependant avec la réforme des rythmes scolaires.

Plus loin, ce même rapport souligne que l'organisation et le fonctionnement actuel de ces services ne permettent pas toujours aux syndicats de jouer leur rôle de solidarité territoriale et financière.

Le déséquilibre financier de certains syndicats, ainsi que le manque de pertinence de leur périmètre, parfois inclus en totalité dans celui de communautés de communes, peuvent compromettre le maintien de ces structures dont la restauration scolaire est parfois l'unique compétence.

Le Comité Syndical,

**Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**PRECISE** ci-après le rôle prééminent du SIST P-M :

En effet, s'il apparaît clairement que si chacun des syndicats scolaires existant dans le département joue un rôle éminemment important, au sein de l'organisation territoriale des collectivités locales et de leurs attributions, **le SIST Perpignan-Méditerranée permet, à l'ensemble des communes qui le composent, de répondre à leurs attentes dans plusieurs domaines de compétences, tout en leur apportant le bénéfice d'une solidarité intercommunale.**

## RAPPELLE :

- a) que les compétences optionnelles du SIST P-M prévues par ses statuts sont les suivantes :
- Restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour :
    - Les élèves des écoles maternelles et primaires,
    - Les crèches et la petite enfance,
    - Les usagers des accueils de loisirs sans hébergement,
    - Les personnes âgées.
  - Financement de l'achat des matériels de restauration et la charge des contrats d'entretien correspondants pour l'équipement des sites de restauration.
  - L'animation pédagogique autour de l'alimentation (santé et développement du goût)
  - Le transport routier des enfants dans le cadre des activités en temps scolaire et hors temps scolaires relevant de la compétence des adhérents.
- b) Que le SIST Perpignan-Méditerranée est un syndicat mixte ouvert, contrairement aux autres SIST. **Fort de ses 23 communes adhérentes et de 3 CCAS, le territoire du SIST P-M concerne près de 210.000 habitants** sur les 457.793 habitants que représente le Département des Pyrénées Orientales (base population légale 2012 en vigueur au 01.01.2015) et s'étend des Fenouillèdes, au Ribéral, aux Aspres, à la Salanque et jusqu'au littoral, au gré de la volonté des collectivités qui ont souhaité bénéficier des compétences de ce syndicat mixte, eu égard à la qualité des prestations assurées par une équipe administrative et technique misant, sous l'impulsion des élus du Comité syndical, sur la réactivité et l'efficacité du service rendu.

Chacune de ses missions se décline en une série de prestations dont les collectivités bénéficient à travers les compétences optionnelles qu'elles ont choisies.

### 1. La restauration collective

Bien plus que la restauration scolaire, c'est d'équilibre nutritionnel et de santé dont il s'agit. Le temps du repas est en effet à la conjonction d'enjeux sanitaires, sociaux et éducatifs. La restauration territoriale dépasse le seul objectif de l'alimentation, pour toucher à la santé notamment à travers la lutte contre l'obésité, mais aussi au plaisir gustatif.

**Le SIST P-M a donc volontairement fixé un niveau d'exigence très élevé pour garantir des repas sains, équilibrés et respectueux de l'environnement**, lors de l'élaboration du cahier des charges mis en place dans le cadre du marché de restauration.

Un plan alimentaire a été établi pour chacune des catégories de convives, sur la base des différents textes réglementaires en allant jusqu'à exiger des produits labellisés, notamment en ce qui concerne les viandes provenant pour 91 % de l'élevage local ; en favorisant le plus possible l'approvisionnement local avec l'application de menus de saison et en introduisant des produits issus de l'agriculture biologique, à raison de 100 % pour les repas crèches et 20 % dans tous les autres repas, soit une composante Bio par jour, répartie sur les entrées, fruits, légumes et laitages.

**Le SIST P-M a également fait de sa compétence restauration, un véritable enjeu de développement économique local** en faisant appel, dans le respect des règles relatives à la commande publique, aux producteurs locaux, gage de valorisation de l'économie départementale génératrice de création d'emplois dans les domaines agricoles, agroalimentaires et de l'artisanat.

Les différents partenariats mis en place, non seulement avec les institutionnels, notamment la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales, mais aussi les professionnels de la restauration, tel que l'Association des Toques Blanches du Roussillon, ont permis de s'appuyer sur un véritable savoir-faire, en faveur des 1.600.000 repas servis en 2014 par le SIST P-M.

C'est le choix que le SIST P-M a fait dans ce domaine, donnant ainsi la possibilité, **non seulement aux enfants mais aussi aux personnes âgées dans le cadre du portage à domicile**, de bénéficier au quotidien d'un service de restauration composé de produits frais, valorisés par des prestations culinaires visant, dans le respect de la réglementation, à l'équilibre nutritionnel.

En adhérant à la compétence « Restauration », les collectivités locales bénéficient ainsi d'un large dispositif en matière de restauration scolaire.

En effet, au-delà de la prestation consistant à fournir et à livrer le nombre de repas nécessaires, composés en relation avec des diététiciennes professionnelles et la Commission des menus, sur la base d'un cahier des charges particulièrement exigeant et rigoureux, **le SIST P-M apporte aux collectivités membres un certain nombre d'avantages, dont l'objectif est de bénéficier d'une solidarité intercommunale.**

C'est le cas en particulier pour :

- Les produits lessiviels nécessaires au fonctionnement des sites de restauration,
- L'habillement professionnel des personnels,
- La formation des personnels
- La maintenance des équipements, ainsi qu'un fonds de concours pour le renouvellement des équipements des sites de restauration.

Cette solidarité financière s'exerce essentiellement à travers la seule taxe de capitation versée annuellement par les membres du syndicat, fixée à 2,00 € par habitant depuis le 20 mars 2007 et grâce également à une gestion appropriée permettant de redistribuer les ressources disponibles sous forme de prestations complémentaires.

## 2. Les animations pédagogiques

Intimement liées au concept que le SIST P-M a souhaité développer autour de l'alimentation, le Syndicat offre aux collectivités adhérentes une véritable palette de prestations, des compétences optionnelles qui bénéficient toutes largement aux publics scolaires.

**L'objectif stratégique du syndicat consiste à proposer en effet aux adhérents tout type d'action visant à favoriser la santé et le développement du goût auprès des jeunes publics :**

- L'opération « un fruit à la récré »

Le syndicat a souhaité prolonger les bienfaits d'une alimentation saine et équilibrée par une opération qui consiste à permettre à chacun des enfants des écoles maternelles et primaires de déguster un fruit différent chaque semaine.

Cofinancé à 100 % par la Communauté Européenne et par le SIST P-M, ce dispositif permet ainsi aux Communes de ne pas intervenir au plan financier.

Même si l'objectif est de faire découvrir un large éventail de fruits, le SIST P-M a misé sur les productions locales à hauteur de 70 %, ainsi que sur des produits de saison.

Ainsi sur l'année scolaire 2014 / 2015, 34,3 tonnes de fruits ont été distribuées auprès de plus de 11.000 enfants bénéficiant chaque semaine de ce dispositif.

- Le concours des Mini-Toques

Il met en scène des élèves de CM1 / CM2 dans le cadre d'un challenge culinaire associant produits locaux de saison, originalité des recettes et découvertes des saveurs en bénéficiant de l'appui des professionnels du territoire (Toques Blanches du Roussillon).

- La Semaine du Goût, La Fraich'Attitude et le Menu des Toques Blanches

Ces animations sont d'autres temps forts pris en charge par le syndicat pour permettre aux enfants de prendre conscience des enjeux d'une alimentation équilibrée, saine et durable.

Dans le cadre d'opérations co organisées avec le Ministère de l'Agriculture, la filière des fruits et légumes frais (INTERFEL), les Toques Blanches du Roussillon, la Ville de Perpignan, le public scolaire du SIST P-M est à nouveau amené à découvrir des produits du terroir et de saison, afin de mieux appréhender les bienfaits d'une alimentation saine et soucieuse de l'environnement.

La mise en place d'ateliers et les transports en faveur des écoliers sont pris en charge entièrement par le SIST P-M.

### 3. Les transports scolaires et périscolaires

**Ils représentent la deuxième activité la plus importante du SIST P-M** qui intervient pour assurer à la demande des communes, le transport des enfants pendant les temps d'activités scolaires et hors temps scolaires. C'est dans le cadre d'un marché public composé actuellement de 2 lots que les prestataires, des groupements d'entreprises de transports assurent ces missions.

Les collectivités adhérentes bénéficient alors des tarifs des marchés publics conclus avec les transporteurs.

Mais il convient de souligner, là encore, **l'effort consenti par le SIST P-M en direction des Communes membres qui bénéficient d'une prise en charge totale des coûts pour le transport d'élèves sur des sites culturels ou pédagogiques** dont la liste est conjointement arrêtée avec l'Inspection Académique.

Les activités s'exercent dans le respect d'un règlement transport, adopté par le Comité syndical.

INDIQUE qu'avec un budget global de 7.500.000,00 €, le SIST dispose, en limitant au maximum la participation de ses adhérents à **une taxe de capitation fixée à 2,00 € par habitant, inchangée** depuis 2007, d'une situation financière saine, permettant de dégager **un excédent mesuré** mais susceptible de développer chaque année encore, de nouvelles missions dans le cadre de ses compétences statutaires.


Séduites d'ailleurs par les compétences, la spécificité et la réactivité de ce syndicat mixte, **de nouvelles collectivités envisagent de rejoindre prochainement le SIST P-M.**


**CONSIDERE :**

- Que, relevant de l'article L5721-1 et suivants du C.G.C.T. le SIST P-M a vocation à développer, auprès des collectivités et organismes adhérents, **des compétences optionnelles essentiellement tournées vers l'intérêt de l'enfant**, avec des enjeux de santé publique, d'accès aux activités éducatives, et dans un souci de développement économique et durable.
- Que, intervenant sur un territoire de près de 210.000 habitants, soit quasiment la moitié du département, il représente **un poids économique incontestable**, de par le volume d'activités générées à travers les nombreuses prestations assurées, ainsi que par le nombre d'emplois induits à travers les différents métiers auxquels le SIST P-M fait appel pour l'exercice de ses compétences (Professionnels de restauration, producteurs, fournisseurs, artisans, prestataires transport, etc...), soit près de 800 emplois.
- Que cette situation lui confère **une position lisible, identifiable et mesurable qui bénéficie incontestablement à la solidarité intercommunale**, qui préside à l'objectif même d'un EPCI, à qui les compétences ont été transférées par les Collectivités locales, sans perturber leur regroupement au sens des dispositions de la nouvelle loi, portant sur l'organisation territoriale de la République.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,

  
**Nathalie BEAUVAIS**



N° de la Délibération	OBJET
N° C.22/2015	DOSSIER CONTENTIEUX UDSIS / SIST PERPIGNAN-MEDITERRANEE

Madame La Présidente,

**RAPPELLE** qu'au terme de sa séance du 14 octobre 2015, l'historique du dossier contentieux UDSIS/SIST P-M a été présenté au Comité syndical, lequel l'a autorisée à négocier avec l'UDSIS au mieux des intérêts de notre syndicat avec l'objectif d'établir un protocole transactionnel devant tenir compte notamment du transfert de la compétence transport à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, ainsi que des sommes déjà réglées à l'UDSIS, au titre de l'exercice 2005.

Elle fait part également, de l'avis intégral rendu par la Chambre Régionale des Comptes en du 14 octobre 2015, à la suite de la saisine du comptable public de THUIR, sollicitant une inscription d'office pour les montants restant dus à l'UDSIS, au titre des exercices 2005 et 2006, ainsi que pour les intérêts moratoires infligés au SIST P-M.

**PRECISE** notamment que la juridiction financière considère que « la contestation élevée par le SIST P-M sur le montant de sa contribution à l'UDSIS est sérieuse :

- qu'en conséquence, la demande formulée par le comptable de THUIR(...), pour ce qui est des titres de recettes relatifs au montant de sa contribution à l'UDSIS pour les années 2005 et 2006, ne revêt pas en l'état actuel, les caractères d'une dépense obligatoire pour le SIST P-M ;
- qu'il en résulte que, l'examen du caractère obligatoire des titres de recettes relatifs aux intérêts moratoires demandés par l'UDSIS n'a plus d'objet, étant liés à des titres de recettes n'ayant pas de caractère obligatoire ».

Ainsi, « la saisine du comptable de THUIR ne constitue pas, en l'état du dossier présenté à la Chambre, une dépense obligatoire au sens de l'article L1612.15 du C.G.C.T ».

La Chambre constate alors « qu'il n'est pas nécessaire de mettre en demeure le SIST P-M, d'inscrire des crédits à son budget ».

La demande d'inscription d'office présentée par le comptable public agissant pour le compte de l'UDSIS est donc désormais close.

**INFORME** par ailleurs l'Assemblée que Mme La Préfète, actant ainsi la position de la Chambre Régionale des Comptes, considère en conséquence « que la qualification de dépense non obligatoire fait obstacle à la procédure de mandatement d'office » et indique que « les négociations avec l'UDSIS constituent le moyen le plus approprié pour trouver une solution à ce litige.

**PRECISE** qu'une première rencontre a pu avoir lieu avec le Président de l'UDSIS, favorable au principe d'une négociation, mais adossant celle-ci aux projets de développement de ce syndicat.

Le Comité Syndical,

**Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**RAPPELLE** le rôle prééminent du SIST P-M dans son domaine de compétences, se référant ainsi à sa position, exprimée au cours de la présente séance, dans le cadre du projet d'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale soumis à la CDCI.

**PREND ACTE** de la position extrêmement favorable au SIST P-M, rendue par la Chambre Régionale des Comptes en date du 14 octobre 2015, considérant que la contestation élevée par notre syndicat sur le montant de sa contribution à l'UDSIS est sérieuse et constante depuis, de nombreuses années et que la CRC constate qu'il n'est pas nécessaire de mettre en demeure le SIST P-M, d'inscrire des crédits à son budget puisque la saisine du comptable public de THUIR ne constitue pas une dépense obligatoire au sens de l'article L.1612 -15 du CGCT.

**PRECISE** en effet que le SIST P-M a toujours indiqué au titre de sa défense dans le dossier qui l'oppose à l'UDSIS, que la reprise de compétence transport par le Conseil Général au 1<sup>er</sup> août 2004, puis son transfert définitif à la Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005 a eu pour conséquence d'alléger considérablement les charges de l'UDSIS, à tel point que cette situation aurait dû entraîner dès 2005 une minoration de la taxe de capitation exigée au SIST P-M.

**DECIDE** de ne faire aucun lien avec les éventuelles actions partenariales qui pourraient être proposées par l'UDSIS, dans le cadre d'une résolution négociée du présent dossier contentieux.

**CONSIDERE**, vu la correspondance de Mme La Préfète, en date du 29 octobre 2015, qu'en l'état actuel de l'avancée des discussions, il est nécessaire de solliciter Mme La Représentante de l'Etat, afin que les négociations puissent se poursuivre sous son égide, pour obtenir un règlement en opportunité et légalité de la situation dans des conditions respectueuses des intérêts des deux parties.

**DEMANDE :**

1. que la dette du SIST P-M soit en conséquence arrêtée définitivement en toute objectivité, eu égard aux paiements déjà intervenus en diminution de solde initial, notamment au titre des sommes réglées pour l'exercice 2005 pour la compétence transport,
2. l'étalement sur plusieurs exercices des sommes à régler en conséquence,
3. l'annulation de la totalité des intérêts moratoires infligés au SIST P-M et s'élevant à ce jour à la somme de 119.796,91 €, en se référant au titre de recettes n° 929 et 930/2014 émis par le Comptable public de THUIR.

**ACCEPTE** de procéder au paiement d'une somme de 82.607,00 €, représentant le tiers des sommes dues au titre de l'exercice 2006 (solde du titre n° 447/2006 d'un montant de 247.829,00 €) estimant que ce solde est objectivement dû par le SIST P-M, dans la mesure où l'UDSIS avait ramené sa taxe de capitation de 3,28 € / habitant à 2,00 € / habitant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**CONSIDERE** que le paiement de ce premier acompte sur les sommes dues, au titre de l'exercice 2006, procède de la bonne foi du Syndicat, souhaitant parvenir à une issue négociée de ce conflit.

**AUTORISE** Mme La Présidente à poursuivre les négociations sous l'égide de Mme La Préfète, afin d'obtenir l'annulation de tous les intérêts moratoires exigés au SIST P-M, ainsi que l'étalement sur plusieurs exercices des sommes restant dues à l'UDSIS, au titre de l'exercice 2006.

**INDIQUE** qu'à défaut d'une solution négociée, établie sur les bases précédemment développées, ne permettant pas de sauvegarder les intérêts du SIST P-M et de ses adhérents, le recours déposé auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, au mois de mars 2015 sera maintenu et consolidé.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,



Nathalie BEAUFILS

The stamp is circular and contains the following text: "PERPIGNAN MEDIE", "23 rue de la Spiridone", "66000 PERPIGNAN", and "S". There is also a small star symbol at the bottom of the stamp.

N° de la Délibération	OBJET
N° C.23/2015	BUDGET 2015 : VIREMENTS DE CREDIT

Sur la proposition de sa Présidente,

**Le Comité Syndical,**

Vu la délibération du Comité en date du 14 octobre 2015, relative à la réduction du titre de recettes n° 198/2003 concernant la Ville du SOLER,

Vu la correspondance de M. le Comptable public en date du 29 juillet 2015, proposant une admission en non-valeur pour des titres irrécouvrables ou créances éteintes, pour un montant total de 1 913,69 €,

Vu la délibération précédente que le Comité vient de prendre au cours de cette séance du 10 décembre 2015, dans le dossier relatif au contentieux opposant notre syndicat à l'UDSIS,

Considérant qu'il convient de procéder au paiement d'une partie du solde relatif au titre exécutoire n° 447/2006, émis par l'UDSIS à notre encontre,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de procéder aux virements de crédit ci-après, sur l'exercice budgétaire 2015 :

1. Virement de crédits du compte 022 – « Dépenses imprévues » pour un montant de 15.136,00 €, à hauteur de :
  - 13.222,00 € vers le compte 673 – « Titres annulés »,
  - 1.914,00 € vers le compte 654 – « Admissions en non-valeur », précisément :
    - 497,63 € à l'article 6542
    - 1 416,06 € à l'article 6541
  
2. Virement de crédits du compte 6875 – « Dotations provisions pour risques et charges », pour un montant de 82.607,00 € vers le compte 678 – « Autres charges exceptionnelles » à valoir sur le solde du titre de recettes n° 447/2006 émis à l'encontre du SIST P-M par l'UDSIS.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,

**Nathalie BEAUFILS**

N° de la Délibération	OBJET
N° C.24/2015	MODIFICATION STATUTAIRE SUITE AU CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE

**Le Comité Syndical,**

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire intervenu lors de la séance du 4 février 2015,

Vu la Décision n° 04/2015,

Vu les statuts du SIST P-M, adoptés par délibération n° 44/2006 du 28 novembre 2006,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 2 des statuts afin de prendre en compte le changement du lieu du siège social du SIST P-M,

**Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE** de modifier comme suit l'article 2 des statuts du SIST P-M :

« Le siège du Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport Perpignan-Méditerranée est fixé au :

23, Rue de la Sardane  
Immeuble « Le Castell »  
66000 PERPIGNAN

Tout changement du lieu du siège social de l'EPCI fera l'objet de modifications statutaires adéquates, conformément aux dispositions du CGCT.

**PRECISE** que, conformément aux dispositions du CGCT, les Collectivités adhérentes devront délibérer dans le même sens, afin de prendre en compte le nouveau siège social du SIST P-M.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,

**Nathalie BEAUFILS**

N° de la Délibération	OBJET
N° C.25/2015	ADHESION COMPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE DE POLLESTRES A LA COMPETENCE RESTAURATION

Mme La Présidente informe l'assemblée de la demande présentée par la commune de POLLESTRES souhaitant désormais adhérer à la compétence restauration collective afin de fournir les repas de la crèche l'île aux Trésors à compter du 4 janvier 2016.

La Présidente rappelle que la Ville de POLLESTRES est déjà adhérente du SIST-PM pour les compétences relatives à l'animation pédagogique et aux transports occasionnels en temps et hors temps scolaire.

De ce fait il ne sera pas nécessaire de solliciter l'avis des adhérents pour prendre en compte cette compétence optionnelle.

**Où l'exposé de la Présidente, le comité syndical, à l'unanimité**

**ACCEPTE** la demande d'adhésion à la compétence restauration collective présentée par la commune de POLLESTRES, pour la fourniture de repas auprès des enfants fréquentant la crèche « L'ILE AUX TRESORS »

**PRECISE** que cette adhésion complémentaire sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et que la participation de la commune sera désormais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 établie sur la base de 2€ par habitant,

**AUTORISE** Mme La Présidente à signer la convention précisant les modalités de mise en œuvre de la nouvelle compétence optionnelle.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,

*Nathalie BEAUFILS*  
Nathalie BEAUFILS

PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES - ORIENTALES  
16 DEC 2015  
COURRIER



CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE  
DE REPAS EN LIAISON FROIDE  
POUR LES ENFANTS DE LA CRECHE « L'ILE DES TRESORS »

Entre :

Mr Daniel MACH, Maire de la Commune de POLLESTRES, autorisé à la signature de la présente, par délibération du Conseil Municipal en date du

ET

Mme Nathalie BEAUFILS, Présidente du SISTPM agissant en vertu d'une délibération du Comité syndical en date du 10 Décembre 2015,  
Il est convenu ce qui suit :

La Commune de POLLESTRES est adhérente du SISTPM auquel elle a transféré les compétences Animation pédagogique et Transports Scolaires occasionnels.

La Commune de POLLESTRES demande désormais au SISTPM d'adhérer à compter du 1er Janvier 2016), à la compétence Restauration collective pour les repas des enfants fréquentant la crèche «L'île des Trésors ».

ARTICLE I

Le SISTPM fournira à compter du 4 Janvier 2016 les repas destinés aux enfants de la crèche «L'île des Trésors ».

ARTICLE II

Les commandes hebdomadaires seront adressées au SISTPM, chaque mardi avant 12 heures, précédant la semaine de consommation.  
Un ajustement du nombre pourra être effectué au plus tard, le jour de consommation avant 9h30.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
ET DE TRANSPORT DE PERPIGNAN MEDITERRANEE

### ARTICLE III

La facturation sera réalisée sur la base des prix fixés par délibération N° B. 08 /2015 et B. 08 /2015 ;

Ces prix seront réactualisés annuellement suivant l'application de la formule de révision des prix prévue par le marché public liant le SISTPM à la Société ELIOR. La prestation sera facturée mensuellement après service rendu, sur la base des repas commandés.

### ARTICLE IV

La présente convention est établie pour une durée de UN an avec reconduction tacite annuellement sauf dénonciation de la part de l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

Fait à Perpignan le 18 DEC. 2015

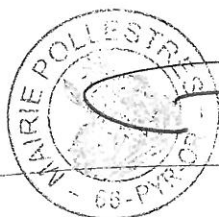
Mr Daniel MACH

Maire de POLLESTRES



Mme Nathalie BEAUFILS

Présidente  
Du SIST PERPIGNAN MEDITERRANEE



N° de la Délibération	OBJET
N° C.26/2015	FOURNITURE DE REPAS POUR LES PERSONNES AGEES ET CRECHES - COMMUNE DE PIA

Mme La Présidente fait part à l'assemblée de la demande présentée par la commune de PIA, membre adhérent du SIST-PM pour les compétences Restauration collective, Animation pédagogique et Transport occasionnel des enfants en temps et hors temps scolaire.

En effet, Monsieur le Maire de PIA souhaite faire appel à notre syndicat pour assurer dans le cadre de la compétence Restauration collective, la fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées, ainsi que pour les enfants fréquentant les crèches de la commune, et ce, à compter du 4 janvier 2016.

**Ouï l'exposé de la Présidente, le Comité syndical, à l'unanimité**

**ACCEPTÉ** la demande présentée par la commune de PIA, pour la fourniture de repas en liaison froide en faveur des personnes âgées et des enfants des crèches à compter du 4 janvier 2016

**AUTORISE** Mme La Présidente à signer la convention à intervenir fixant les modalités de mise en œuvre des prestations.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,

  
Nathalie BEAUFILS

COMMUNE DE PIA  
17 JANV 2016  
17 12 2016



01/12/2015  
2015.12.01  
560/15

## CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Entre :

Mr Michel MAFFRE, Maire de la Commune de PIA, autorisé à la signature de la présente, par délibération du Conseil Municipal en date du

ET

Mme Nathalie BEAUFILS, Présidente du SISTPM agissant en vertu d'une délibération du Comité syndical en date du 10 Décembre 2015,  
Il est convenu ce qui suit :

La Commune de PIA est adhérente du SISTPM auquel elle a transféré les compétences de la Restauration collective, Animation pédagogique et Transports Scolaires occasionnels.

A ce jour, les repas de la Petite Enfance ainsi que ceux concernant les personnes âgées ne faisaient pas parties des prestations confiées au SISTPM.

La Commune de PIA demande désormais au SISTPM de les prendre en compte à compter du 4 Janvier 2016.

### ARTICLE I

Le SISTPM fournira à compter du 4 Janvier 2016 les repas destinés aux enfants des crèches ainsi qu'aux personnes âgées dans le cadre du portage à domicile.

### ARTICLE II

Pour les repas de la petite enfance, les repas seront livrés à la crèche les « 3 chatons ».

Pour les repas concernant les personnes âgées, ils seront livrés au Restaurant scolaire Louis TORCATIS.

Les commandes hebdomadaires seront adressées au SISTPM, chaque mardi avant 12 heures, précédant la semaine de consommation.

Un ajustement du nombre pourra être effectué au plus tard, le jour de consommation avant 9h30.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES  
DE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE

### ARTICLE III

La facturation sera réalisée sur la base des prix fixés par délibération N° B. 08 /2015 et B. 08 /2015 ;

Ces prix seront réactualisés annuellement suivant l'application de la formule de révision des prix prévue par le marché public liant le SISTPM à la Société ELIOR. La prestation sera facturée mensuellement après service rendu, sur la base des repas commandés.

### ARTICLE IV

La présente convention est établie pour une durée de UN an avec reconduction tacite annuellement sauf dénonciation de la part de l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

Fait à Perpignan le

Mr Michel MAFFRE

Mme Nathalie BEAUFILS

Maire de PIA

Présidente  
Du SIST PERPIGNAN MEDITERRANEE



**DELIBERATIONS BUREAU**

# SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT – PERPIGNAN MEDITERRANEE

BUREAU DU 04 MARS 2015

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
<b>B.01/2015</b>	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EXERCICE 2015	
<b>B.02/2015</b>	ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA PREVENTION ROUTIERE POUR L'ANNEE 2015	
<b>B.03/2015</b>	ADOPTION DU REGLEMENT DE TRANSPORT	
<b>B.04/2015</b>	CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS AVEC L'ADPEP / BASE DE LOISIRS DE SAINTE MARIE LA MER	
<b>B.05/2015</b>	AVENANT N° 3 AU MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE	



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
ET DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN-MEDITERRANEE

**S.I.S.T. PERPIGNAN MEDITERRANEE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS  
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU DU MERCREDI 04 MARS 2015 A 19H30**

L'an deux mille quinze et le 04 du mois de mars à 19 heures 30, le Bureau du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle Espace Martin Vivès à LE SOLER, sous la Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS.

**PRESENTS : MMES et MM**

- **PERPIGNAN** : Nathalie BEAUFILS, Présidente
- **SAINTE MARIE LA MER** : MALE Jean-Luc, Vice-président
- **SAINTE MARIE LA MER** : PORTUS DURAND Sabine, Vice-présidente
- **VILLENEUVE DE LA RAHO** : RENARD Arlette Vice-présidente
- **CANET EN ROUSSILLON** : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- **LE SOLER** : OLIER Véronique Vice-présidente
- **PEZILLA LA RIVIERE** : PIQUE Nathalie – ROLLAND MCKENZIE Corinne
- **SALEILLES** : GRANIER Michèle
- **VILLENEUVE LA RIVIERE** : RUIZ Christine

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM**

- **C.C.A.S. de LE SOLER** : RAYNAUD Robert à OLIER Véronique
- **PONTEILLA** : CAMPOS Alexis à BEAUFILS Nathalie

**ABSENTS EXCUSES : MMES et MM**

- **PEYRESTORTES** : BROSSEAU Sylvie
- **SAINT FELIU D'AVALL** : SOL Frédéric
- **SAINT NAZAIRE** : PEREZ-COUFFE Alain Jacques
- **VINGRAU** : CAMPS Philippe

N° de la Délibération	OBJET
N° B.01/2015	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EXERCICE 2015

Mme La Présidente,

**PROPOSE** de modifier le tableau indicatif des effectifs.

Le Bureau Syndical,

**Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE** de modifier le tableau indicatif des effectifs, comme suit :

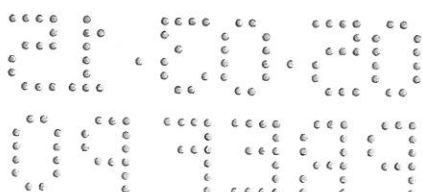
POSTES	OUVERTS	POURVUS T.C.	POURVUS T.N.C.	A POURVOIR
Directeur Général des Services de 40 000 à 80 000 habitants	1	1	0	0
Attaché / Directeur Territorial	1	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	1	2	0
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	0
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	2	0	1	1
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	0
Adjoint Technique Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	0
Adjoint Technique Territorial 2 <sup>ème</sup> classe	8	0	7	1
Agent non titulaire pour accroissement de travail temporaire	1	0	1	0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,

  
Nathalie BEAUFILS



N° de la Délibération	OBJET
N° B.02/2015	ATTRIBUTION DE SUBVENTION LA PREVENTION ROUTIERE POUR L'ANNEE 2015

Mme La Présidente,

**PRESENTE** la demande de subvention du Comité Départemental des Pyrénées Orientales de la Prévention Routière.

**PROPOSE**, d'attribuer une aide de 750,00 € pour l'exercice 2015.

Le Bureau Syndical,

**Ouï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité**

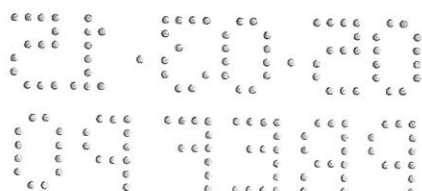
**DECIDE** d'accorder une subvention de 750,00 € pour l'exercice 2015, au Comité Départemental des Pyrénées Orientales de la Prévention Routière, en raison de l'intérêt présenté par les actions éducatives menées auprès des enfants, par cet organisme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,

  
Nathalie BEAUFILS



N° de la Délibération	OBJET
N° B.03/2015	ADOPTION DU REGLEMENT DE TRANSPORT

Mme La Présidente,

**PRESENTE**, comme convenu lors de la réunion du Comité du 04 février 2015, le projet de règlement de transport ayant pour objectif de rappeler de manière exhaustive les modalités de demande et d'obtention d'un service de transport, dans le cadre des compétences de notre Syndicat.

**PROPOSE**, d'approuver le règlement de transport présenté.

Le Bureau Syndical,

**Ouï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité**

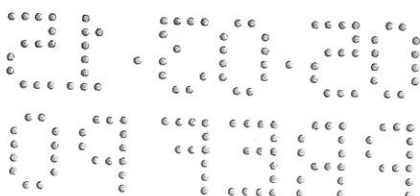
**DECIDE** d'approuver le règlement de transport ayant pour objectif de rappeler de manière exhaustive les modalités de demande et d'obtention d'un service de transport, dans le cadre des compétences du Syndicat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,

  
Nathalie BEAUFILS





SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
ET DE TRANSPORT PERPIGNAN-MEDITERRANEE

## POLE TRANSPORT

### REGLEMENT D'UTILISATION

Conformément aux statuts du SIST Perpignan-Méditerranée, aux délibérations des élus membres du Comité, ainsi qu'aux Cahiers des Clauses Particulières des marchés de transport, les dispositions suivantes valent règlement pour toute réservation de transport.

Contacts du Pôle Transport	Page 1
Réservation d'un transport	Page 1
Modification d'un transport	Page 2
Annulation d'un transport	Page 2
Immobilisation des véhicules	Page 2
Transports financés par le SIST Perpignan-Méditerranée	Page 3
Tarifs	Page 3
Facturation et financeurs	Page 4
Transport de personnes handicapées	Page 4
Perte d'objets	Page 4
Séjour avec nuitées	Page 4
A bord de l'autocar	Page 4

#### **Contacts du Pôle Transport**

Il convient de contacter le SIST Perpignan-Méditerranée par email pour toutes les opérations suivantes à l'adresse [transport@sistpm.fr](mailto:transport@sistpm.fr) :

- Réservation de transport
- Modification de transport
- Annulation d'un transport plus de 48h avant
- Demande de devis
- Demande d'informations et de documents
- Perte d'objets

Il convient de contacter le SIST Perpignan-Méditerranée par téléphone au 04 68 08 11 97 pour toutes les opérations suivantes :

- Modification ou annulation d'un transport dans les 48h précédent le transport concerné
- Incident en cours (retard, accident, comportement inadapté du conducteur, etc)

Informations et utilisation au sujet du site internet :

<http://www.sist-perpignanmediterranee.fr/>

Il est possible de réserver un transport directement en ligne sur notre site internet. La réservation suit ensuite la procédure habituelle.

Sur le site internet, sont également disponibles les informations suivantes :

- Liste des sites à caractère éducatifs pour lesquels le SIST Perpignan-Méditerranée peut financer le transport
- Coordonnées des services éducatifs des sites pédagogiques
- Procédure de réservation et documents à télécharger pour la réservation de ces transports.
- Informations pratiques.

#### **Réservation d'un transport**

La commande doit être adressée impérativement par écrit, de préférence par mail à l'adresse suivante : [transport@sistpm.fr](mailto:transport@sistpm.fr)

Les commandes seront adressées dans un délai raisonnable :

- minimum 15 jours avant pour les établissements scolaires
- minimum 10 jours avant pour les autres organismes

Toute commande doit impérativement comporter les informations suivantes:

1. nom de l'organisme concerné (ex : école maternelle Jean Giono de la commune de Tarascon)
2. date du transport à réaliser
3. heure de départ (en précisant heure de départ de l'établissement ou heure d'arrivée à destination)
4. adresse précise de départ
5. adresse précise de destination
6. si plusieurs étapes, indiquer les heures et adresses précises de chacune des étapes
7. date de retour (si différente de l'aller)
8. heure de retour (en précisant heure de départ du lieu ou heure d'arrivée à destination)
9. adresse précise de départ (au retour)
10. adresse précise de destination (au retour)
11. nombre total de personnes à transporter
12. le ou les financeurs du transport ainsi que la répartition le cas échéant (Si besoin, une convention sera conclue entre le SIST-Perpignan-Méditerranée et l'organisme financeur)
13. toute remarque particulière (ex : bagages, pause souhaitée à tel endroit, etc.)
14. un contact téléphonique, en particulier si le transport a lieu en dehors des horaires d'ouverture du SIST Perpignan-Méditerranée.

### Modification d'un transport

Si toutefois il était nécessaire d'apporter des modifications à un transport déjà réservé, la demande de modification doit être adressée par mail en indiquant la date du transport, l'établissement concerné ainsi que l'objet de la modification, et le numéro du transport (s'il a déjà été communiqué).

### Annulation d'un transport

L'annulation de toute commande doit être effectuée le jour ouvré précédent le service, c'est-à-dire du lundi au vendredi, en dehors des jours fériés, avant 15h00, de préférence par email.

Toute annulation faite après ces délais, se verra appliquer une pénalité d'un montant de :

- 50,00 € (cinquante euros) dans le cadre d'une réservation sans immobilisation ou bien d'un forfait kilométrique ou encore d'une immobilisation à la demi-journée.
- 100,00 € (cent euros) dans le cadre d'une réservation avec immobilisation à la journée.

Ces pénalités sont contractuelles et font partie des accords négociés avec les transporteurs dans le cadre de notre marché public. Tout comme le prix d'un transport, ces montants sont identiques à ceux que nous payons aux transporteurs : le S.I.S.T. ne réalise pas de marge sur ces pénalités.

**Attention :** Dans le cas de l'annulation d'un transport financé, la pénalité est à la charge de la collectivité ou de l'établissement à l'initiative de la commande.

Les motifs suivants : météo (y compris alerte orange), absence d'encadrants, annulation du site devant vous recevoir, etc... ne permettent pas de ne pas être redevable des pénalités d'annulation.

En revanche, si la destination est modifiée, le tarif sera recalculé en fonction des nouvelles caractéristiques du transport. Seul le cas particulier de l'alerte rouge météo permet l'annulation sans frais.

### Immobilisation des véhicules

Selon le nombre de kilomètres à parcourir pour le transport, l'immobilisation peut être obligatoire. Ceci impacte donc les pénalités d'annulation, y compris si l'immobilisation n'avait pas été demandée.

Conditions d'application des pénalités d'annulation pour la commune de Perpignan conformément au marché public de transport :

Pour les déplacements à destination de l'agglomération Perpignan-Méditerranée, le tarif immobilisation s'applique automatiquement à partir de 40 km aller/retour.

Pour les déplacements à destination du département des Pyrénées-Orientales, le tarif immobilisation s'applique automatiquement à partir de :

- 80 km aller/retour pour un transport hors réutilisation (samedi et/ou dimanche et/ou férié, ou départ avant 8h30 et/ou retour après 16h30),

- 40 km aller/retour pour un transport en réutilisation (départ à partir de 8h30 et retour au plus tard 16h30 du lundi au vendredi, toute l'année).

Pour les déplacements hors du département, le tarif immobilisation s'applique automatiquement.

Conditions d'application des pénalités d'annulation pour les communes hors Perpignan conformément au marché public de transport :

Pour les déplacements à destination du département des Pyrénées-Orientales (y compris agglo), le tarif immobilisation s'applique automatiquement à partir de 70 km aller/retour.

Pour les déplacements hors département, le tarif immobilisation s'applique automatiquement.

Destinations avec immobilisation obligatoire :

Belesta, Céret, Collioure, Ille sur Tet, Le Boulou, Prades, Port Vendres, Saint Jean Pla de Corts, Saint Michel de Llores, Tautavel

## Transports financés

La liste des sites éducatifs est exhaustive. Elle résulte d'une décision prise par le SIST Perpignan-Méditerranée après avis de l'Inspection Académique.

Il ne sera fait aucune exception concernant les sites pour lequel le transport n'est pas financé.

Les transports vers les sites éducatifs financés par le SIST Perpignan-Méditerranée se feront sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 15 mai de chaque année. La période du 15 mai au premier jour des vacances d'été sera réservée aux transports commandés par l'Inspection Académique et les animations mise en place par le SIST Perpignan-Méditerranée, ainsi que les transports financés par les mairies et coopératives scolaires des communes adhérentes.

Procédure de réservation :

Cas n° 1 : transport vers un site culturel ayant un service éducatif :

1. Appeler le site pour convenir de la date souhaitée. Remplir **INTEGRALEMENT** les documents suivants : Appel à projet (document téléchargeable sur le site internet du SIST-PM au format pdf ou au format doc)
2. Fiche transport n°1 (document téléchargeable sur le site internet du SIST-PM au format pdf ou au format doc)
3. Adresser les documents **au service éducatif du site concerné** (qui après validation les transmettra au service transport du SIST PM).

Cas n° 2 : transport vers un site culturel ne possédant pas de service éducatif :

1. Appeler le site pour convenir de la date souhaitée.
2. Remplir **INTEGRALEMENT** les documents suivants :
  - Appel à projet (document téléchargeable sur le site internet du SIST-PM au format pdf ou au format doc)
  - Fiche transport n°2 (document téléchargeable sur le site internet du SIST-PM au format pdf ou au format doc)
3. Adresser les documents **au service transport du SIST PM**.

Remarque : dans les deux cas, vous recevrez une confirmation de réservation, sur la boîte mail de l'école, une fois votre demande traitée par le service transport du SIST PM.

Le SIST Perpignan-Méditerranée prend à sa charge le coût du transport (Hors frais de parking)

Si le nombre total de passagers dépasse la capacité du véhicule à cause d'un nombre trop important d'encadrants par rapport au taux d'encadrement légal, le SIST Perpignan-Méditerranée peut réserver un véhicule supplémentaire, mais ce dernier ne sera pas financé par nos services.

Attention : Dans le cas de l'annulation d'un transport financé, la pénalité est à la charge de la collectivité ou de l'établissement à l'initiative de la commande.

## Tarifs

Le prix facturé pour un transport commandé est celui pratiqué dans le cadre des marchés publics passés par le SIST Perpignan-Méditerranée.

Généralement, le SIST Perpignan-Méditerranée conclut un marché pour une période de deux ans, renouvelable une fois, soit une durée totale du marché de quatre ans. Les prix sont actualisés chaque année en fonction d'une formule de révision qui tient compte de divers paramètres, tels que par exemple le prix du carburant, le niveau des salaires, etc.

Le prix applicable à une commande est déterminé par la date du transport à réaliser, le kilométrage et le type de service à effectuer (ex : aller/retour en demi-journée, transfert, immobilisation à la journée, etc.). Ce montant est identique à celui que le SIST Perpignan-Méditerranée paye aux transporteurs : le SIST ne réalise pas de marge sur vos transports.

Le prix et son détail sont indiqués sur la *confirmation de transport* adressée pour toute commande traitée par notre service.

Les prix ne sont pas négociables.

Les frais de péage et les repas du/des conducteurs sont inclus ;  
Les frais de parking sont à la charge du demandeur.

### **Facturation et financeurs**

Lors de la réservation du transport, il est impératif de préciser quel organisme financera le transport.  
Il est possible d'ajouter des informations à faire figurer sur la facture : numéro d'engagement, nom de l'enseignant concerné, activité, etc.  
La facture sera adressée au financeur dans le mois suivant le transport.

### **Transport de personnes handicapées**

Le transport des personnes à mobilité réduite voyageant avec ou sans fauteuil est possible.  
Il convient de le signaler dès la réservation, en précisant si la personne doit voyager dans son fauteuil ou si le fauteuil doit être plié et mis en soute. Dans ce cas de figure, les dimensions du fauteuil plié doivent également être transmis.

### **Perte d'objets**

La déclaration de perte d'objet doit être adressée par email en indiquant le numéro du transport, la description de l'objet perdu (couleur, marque, nom de l'enfant si indiqué), et l'endroit où l'objet a été perdu (soute, porte bagages, à l'avant/arrière du véhicule, côté conducteur/coté porte).

Merci d'indiquer un numéro de portable ou le SIST Perpignan-Méditerranée pourra vous joindre si l'objet est retrouvé.  
Dès réception de votre message, une confirmation de prise en compte sera adressée ; dès lors, il est inutile de contacter le SIST Perpignan-Méditerranée de manière répétée. le SIST Perpignan-Méditerranée vous contactera si l'objet est retrouvé.

Attention : les autocars effectuent de nombreuses rotations quotidiennement et il est rare que les objets perdus soient retrouvés.

Le SIST Perpignan-Méditerranée et les transporteurs ne peuvent être tenus pour responsables d'une perte, par conséquent, aucune assurance ne couvrira la valeur de l'objet perdu.

### **Séjours avec nuitées**

Lorsqu'un séjour avec nuitée est réservé et que l'autocar et le/les conducteurs restent sur place, l'hébergement du/des conducteurs sont à la charge du demandeur.

Renseignez-vous auprès du centre d'hébergement qui vous accueille afin de connaître les modalités d'application de la « gratuité conducteur », sur l'hébergement, les repas, ou les deux.

Les frais de péage et les repas du conducteur sont inclus ;

Les frais de parking et l'hébergement du conducteur sont à la charge du demandeur.

### **A bord de l'autocar**

**Ceintures** : Lorsqu'elles sont présentes, elles sont obligatoires si la morphologie des passagers est adaptée.

**Bagages** : Les bagages doivent se trouver exclusivement dans les soutes ou dans les portes bagages, lorsque l'autocar en est équipé. Il est formellement interdit de déposer des sacs dans l'allée centrale.

**Les minibus**, ne disposant pas ou peu de soutes, sont inadaptés à des transports avec bagages.

**Le conducteur** ne doit pas être sollicité pour des modifications concernant le transport : changement de destination, modification de l'horaire de retour, etc. Ces modifications doivent être transmises au SIST Perpignan-Méditerranée pour validation par le transporteur employant le conducteur.

Les autocars ne sont pas tous équipés de **climatisation** ; il est possible de faire part de cette demande au transporteur, mais ceci ne peut être imposé. Il en est de même pour les équipements vidéo. En outre, les véhicules disposant de climatisation sont réservés aux transports les plus longs.

N° de la Délibération	OBJET
N° B.04/2015	CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS AVEC L'ADPEP / BASE DE LOISIRS DE SAINTE MARIE LA MER

Mme La Présidente,

**RAPPELLE** que par convention du 27 mai 2011, le SIST Perpignan-Méditerranée fournit les repas nécessaires au fonctionnement du Centre de vacances géré par l'ADPEP, situé sur la Commune de Sainte Marie la Mer.

Cette convention initialement fixée pour une durée de un an a été prorogée régulièrement par avenant.

**PROPOSE** aujourd'hui d'établir une nouvelle convention avec l'ADPEP sur les mêmes bases en prévoyant des conditions de renouvellement par tacite reconduction, sauf délibération qui serait alors produite en cas d'avis contraire au moins un mois avant la date d'échéance.

**PRECISE** que la tarification appliquée résultera de la délibération du Comité Syndical fixant les tarifs de restauration applicables aux adhérents, en vigueur à la période de facturation.

Le Bureau Syndical,

**Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE** d'établir une nouvelle convention de fourniture de repas en liaison froide avec l'ADPEP qui gère le Centre de vacances situé sur la Commune de Sainte Marie La Mer, sur les mêmes bases que la précédente et renouvelable par tacite reconduction, sauf délibération qui serait alors produite en cas d'avis contraire au moins un mois avant la date d'échéance.

**DIT** que la tarification appliquée résultera de la délibération du Comité Syndical fixant les tarifs de restauration applicables aux adhérents, en vigueur à la période de facturation.

**AUTORISE** la Présidente à signer la convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,

  
Nathalie BEAUFILS





SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
ET DE TRANSPORT PERPIGNAN-MEDITERRANEE

## CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE AU CENTRE DE VACANCES DE SAINTE MARIE LA MER

\*\*\*\*\*

Entre :

Le Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transports Perpignan-Méditerranée (S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée), sis 54 Boulevard Jean BOURRAT – 66000 PERPIGNAN, représentée par sa Présidente, ci-après dûment habilitée aux présentes ;

Et :

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (A.D.P.E.P.), représentée par son Président Monsieur Robert CLARIMON, Inspecteur d'Académie, dont le siège administratif se trouve au Mas Guérido – 3, Rue BECQUEREL à CABESTANY ;

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 :**

Le S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée fournira les repas nécessaires au fonctionnement du Centre de vacances géré par l'A.D.P.E.P., situé sur la commune de SAINTE MARIE la MER.

### **ARTICLE 2 : Durée**

La présente convention est établie pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, à compter de la date de signature de cette convention, sauf notification écrite de l'un des signataires souhaitant la résilier (par lettre recommandée avec A.R. et ce, un mois avant l'échéance).



### **ARTICLE 3 : Commandes**

Les commandes seront adressées au S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée de la manière suivante :

- Pour les mercredis, les effectifs seront transmis au S.I.S.T. le mardi de la semaine précédant la semaine de livraison, avant 11 heures.

L'ajustement pourra être effectué jusqu'au jour précédent le jour de consommation avant 9 heures 30, dans la limite de + ou - 5 rationnaires.

- Pour les petites et grandes vacances, les effectifs prévisionnels seront transmis au S.I.S.T. 15 jours avant le premier jour de consommation.

L'ajustement interviendra au plus tard la veille du jour de consommation, dans la limite de + ou - 5 rationnaires.

### **ARTICLE 4 : Livraisons**

Le prestataire du S.I.S.T. assurera le transport des repas, du lieu de production aux différentes armoires réfrigérées installées sur les points de distribution.

Les livraisons sont effectuées aux risques et périls du prestataire du S.I.S.T. et ce jusqu'à réception des repas, formalisée par le visa du ou de la responsable du site livré.

Un bon de livraison par site accompagnera obligatoirement les fournitures et sera signé par le (la) réceptionnaire, après que celui-ci (celle-ci) aura vérifié la conformité de la livraison, au risque de refus. Il contiendra les informations nécessaires à la remise en température.

### **ARTICLE 5 : Tarifications**

La tarification résulte de la délibération du Comité Syndical fixant les tarifs de restauration applicables aux adhérents, en vigueur à la période de facturation.

Fait à Perpignan, le

Le Président de l'ADPEP 66,  
Mr Robert CLARIMON



La Présidente,  
Mme Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	OBJET
N° B.05/2015	AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Mme La Présidente,

**EXPOSE** à l'Assemblée qu'il convient de modifier l'article 5.6.2.2. du Marché de restauration en liaison froide passé avec ELIOR, concernant la prise en charge par le CCAS de la Ville de Perpignan, des repas du portage à domicile.

En effet, à la demande du CCAS, il est proposé que cette prise en charge puisse être effectuée par les agents du CCAS, au sein même de la Cuisine centrale afin de mieux organiser le portage et générer moins de retard dans la livraison auprès des personnes âgées.

S'agissant du portage pour les autres adhérents, la livraison sera assurée par ELIOR en un point défini en accord avec les communes concernées.

Le Bureau Syndical,

**Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE** l'avenant n° 3 au Marché de fourniture de repas en liaison froide passé avec la Société ELIOR, auquel sera annexé un protocole de prise en charge des repas que les agents du CCAS devront scrupuleusement respecter.

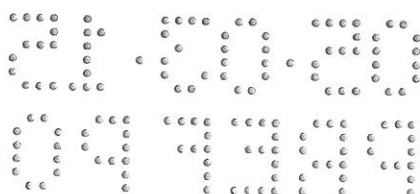
**AUTORISE** Mme La Présidente à signer toutes pièces utiles à la conclusion de cet avenant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,

**Nathalie BEAUFILS**





**AVENANT N° 3  
AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport Perpignan Méditerranée (S.I.S.T.), sis 54, Boulevard Jean BOURRAT – 66000 PERPIGNAN, représenté par sa Présidente, Mme Nathalie BEAUFILS dûment habilitée à la signature par délibération du Comité syndical, en date du 04 mars 2015

D'une part,

Et

ELRES SAS, au capital de 1.324.944,00 €, immatriculée sous le n° 662 025196 RCS Paris B, ayant son siège social au 61/69 Rue de Bercy – 75012 PARIS, représentée par Monsieur Alexis SALMON-LEGAGNEUR, Directeur Général, ci-après dénommée « ELIOR Restauration Enseignement »

D'autre part,

Le présent avenant concerne :

**L'article 5.6.2.2.**, qui est modifié comme suit :

Le jour J, dès 06h45 et jusqu'à 08h00, les agents chargés du portage pour le compte du CCAS de la ville de Perpignan, prendront en compte les prestations à livrer à leurs clients, au sein même de la cuisine centrale dans les conditions de stricte application des normes sanitaires et d'hygiène alimentaire. Le protocole de prise en charge des repas du portage à domicile (joint au présent avenant) devra être scrupuleusement appliqué par le CCAS de Perpignan. Les deux parties conviennent que cette disposition, qui sera applicable à compter du 16 mars 2015, pourra faire l'objet d'une nouvelle adaptation, dès lors qu'une augmentation sensible du nombre de repas produits par la cuisine centrale (+ 5%), serait susceptible de compromettre l'exécution de la présente mesure, objet de l'avenant.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
ET DE TRANSPORT PERPIGNAN-MEDITERRANEE

S'agissant du portage pour les autres adhérents, la livraison sera assurée par ELIOR en un point défini en accord avec les communes concernées.

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant n° 3 restent applicables.

Fait à Perpignan, le

**La Société ELRES,  
Le Directeur Général,**

**Le S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée,  
La Présidente,**

**Mr Alexis SALMON-LEGAGNEUR**

**Mme Nathalie BEAUFILS**



(Cachets et signatures)

Etabli en trois exemplaires originaux

# PROTOCOLE

## PORTAGE A DOMICILE

(Annexé à l'Avenant n° 3 du Marché de fourniture de repas en liaison froide)

### L'enlèvement des repas sur la Cuisine

Les barquettes doivent être chargées dans les camions à une température comprise entre 0 et 3°.  
Pour arriver à ce résultat 2 solutions :

#### Solution 1 :

Les poches repas sont faites dans la zone de répartition.

Le chargement s'effectue au fur et à mesure dans les camions dont la température est maintenue entre 0 et 3°.

#### Solution 2 :

Les poches du choix 1 sont faites dans la zone de « transit ».

Une pré-répartition des 4 tournées est faite au préalable dans la zone de répartition.

Le choix 2 et les régimes restent en répartition et sont chargés au dernier moment.

Les 5 employés mettent en sac le choix 1, tournée après tournée, jour après jour ; on ne doit avoir dans la zone de transit uniquement les barquettes destinées à un jour de consommation pour une tournée. Dès que l'opération est terminée les poches sont chargées dans le camion dont la température est maintenue entre 0 et 3°. Ces opérations doivent se dérouler le plus rapidement possible.

L'objectif est de garantir une température de produit au départ à 3°.

Cette solution devra être réexaminée (températures relevées) vers le mois de mai.

**RAPPEL :** Dans tous les cas les portes du quai et celles des camions doivent rester fermées entre chaque opération.

Pour les mois de juillet et août, la solution 1 est fortement préconisée.

### La livraison auprès des usagers

Elle doit s'effectuer dans un camion réfrigéré, la température des produits doit être à un maximum de 6° en fin de tournée.

Il est conseillé de prendre la température en début milieu et fin de tournée.

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE  
TRANSPORT – PERPIGNAN MEDITERRANEE**

**BUREAU DU 11 JUIN 2015**

<b><u>N° DELIB.</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>PAGES</u></b>
<b>B.06/2015</b>	PARTENARIAT AVEC LE SYDETOM 66	
<b>B.07/2015</b>	REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE TECHNIQUE ET ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE	



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
ET DE TRANSPORT DE PERPIGNAN-MEDITERRANEE

**S.I.S.T. PERPIGNAN MEDITERRANEE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS  
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 11 JUIN 2015 A 18H30**

L'an deux mille quinze et le 11 du mois de juin à 18 heures 30, le Bureau du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège 23, rue de la Sardane à PERPIGNAN, sous la Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS.

**PRESENTS : MMES et MM**

- PERPIGNAN : Nathalie BEAUFILS, Présidente
- SAINTE MARIE LA MER : MALE Jean-Luc, Vice-président
- SAINTE MARIE LA MER : PORTUS DURAND Sabine, Vice-présidente
- VILLENEUVE DE LA RAHO : RENARD Arlette Vice-présidente
- CANET EN ROUSSILLON : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- C.C.A.S. de LE SOLER : RAYNAUD Robert
- PEZILLA LA RIVIERE : ROLLAND MCKENZIE Corinne
- SALEILLES : GRANIER Michèle
- VILLENEUVE LA RIVIERE : RUIZ Christine
- VINGRAU : CAMPS Philippe

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM**

- SAINT FELIU D'AVALL : SOL Frédéric à BEAUFILS Nathalie

**ABSENTS EXCUSES : MMES et MM**

- LE SOLER : OLIER Véronique Vice-présidente
- PEYRESTORTES : BROSSEAU Sylvie
- PEZILLA LA RIVIERE : PIQUE Nathalie
- PONTEILLA : CAMPOS Alexis
- SAINT NAZAIRE : PEREZ-COUFFE Alain Jacques

N° de la Délibération	OBJET
N° B.06/2015	PARTENARIAT AVEC LE SYDETOM 66

Mme La Présidente,

**EXPOSE** à l'Assemblée que lors d'une rencontre avec le Président du SYDETOM 66, des pistes de partenariat pouvant être développées entre nos deux structures, ont été évoquées dans la mesure où chacune d'entre elles intervient notamment dans le domaine pédagogique, en fonction de ses compétences respectives.

La restauration scolaire, ainsi que les animations pédagogiques développées autour de l'alimentation pour ce qui concerne le SIST Perpignan-Méditerranée et les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, le compostage des restes de repas ou encore la valorisation des déchets pour le SYDETOM 66, constituent des objectifs sur lesquels nous pourrions en effet engager une base partenariale, essentiellement pour ce qui concerne les enfants et leur environnement.

Cependant, il faut savoir que le SYDETOM et PMCA ont chacun contractualisé avec l'ADEME, un programme local de prévention des déchets, au titre de leurs territoires respectifs.

Comme l'expose le Président du SYDETOM dans son courrier du 17 avril 2015, ce syndicat départemental ne peut intervenir, en ce qui concerne le volet prévention/réduction des déchets, sur les communes faisant partie de la Communauté d'Agglomération, sauf à établir un programme tripartite partenarial.

Toutefois, des actions communes peuvent être initiées dans un premier temps avec le SYDETOM 66, sachant que d'ores et déjà, le SIST P-M prend en charge financièrement le coût du transport des enfants pour la visite de l'usine de traitement des déchets située à Calce et mise en place par le SYDETOM 66.

Nous pouvons également prévoir la participation du SYDETOM 66 dans le cadre de la semaine de la Fraich'Attitude devant se dérouler les 12 et 13 juin prochain.

Il s'agit donc en premier lieu de bâtir les bases d'un partenariat susceptible d'évoluer au cours du temps, afin de compléter les domaines sur lesquels nos deux structures pourraient apporter une offre pédagogique intéressante en faveur des jeunes publics.

C'est dans ce sens que je vous propose de conclure avec le SYDETOM 66, une première convention de partenariat.

Le Bureau Syndical,

**Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de convention proposé.

**AUTORISE** Mme La Présidente à signer cette convention de partenariat.

**PRECISE** que d'ici la fin 2015, le Bureau sera appelé à se prononcer sur les possibilités d'étendre ce partenariat à d'autres actions.

PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES ORIENTALES

03 JUL. 2015

COURRIER



Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
**Nathalie BEAUFILS**



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le SYDETOM 66, sis 3 Boulevard de Clairfont – Naturopôle Bât I - 66350 Toulouges, représenté par son Président M. Fernand ROIG, dûment habilité par délibération du 21/05/2014.

Et :

Le Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport Perpignan-Méditerranée (SIST Perpignan-Méditerranée), sis Immeuble Le Castell, 23 Rue de la Sardane – 66000 PERPIGNAN, représenté par sa Présidente Mme Nathalie BEUFILS, dûment habilitée par délibération en date du 02 juin 2014 ;

### PREAMBULE

Les parties conviennent de se rapprocher afin de développer des actions partenariales dans le cadre de leurs compétences respectives, en faveur de l'enfant et de son environnement, notamment en matière de gestion des déchets.

En effet, le **SIST Perpignan-Méditerranée** met en œuvre, tout au long de l'année scolaire, des animations pédagogiques autour de l'alimentation, du goût et des saveurs, mais souhaite aujourd'hui développer dans ce cadre des actions complémentaires, étroitement liées à la consommation des produits et aux opérations de tri et de valorisation des déchets alimentaires.

Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence transport, le SIST Perpignan-Méditerranée prend d'ores et déjà en charge les frais de transport des élèves dont les classes élémentaires ont sollicité la visite du site de CALCE, au titre des « sites pédagogiques » définis en accord avec l'Inspection Académique.

Le **SYDETOM66**, dans le cadre de ses compétences, a pour mission d'informer et sensibiliser différents publics (Elus, grand public, enfants) sur l'optimisation de la gestion des déchets ménagers notamment en matière de collecte sélective et de prévention des déchets. Dans cette dynamique, le syndicat a contractualisé avec l'ADEME un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) pour l'ensemble de son territoire, hors PMCA, qui a souhaité mener en propre son programme de prévention et dont la majorité des communes du SIST dépendent.

C'est dans la volonté d'optimiser son engagement d'éducation populaire et de promouvoir l'initiation à l'environnement que le SYDETOM66 met en œuvre sa politique de gestion des déchets et ce, afin d'amener à un changement des comportements.

C'est l'objet de la présente.



Ainsi, les parties conviennent :

**ARTICLE 1 :**

Le SYNETOM66 s'engage :

- ❖ à mettre à disposition ses animateurs dans le cadre de la visite pédagogique du site Arc Iris de Calce
- ❖ à communiquer sur le gaspillage alimentaire, les techniques de compostage, la collecte sélective :
  - à l'occasion de la semaine de la « Fraich'Attitude » (allées Maillol à Perpignan), par la mise en place d'un stand d'information (date limite de consommation et date limite d'utilisation optimale des produits avec mise à disposition de la roue), sous réserve de l'accord de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA)
  - dès la rentrée scolaire 2015, sur les communes adhérentes au SIST P-M, hors territoire PLPD de PMCA, par la mise en œuvre d'une action spécifique de lutte contre le gaspillage alimentaire (compostage, affichage, gachimètre à pain...). Ce « test témoin » pourrait, éventuellement, s'étendre à d'autres établissements scolaires, dès 2016, dans le cadre d'un accord avec PMCA.

**ARTICLE 2**

Le SIST Perpignan-Méditerranée s'engage :

- ❖ à prendre en charge les coûts liés au transport des élèves sur le site Arc Iris situé sur le territoire de CALCE ; cette prise en charge s'inscrivant dans le cadre des visites effectuées sur des sites éducatifs définis en accord avec l'Inspection Académique.
- ❖ à réserver au SYNETOM66 un emplacement gratuit lors de la manifestation de la « Fraich'Attitude »
- ❖ à mettre tout en œuvre pour la réussite de l'intervention du SYNETOM66 dans les restaurants scolaires en accord avec les communes concernées.

**ARTICLE 3 :**

Les parties conviennent de faire un point début 2016, afin d'examiner les différentes pistes d'évolution possible de ce partenariat.

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Pour le SIST Perpignan-Méditerranée  
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

Pour le SYNETOM66  
Le Président,

Fernand ROIG

PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES ORIENTALES

03 JUL 2015

COURNIER

N° de la Délibération	OBJET
N° B.07/2015	REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE TECHNIQUE ET ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Mme La Présidente,

**EXPOSE** à l'Assemblée que par délibérations des 11 octobre 2002 et 16 décembre 2004, le SIST Perpignan-Méditerranée a mis en place le régime indemnitaire du personnel de la filière administrative en instituant la prime d'administration et de technicité ainsi que la prime d'exercice de mission prévue par les textes législatifs et réglementaires.

Le personnel de la filière technique n'a pas fait jusque-là l'objet d'une délibération du Comité, mis à part concernant le technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe. (Délibération du 19 juin 2006).  
Il conviendrait donc de mettre en place le régime indemnitaire pour les agents relevant des grades d'adjoint technique principal et d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe, en instituant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), prévue par les décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991, n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et par les arrêtés des 14 janvier et 25 février 2002.

Une délibération du SIST P-M est donc nécessaire pour définir, pour chacun des grades, le crédit global attribué sachant que l'autorité territoriale déterminera annuellement, suivant la valeur professionnelle de l'agent et son implication dans les fonctions qui lui sont attribuées, le montant individuel de l'IAT.

Le Bureau Syndical,

**Oùï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE** de mettre en place le régime indemnitaire pour la filière technique, plus particulièrement pour les agents relevant des grades d'adjoint technique principal et d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe, en instituant la prime d'administration et de technicité (IAT) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**DETERMINE** ci-après le montant du crédit global concernant les grades ci-dessus indiqués ;  
Calcul du crédit global pour l'IAT :

Ce crédit est obtenu en multipliant le montant moyen annuel de référence applicable à chaque grade, par un coefficient compris entre 0 et 8, fixé par l'organe délibérant, puis par l'effectif des membres de chaque grade. Il vous est proposé de retenir un coefficient médian de 4, Soit :

- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe :  
Montant annuel de référence (476,10 €) X 4 X 1 = 1 904,40 €
- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe :  
Montant annuel de référence (449,28 €) X 4 X 7 = 12 579,84 €

Le crédit global constitue ainsi pour l'ensemble des agents relevant du grade concerné l'enveloppe maximale annuelle à ne pas dépasser.

**RAPPELLE** que dans la limite de ce crédit global, l'autorité territoriale procèdera à une affectation individuelle en fonction de la valeur professionnelle de l'agent et de son implication dans les fonctions qui lui sont dévolues, l'entretien d'évaluation annuel, permettant de faire un point sur le niveau des performances.

**PRECISE** que les crédits sont suffisants au chapitre 012 du budget en cours.

PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

03 JUL. 2015

COURRIER



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,

  
Nathalie BEAUFILS

# SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT – PERPIGNAN MEDITERRANEE

## BUREAU DU 16 JUIN 2015

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
<b>B.08/2015</b>	FIXATION DU PRIX DE VENTE DES REPAS AUX ADHERENTS A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2015	
<b>B.09/2015</b>	MENUS CENTRE DE LOISIRS A COMPTER DE LA RENTREE 2015/2016	
<b>B.10/2015</b>	MENUS RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2015 AVENANT N° 5 AU MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE	
<b>B.11/2015</b>	REGIME INDEMNITAIRE AFFERENT AU GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL	



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
ET DE TRANSPORT DE PERPIGNAN-MEDITERRANEE

**S.I.S.T. PERPIGNAN MEDITERRANEE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS  
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU DU MARDI 16 JUIN 2015 A 19H30**

L'an deux mille quinze et le 16 du mois de juin à 19 heures 30, le Bureau du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle Omega à **SAINTE MARIE LA MER**, sous la Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS.

**P R E S E N T S** : MMES et MM

- **PERPIGNAN** : Nathalie BEAUFILS, Présidente
- **SAINTE MARIE LA MER** : MALE Jean-Luc, Vice-président
- **SAINTE MARIE LA MER** : PORTUS DURAND Sabine, Vice-présidente
- **VILLENEUVE DE LA RAHO** : RENARD Arlette Vice-présidente
- **CANET EN ROUSSILLON** : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- **C.C.A.S. de LE SOLER** : RAYNAUD Robert
- **PEZILLA LA RIVIERE** : ROLLAND MCKENZIE Corinne
- **SAINT FELIU D'AVALL** : SOL Frédéric
- **VILLENEUVE LA RIVIERE** : RUIZ Christine

**A B S E N T E S E X C U S E E S A Y A N T D O N N E P O U V O I R** : MMES et MM

- **PEZILLA LA RIVIERE** : PIQUE Nathalie à ROLLAND MCKENZIE Corinne

**A B S E N T S E X C U S E S** : MMES et MM

- **LE SOLER** : OLIER Véronique Vice-présidente
- **PEYRESTORTES** : BROSSEAU Sylvie
- **PONTEILLA** : CAMPOS Alexis
- **SAINT NAZAIRE** : PEREZ-COUFFE Alain Jacques
- **SALEILLES** : GRANIER Michèle
- **VINGRAU** : CAMPS Philippe

N° de la Délibération	OBJET
N° B.08/2015	FIXATION DU PRIX DE VENTE DES REPAS AUX ADHERENTS A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2015

Mme La Présidente,

**RAPPELLE** à l'Assemblée que Conformément à l'article 8.4.2. du CCAP du marché de fourniture de repas en liaison froide en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, les prix sont révisables au 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

**PROPOSE** de fixer ainsi qu'il suit les nouveaux prix de vente aux adhérents qu'elle suggère d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, le SIST Perpignan-Méditerranée prenant directement en charge les effets de l'actualisation pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2015.

Le Bureau Syndical,

**Oui l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE** de fixer les tarifs de vente des repas aux adhérents, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, de la manière suivante :

CATEGORIE D'USAGERS	Tarifs au 01/09/2015
<b>CRECHES - Repas</b>	3,39 €
- Collations	0,42 €
- Goûters	0,70 €
<b>MATERNELLES</b>	3,45 €
<b>PRIMAIRES</b>	3,67 €
<b>A.L.S.H.</b>	3,91 €
<b>PIQUE-NIQUE ENFANTS</b>	4,04 €
<b>ADULTES</b>	6,13 €
<b>PERSONNEL COMMUNAL</b>	4,91 €
<b>PIQUE-NIQUE ADULTES</b>	5,85 €
<b>PORTAGE PERSONNES AGEES</b>	4,66 €
<b>COLLATION SOIR PERSONNES AGEES</b>	2,50 €
<b>CROIX ROUGE FRANCAISE</b>	3,27 €

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS



PRÉFECTURE DE  
NÎMES CANTONALES

17 JUIN 2015

COURRIER

N° de la Délibération	OBJET
N° B.09/2015	MENUS CENTRES DE LOISIRS A COMPTER DE LA RENTRÉE 2015/2016

Mme La Présidente,

**RAPPELLE** à l'Assemblée que le SIST Perpignan-Méditerranée propose à ses adhérents plusieurs types de repas à des tarifs différents pour l'ensemble des typologies de convives.

Jusqu'à ce jour, nous proposons les lundis, mardis, jeudis et vendredis des repas « type scolaires » déclinés en repas maternelles et repas élémentaires. Alors que les mercredis et pendant les congés scolaires nous proposons des repas « type ALSH » à tous les enfants fréquentant la restauration.

Le décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 a modifié les articles R. 227-1 et R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles et ajouté un alinéa : «L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule les jours où il n'y a pas d'école. L'accueil de loisirs périscolaire est celui qui se déroule les jours où il y a école ».

Le mercredi étant désormais un jour où les enfants ont classe, nous ne pouvons plus considérer cette journée comme accueil de loisirs extrascolaire. Seuls les congés scolaires sont considérés extrascolaires.

Il convient donc, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 de proposer aux communes adhérentes le fonctionnement suivant :

- Pendant les congés scolaires : Toussaint, Noël, Hiver, Printemps et Eté, les repas des enfants seront considérés comme « ALSH » ;
- Le reste de l'année les repas seront considérés comme « scolaires » y compris les mercredis dès lors qu'il y a classe, avec une déclinaison pour « maternelles et élémentaires ».

La nouvelle tarification des repas applicable au 01/09/2015 devra tenir compte de cette différenciation.


Le Bureau Syndical,

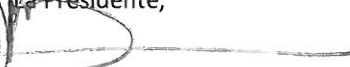
**Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE** d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, les modifications suivantes :

- Pendant les congés scolaires : Toussaint, Noël, Hiver, Printemps et Eté, les repas des enfants seront considérés comme « ALSH » ;
- Le reste de l'année les repas seront considérés comme « scolaires » y compris les mercredis dès lors qu'il y a classe, avec une déclinaison pour « maternelles et élémentaires ».

La nouvelle tarification des repas applicable au 01/09/2015 devra tenir compte de cette différenciation.



Pour extrait certifié conforme,  
 La Présidente,  
  
**Nathalie BEAUFILS**

N° de la Délibération	OBJET
N° B.10/2015	MENUS RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2015 AVENANT N° 5 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Mme La Présidente,

**RAPPELLE** à l'Assemblée que la Ville de Perpignan, concernée par le lot n° 1 du marché de restauration scolaire, souhaite désormais que soit créé un menu végétarien pour les familles à qui la formule du menu classique ne conviendrait pas.

Cette option qui entraînera la suppression du plat de substitution (menu sans porc) nécessite la conclusion d'un avenant n° 5 au marché de restauration.

Le Bureau Syndical,

**Ouï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité**

Vu la demande présentée par la Ville de Perpignan pour le lot n° 1,

Considérant que La Présidente a transmis le 13 mai 2015, un courrier d'information aux Maires des Communes adhérentes, afin qu'ils puissent mener en amont la réflexion nécessaire préalablement à la décision du Bureau et concernant plus particulièrement le lot n° 2,

Vu la proposition des membres du Bureau en date du 11 juin 2015,

**DECIDE** de prendre en compte la demande de la Ville de Perpignan souhaitant la création d'un menu végétarien à compter de la rentrée de septembre 2015.

**APPROUVE** le projet d'avenant n° 5 au lot n° 1 du marché de restauration afin d'y intégrer le menu végétarien.

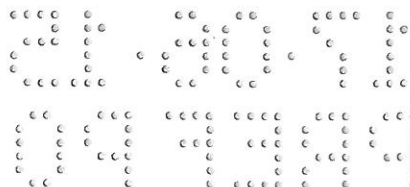
**PRECISE** que la composition et le type de menus pour le lot n° 2 restent inchangés.

**AUTORISE** Mme La Présidente à signer toutes pièces utiles à la conclusion de l'avenant.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,

  
Nathalie BEAUFILS





**AVENANT N° 5  
AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport Perpignan Méditerranée (S.I.S.T.), sis 54, Boulevard Jean BOURRAT – 66000 PERPIGNAN, représenté par sa Présidente, Mme Nathalie BEAUFILS dûment habilitée à la signature par délibération du Comité syndical, en date du

D'une part,

Et

ELRES SAS, au capital de 1.324.944,00 €, immatriculée sous le n° 662 025196 RCS Paris B, ayant son siège social au 61/69 Rue de Bercy – 75012 PARIS, représentée par Monsieur Alexis SALMON-LEGAGNEUR, Directeur Général, ci-après dénommée « ELIOR Restauration Enseignement »

D'autre part,

Le présent avenant concerne :

**L'article 4.3.7. pour le lot n° 1,**

Le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article intitulé « Repas sans porc » est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

Un menu végétarien est proposé tous les jours, dans les menus servis auprès des catégories de convives suivants :

- ✓ Maternelles,
- ✓ Elémentaires,
- ✓ Adultes,
- ✓ Personnel communal,
- ✓ ALSH,

Le menu végétarien est constitué :

- ✓ d'une entrée
- ✓ d'un plat végétarien
- ✓ d'un fromage
- ✓ d'un dessert



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
ET DE TRANSPORT PERPIGNAN-MEDITERRANEE

S'agissant des crèches, les menus seront complétés par une composante supplémentaire à base de produits laitiers.

Toutes les clauses du marché initial pour le lot n° 1 est inchangé.

**La Société ELRES,  
Le Directeur Général,**

**Fait à Perpignan, le  
Le S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée,  
La Présidente,**

**Mr Alexis SALMON-LEGAGNEUR**

**Mme Nathalie BEAUFILS**

(Cachets et signatures)  
Etabli en trois exemplaires originaux

N° de la Délibération	OBJET
N° B.11/2015	REGIME INDEMNITAIRE AFFERENT AU GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL

Le Bureau Syndical,

Sur proposition de Mme la Présidente,

Vu la délibération en date du 19 juin 2006, décidant d'octroyer le régime indemnitaire afférent au grade de technicien supérieur territorial,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié par le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012

Vu la circulaire n° NOR INTB0000062C du 22 mars 2000,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les responsabilités ainsi que le degré d'implication professionnelle du technicien supérieur territorial de 1<sup>ère</sup> classe, assurant les fonctions de responsable du pôle restauration,

**DETERMINE** comme suit le crédit global de la prime spécifique de service (ISS), pour le seul agent concerné par le grade, (taux moyen annuel X nombre de bénéficiaires) selon la formule prévue par les textes réglementaires, soit :

Taux moyen annuel = Taux de base X coefficient propre au grade X coefficient de modulation par service : 361,90 € X 18 X 1,00 X 1 = 6 514,20 €

**FIXE** ci- après le taux individuel de la prime spécifique de service, applicable au technicien supérieur territorial de 1<sup>ère</sup> classe, dans la limite des taux plafonds et du crédit global annuel, soit un taux de 8%, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont suffisants au chapitre 012 du budget en cours.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,

*Nathalie BEAUFILS*  
Présidente  
PYRÉNÉES ORIENTALES

23 JUN 2015

COURRIER

# SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT – PERPIGNAN MEDITERRANEE

**BUREAU DU 14 OCTOBRE 2015**

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
<b>B.12/2015</b>	AVENANT N° 6 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE	
<b>B.13/2015</b>	ANIMATIONS PEDAGOGIQUES <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture Roussillon</li> <li>➤ Avenant n° 1 à la convention de prestation avec l'Association Slow Food et Emilie SERRE</li> </ul>	
<b>B.14/2015</b>	PROPOSITIONS POUR LE CATALOGUE DES ANIMATIONS PEDAGOGIQUES ANNEE SCOLAIRE 2015 / 2016	
<b>B.15/2015</b>	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	
<b>B.16/2015</b>	PARTICIPATION DU SIST P-M AU REGIME DE SANTE ET DE PREVOYANCE DES AGENTS	



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
ET DE TRANSPORT DE PERPIGNAN-MEDITERRANEE

**S.I.S.T. PERPIGNAN MEDITERRANEE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS  
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2015 A 19H30**

L'an deux mille quinze et le 14 du mois d'octobre à 19 heures 30, le Bureau du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle de l'Amphithéâtre du Centre Culturel à PEZILLA la RIVIERE, sous la **Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS**.

**PRESENTS** : MMES et MM

- **PERPIGNAN** : Nathalie BEAUFILS, Présidente
- **SAINTE MARIE LA MER** : MALE Jean-Luc, Vice-président
- **SAINTE MARIE LA MER** : PORTUS DURAND Sabine, Vice-présidente
- **VILLENEUVE DE LA RAHO** : RENARD Arlette Vice-présidente
- **CANET EN ROUSSILLON** : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- **C.C.A.S. de LE SOLER** : RAYNAUD Robert
- **PEZILLA LA RIVIERE** : PIQUE Nathalie
- **PEZILLA LA RIVIERE** : ROLLAND MCKENZIE Corinne
- **SAINT FELIU D'AVALL** : SOL Frédéric
- **SAEILLES** : GRANIER Michèle
- **VILLENEUVE LA RIVIERE** : RUIZ Christine

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR** : MMES et MM

**ABSENTS EXCUSES** : MMES et MM

- **LE SOLER** : OLIER Véronique Vice-présidente
- **PEYRESTORTES** : BROSSEAU Sylvie
- **PONTEILLA** : CAMPOS Alexis
- **SAINT NAZAIRE** : PEREZ-COUFFE Alain Jacques
- **VINGRAU** : CAMPS Philippe

N° de la Délibération	OBJET
N° B.12/2015	AVENANT N° 6 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Mme La Présidente,

**RAPPELLE** au Bureau syndical, la délibération n° B10/2015 en date du 16 juin 2015, concernant le projet d'avenant n° 5 modifiant le marché de fourniture de repas en liaison froide avec la mise en place, au sein du lot n° 1, d'un menu végétarien. Cet avenant n° 5 précisait que, concernant les crêches du lot n° 1, les menus seraient complétés ultérieurement par une composante supplémentaire à base de produits laitiers. Il convient donc d'intégrer précisément cette option dans un nouvel avenant et d'en fixer le prix.

**EXPOSE** à l'Assemblée qu'il convient donc de passer un avenant n° 6 avec la Société ELIOR, suite à l'évolution des prestations que nous lui demandons de mettre en place et dans la mesure où elles ne sont pas prévues au cahier des charges.

Cette collation intitulée « produits laitiers » sera ainsi proposée chaque jour et sera commandée sur le même rythme que les repas et les goûters. Elle sera facturée au prix de 0,44 € HT soit, 0,46 € TTC.

Par ailleurs, il convient dans ce projet d'avenant n° 6 de compléter le dispositif de pénalités applicables pour ces lots n° 1 et n° 2, à la charge du titulaire du marché dans le cas où la totalité d'une des composantes du repas est constatée comme manquante au moment de la livraison sur le site de restauration.

Cette situation fera donc l'objet d'une pénalité de 400,00 €.

Voici donc, les dispositions que je vous propose d'inscrire dans l'avenant n° 6.

Le Bureau Syndical,

**Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet d'avenant n° 6 au Marché de fourniture de repas en liaison froide à conclure avec la Société ELIOR.

**AUTORISE** Mme La Présidente à signer toutes pièces utiles à la conclusion de cet avenant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,

**Nathalie BEAUFILS**

**PROJET D'AVENANT**

<b>AVENANT N° 6 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE</b>
--

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport Perpignan Méditerranée (S.I.S.T.), sis 54, Boulevard Jean BOURRAT – 66000 PERPIGNAN, représenté par sa Présidente, Mme Nathalie BEAUFILS dûment habilitée par délibération en date du 14 octobre 2015,

D'une part,

Et

ELRES SAS, au capital de 1.324.944,00 €, immatriculée sous le n° 662 025196 RCS Paris B, ayant son siège social au 61/69 Rue de Bercy – 75012 PARIS, représentée par son Président, Monsieur Alexis SALMON-LEGAGNEUR, ci-après dénommée « ELIOR Restauration Enseignement »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Il convient de passer un avenant n° 6 avec la Société ELIOR, suite à l'évolution des prestations que nous lui demandons de mettre en place, conformément à l'avenant n° 5 et dans la mesure où elles ne sont pas prévues au cahier des charges qui a fait l'objet de la mise en concurrence du mois d'avril 2013.

Par ailleurs, l'annexe 1 au CCAP, concernant les points donnant lieu à pénalités en cas de non-respect des engagements, doit être complétée en ce qui concerne les lots n° 1 et n° 2.

Le présent avenant concerne :

**ARTICLE 1 :**

L'adjonction, pour le lot n° 1, d'une collation « produits laitiers » pour les crèches. Les portions pèseront 20 grammes et seront emballées individuellement. Cette collation « produits laitiers crèches » sera proposée chaque jour et sera commandée sur le même rythme que les repas et les goûters. Elle sera facturée au prix de 0,44 € HT soit, 0,46 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

L'annexe 1 au CCAP est ainsi complétée pour les lots n° 1 et n° 2 :

- La totalité d'une des composantes du repas manquantes, constatée dans un point de restauration, au moment de la livraison donnera lieu à l'application d'une pénalité de 400,00 € à la charge du titulaire du marché, sans mise en demeure préalable.

**ARTICLE 3 :**

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant n° 6 restent applicables.

Fait à Perpignan, le

La Société ELRES,  
Le Président,

Le S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée,  
La Présidente,

Mr Alexis SALMON-LEGAGNEUR

Mme Nathalie BEAUFILS

(Cachets et signatures)

Etabli en trois exemplaires originaux

N° de la Délibération	OBJET
N° B.13/2015	<b>ANIMATIONS PEDAGOGIQUES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Avenant n° 1 à la Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture Roussillon</li> <li>➤ Avenant n° 1 à la Convention de prestation avec l'Association Slow Food et Emilie SERRE</li> </ul>

Mme La Présidente,

**RAPPELLE** que le SIST Perpignan-Méditerranée a passé une convention de partenariat avec :

- ✓ La Chambre d'Agriculture Roussillon dans le cadre de l'opération « Un paysan à l'école » depuis le 24 juin 2013.
- ✓ L'Association Slow Food Roussillon et Emilie SERRE dans le cadre du projet « un jardin bon, propre et juste » depuis le 30 août 2013,

**INDIQUE** qu'il convient aujourd'hui de passer un avenant à ces deux conventions afin, d'une part, de modifier le coût horaire inchangé depuis le début et d'autre part, les modalités de visites vers les exploitations.

**PROPOSE** d'inscrire ces dispositions dans les deux avenants respectifs.

Le Bureau Syndical,

**Ouï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE** les projets d'avenant n° 1 aux Conventions de partenariat passées avec :

- ✓ La Chambre d'Agriculture Roussillon dans le cadre de l'opération « Un paysan à l'école »
- ✓ L'Association Slow Food Roussillon et Emilie SERRE dans le cadre du projet « un jardin bon, propre et juste »

**AUTORISE** Mme La Présidente à signer toutes pièces utiles à la conclusion de ces avenants.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,

**Nathalie BEAUFILS**

15 10 15  
15 10 15

## PROJET D'AVENANT

<p style="text-align: center;"><b>AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ROUSSILLON DANS LE CADRE DE L'OPERATION « LES PAYSANS A L'ECOLE »</b></p>
---

***Entre les signataires suivants :***

Le Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transports Perpignan-Méditerranée, (S.I.S.T. P-M), sis 54 Boulevard Jean Bourrat – 6600 PERPIGNAN, représenté par Nathalie BEAUFILS, agissant en sa qualité de Présidente, dûment habilitée par délibération en date du 14 octobre 2015,

*D'une part,*

***Et***

La Chambre d'Agriculture Roussillon, sise 19 avenue de Grande Bretagne – 66000 PERPIGNAN, représentée par Michel GUALLAR, agissant en qualité de Président,

*D'autre part,*

Il a été convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Il convient de passer un avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture Roussillon, dans la mesure où les prix ont été réévalués et modifier les modalités pratiques et conditions d'exécution, afin de permettre un meilleur fonctionnement du projet.

Le présent avenant concerne :

### **ARTICLE 2 : Modalités pratiques et conditions d'exécution**

***Pour les visites :***

Les deux sorties prévues vers les exploitations devront, autant que possible, s'effectuer dans un secteur géographique proche de l'école concernée.

## **ARTICLE 5 : Tarification financement**

Le prix facturé est celui correspondant à la formule choisie par chaque classe, selon le tableau tarifaire ci-dessous :

Formule 1 : <b>FRUITS ET LEGUMES</b>	<b>295 € HT (354,00 € TTC) / classe</b>
Formule 2 : <b>VIANDE ET FROMAGE : D'OU ÇA VIENT ?</b>	<b>295 € HT (354,00 € TTC) / classe</b>
Formule 3 : <b>ESTIVE ET PASTORALISME</b>	<b>345 € HT (414,00 € TTC) / classe</b> supplément éventuel à prévoir selon accompagnateur montagne

La Chambre d'Agriculture Roussillon facturera au SIST Perpignan-Méditerranée les prestations réalisées sur la base des bons de commandes adressés par les communes adhérentes et validés en comité de pilotage.

Tous les articles non modifiés par le présent avenant n° 1 restent inchangés.

Fait à Perpignan, le

**La Chambre d'Agriculture Roussillon,  
Le Président,**

**Le SIST Perpignan-Méditerranée,  
La Présidente,**

**Mr Michel GUALLAR**

**Mme Nathalie BEAUFILS**

Cachets et signatures)

Etabli en trois exemplaires originaux

## PROJET D'AVENANT

<p style="text-align: center;"><b>AVENANT N° 1</b> <b>A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION SLOW</b> <b>FOOD ROUSSILLON ET EMILIE SERRES DANS LE CADRE DU PROJET « UN JARDIN</b> <b>BON PROPRE ET JUSTE »</b></p>
---

***Entre les signataires suivants :***

Le Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transports Perpignan-Méditerranée (S.I.S.T. P-M), sis 54 Boulevard Jean BOURRAT – 66000 PERPIGNAN, représenté par sa Présidente, Mme Nathalie BEAUFILS, dûment habilitée par délibération en date du 14 octobre 2015,

Et :

L'Association Slow Food Roussillon, sise Chemin de Château Roussillon – 66000 PERPIGNAN, représentée par son Président, Mr Jean LHERITIER.

Et :

Emilie SERRES, Auto Entrepreneur, sise 2 Avenue d'en Carbouner, Les Chartreuses – 66160 LE BOULOU.

Il a été convenu ce qui suit :

Il convient de passer un avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture Roussillon, dans la mesure où les prix ont été réévalués et modifier les modalités pratiques et conditions d'exécution, afin de permettre un meilleur fonctionnement du projet.

Le présent avenant concerne :

**ARTICLE 2 : Conditions d'exécution**

***Pour les visites :***

La sorties prévue dans le projet devra, autant que possible, s'effectuer dans un secteur géographique proche de l'école concernée.

**ARTICLE 3 : le Financement**

Titre du projet	Coût global du projet (pour 1 classe) soit 16 heures à 50,00 € de l'heure
Un jardin bon propre et juste	800,00 €

Tous les articles non modifiés par le présent avenant n° 1 restent inchangés.

Fait à Perpignan, le

L'Association Slow Food Roussillon  
Le président,  
**Mr Jean LHERITIER**

Le S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée,  
La Présidente,  
**Mme Nathalie BEAUFILS**

**Emilie SERRES**

N° de la Délibération	OBJET
N° B.14/2015	PROPOSITIONS POUR LE CATALOGUE DES ANIMATIONS PEDAGOGIQUES ANNEE SCOLAIRE 2015 / 2016

Le Bureau Syndical,

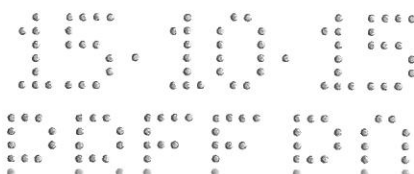
Sur proposition de Mme la Présidente,

**CONSIDERE** qu'il convient de recentrer les actions pédagogiques menées autour de l'alimentation, sur les deux thématiques : « Santé, Nutrition » et « Jardin »

**FIXE** comme suit les actions proposées par le SIST Perpignan-méditerranée aux communes adhérentes :

#### Thématique Jardin

Partenariat	Projet	Public	Coût horaire	Coût global	Subvention SIST P-M	Coût Commune pour 1 classe
Chambre d'Agriculture	Paysans à l'école formule 1 : fruits & légumes 3 séances (2 sur l'exploitation + 1 en classe)	Cycle 3	45 €	354 €	Pour mémoire -50%	177 €
Chambre d'Agriculture	Paysans à l'école formule 2 : viande & fromage d'où ça vient ? 3 séances (2 sur l'exploitation + 1 en classe)	Cycle 3	45 €	354 €	Pour mémoire -50%	177 €
Chambre d'Agriculture	Paysans à l'école formule 3 : Estive & pastoralisme 3 séances (1 sur l'exploitation, 1 en classe + 1 en estive)	Cycle 3	45 €	414 €	Pour mémoire -50%	207 €
Slow Food Roussillon	Un jardin bon, propre et juste 8 séances de 2 h soit 16 h	Maternelle et Cycle 2	50 €	800 €	Pour mémoire -30%	560 €



### Thématique Santé, nutrition

Partenariat	Projet	Public	Coût horaire	Capacité du nombre interventions	Coût initial	Coût adhérent
ELIOR	Petit déjeunons ensemble	Scolaire et périscolaire Grande section maternelle Cycle 2 & 3	-	2	Gratuit	Gratuit
ELIOR	Mystérieuse papille	Restaurant scolaire (self) Cycle 2 & 3	-	2	Gratuit	Gratuit
ELIOR	La chasse au gaspi	Restaurant scolaire (self)	-	2	Gratuit	Gratuit
ELIOR	Worgamic	TAP / NAP Centre de loisirs	-	2	Gratuit	Gratuit
ELIOR	Atelier nutrition	TAP / NAP Cycle 2 & 3	-	2	Gratuit	Gratuit
INTERFEL	A la découverte des fruits & légumes frais Atelier culinaire	TAP / NAP Centre de loisirs	20 €	3	160 €	
SUD FORMATION CCI	Projet santé, nutrition	TAP / NAP Cycle 2 & 3	-	1	Gratuit	Gratuit

**PRECISE** que pour l'ensemble de ces ateliers pédagogiques, dès lors qu'il y aura un déplacement, les frais de transport seront intégralement pris en charge par le SIST Perpignan-Méditerranée.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,

**Nathalie BEAUFILS**

N° de la Délibération	OBJET
N° B.15/2015	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Mme La Présidente,

**RAPPELLE** que nous avons réintégré deux agents, suite au retrait de la Chambre de Métiers des Pyrénées Orientales.

Un des deux agents a été affecté depuis la rentrée de septembre 2015, à l'opération « Un fruit pour la récré » afin d'assurer aux côtés du technicien principal, la logistique nécessaire.

A l'heure actuelle, le deuxième agent s'est vu proposer des missions ponctuelles et temporaires.

Sous réserve donc de ses disponibilités et dans l'attente de la mise en place éventuelle du service de portage de repas à domicile, nous avons la possibilité de proposer aux communes, avec l'accord préalable de l'agent, une mise à disposition temporaire sous forme de convention, conforme aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18/06/2008.

Cet agent, actuellement rémunéré sur une base de 17 heures par semaine, dispose de toutes les compétences nécessaires pour assurer le service sur les sites de restauration.

Ce dispositif pourrait intéresser les communes qui doivent régulièrement faire face à des besoins de remplacements temporaires de leurs agents.

Le Bureau Syndical,

**Ouï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ACCEPTÉ** le principe de mise à disposition de personnel du SIST Perpignan-Méditerranée au profit des Communes membres qui en feraient la demande.

**PRÉCISE** que cette mise à disposition se fera dans le respect des dispositions du décret n° 2008-580 du 18/06/2008.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,

**Nathalie BEAUFILS**



N° de la Délibération	OBJET
N° B.16/2015	PARTICIPATION DU SIST PERPIGNAN-MEDITERRANEE AU REGIME DE SANTE ET DE PREVOYANCE DES AGENTS

Mme La Présidente,

**RAPPELLE** que par délibération du Bureau syndical en date du 16 novembre 2010, un dispositif de participation financière a été mis en place en faveur des agents bénéficiant, à travers leur mutuelle, d'une couverture garantie complémentaire santé.

Toutefois, le décret n° 201.1474 du 8 novembre 2011 est venu modifier le cadre juridique de la participation des employeurs, en ce qui concerne les collectivités territoriales. Les collectivités locales ont donc désormais le choix entre deux procédures :

- La convention de participation, conclue avec un opérateur sélectionné après mise en concurrence ;
- La labellisation, procédure spécifique à la Fonction Publique Territoriale qui permet à chaque agent de bénéficier d'une participation de son employeur, quelle que soit sa mutuelle, pourvu que celle-ci propose des « contrats labellisés ».

Cette situation entraîne donc pour notre collectivité, les conséquences suivantes :

- 1) Mise en conformité de la délibération du 16 novembre 2010 concernant la garantie complémentaire SANTE ;
- 2) Décision à prendre pour la mise en place d'un régime de participation à la couverture PREVOYANCE / MAINTIEN DE SALAIRE

Il convient de préciser dans les deux cas, que la participation de la collectivité est facultative.

### 1. COUVERTURE SANTE

Voici donc, quelles pourraient être les propositions :

<u>Indice majoré</u>	<u>Montant participation mensuelle SIST P-M</u>
de 330 à 530	15,00 €
Supérieur à 530	1,00 €

## **2. COUVERTURE PREVOYANCE**

Comme pour la couverture SANTE, la participation de l'employeur est facultative mais contrairement au régime précédent, le SIST Perpignan-Méditerranée n'a jamais délibéré sur la couverture PREVOYANCE.

De nombreuses collectivités ont souscrit à cette possibilité, ce qui leur permet de poursuivre un objectif social afin d'encourager les agents à mieux se protéger devant les situations de la vie professionnelle et leur assurer un maintien de salaire en cas d'arrêt maladie ou en cas d'invalidité.

La collectivité a le choix de fixer sa participation mensuelle à un montant inférieur, égal ou supérieur à 5,00 € par agent et par mois.

L'avantage du dispositif est double pour l'agent :

- Il va pouvoir bénéficier de taux de cotisation minorés sur chacune des options qu'il choisira ;
- Il verra le montant global de sa cotisation PREVOYANCE / SANTE diminuée de la participation votée par l'employeur.

Les taux de cotisation applicables dans le cadre des contrats de labellisation dépendent aussi du nombre d'agents concernés.

Ainsi, la proposition d'intervention du syndicat pourrait être fixée à 5,00 € par agent et par mois.

Le Bureau Syndical,

**Ouï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ACCEPTÉ**, suivant la procédure de labellisation, les propositions ci-dessus en matière de couverture santé et couverture prévoyance, lesquelles seront soumises au Comité Technique Paritaire départemental avant délibération du Bureau.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,

**Nathalie BEAUFILS**

# SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT – PERPIGNAN MEDITERRANEE

**BUREAU DU 10 DECEMBRE 2015**

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
<b>B.17/2015</b>	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES TOQUES BLANCHES DU ROUSSILLON	
<b>B.18/2015</b>	2 <sup>ème</sup> FORUM « AVENIRS-METIERS-PASSIONS » PARTICIPATION DU SIST PERPIGNAN-MEDITERRANEE	
<b>B.19/2015</b>	CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS A L'ALSH DE LA COMMUNE DE SALEILLES A PASSER ENTRE LE SIST P-M ET L'ADPEP	
<b>B.20/2015</b>	CONVENTION DE PARRAINAGE ENTRE ELIOR ET LE SIST P-M POUR LA REALISATION DE LA VIDEO SUR LES FILIERES AGRICOLES DE PROXIMITE	
<b>B.21/2015</b>	RECONDUCTION DU MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE	
<b>B.22/2015</b>	NON RECONDUCTION DES CONVENTIONS DE TRANSPORTS POUR LES COLLEGES ET LYCEES	
<b>B.23/2015</b>	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES PYRENEES-ORIENTALES ET SUD FORMATION	



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
ET DE TRANSPORT DE PERPIGNAN-MEDITERRANEE

**S.I.S.T. PERPIGNAN MEDITERRANEE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS  
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 10 DECEMBRE 2015 A 19H30**

L'an deux mille quinze et le 10 du mois de décembre à 19 heures 30, le Bureau du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations à SAINT ESTEVE, sous la **Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS**.

**P R E S E N T S** : MMES et MM

- **PERPIGNAN** : Nathalie BEAUFILS, Présidente
- **SAINTE MARIE LA MER** : MALE Jean-Luc, Vice-président
- **SAINTE MARIE LA MER** : PORTUS DURAND Sabine, Vice-présidente
- **CANET EN ROUSSILLON** : GAYRAUD Gisèle Vice-présidente
- **LE SOLER** : OLIER Véronique Vice-présidente
- **C.C.A.S. de LE SOLER** : RAYNAUD Robert
- **PEYRESTORTES** : BROSSEAU Sylvie
- **PEZILLA LA RIVIERE** : PIQUE Nathalie
- **SAINTE FELIU D'AVALL** : SOL Frédéric
- **SALEILLES** : GRANIER Michèle
- **VILLENEUVE LA RIVIERE** : RUIZ Christine
- **VINGRAU** : CAMPS Philippe

**A B S E N T ( E S ) E X C U S E ( E S ) A Y A N T D O N N E P O U V O I R** : MMES et MM

**A B S E N T S E X C U S E S** : MMES et MM

- **PEZILLA LA RIVIERE** : ROLLAND MCKENZIE Corinne
- **PONTEILLA** : CAMPOS Alexis
- **SAINTE NAZAIRE** : PEREZ-COUFFE Alain Jacques
- **VILLENEUVE DE LA RAHO** : RENARD Arlette Vice-présidente

N° de la Délibération	OBJET
N° B.17/2015	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES TOQUES BLANCHES DU ROUSSILLON

Mme La Présidente,

**RAPPELLE** que la convention conclue précédemment avec l'Association des Toques Blanches du Roussillon vient à expiration le 31 décembre 2015.

**PROPOSE** donc de renouveler ce partenariat pour une période de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans la mesure où le SIST P-M a consolidé ses liens avec l'Association des Toques Blanches du Roussillon, notamment dans le cadre de plusieurs opérations, en particulier « le concours des Mini Toques » qui fêtera ses 10 ans l'an prochain, mais aussi « le Menu des Toques Blanches » organisé à deux reprises cette année.

Le Bureau Syndical,

**Ouï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité**

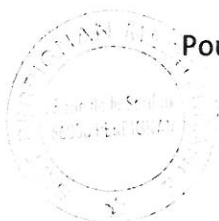
**ACCEPTTE** de renouveler le partenariat avec l'Association des Toques Blanches du Roussillon pour une nouvelle durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**APPROUVE** le projet de convention à intervenir.

**AUTORISE** Mme La Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce partenariat.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'Exercice 2016.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,

**Nathalie BEAUFILS**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC**  
**« LES TOQUES BLANCHES DU ROUSSILLON »**

**Entre les soussignés :**

Le Syndicat Scolaire et de Transport – Perpignan Méditerranée (S.I.S.T. – Perpignan Méditerranée), sis 23 Rue de la Sardane Immeuble Le Castell – 66000 Perpignan, représenté par sa Présidente, Mme Nathalie BEAUFILS, dûment habilitée par délibération en date du 10 décembre 2015, ci-après dénommé le S.I.S.T. –P.M.

**Et :**

L'Association « Les Toques Blanches du Roussillon », sise Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des Pyrénées Orientales, B.P. 10941 – 66020 Perpignan cedex, représentée par son Président, Mr Jean PLOUZENNEC, ci-après dénommé l'Association.

**Il a été convenu ce qui suit :**

Les Elus du S.I.S.T. – Perpignan Méditerranée et l'Association « Les Toques Blanches du Roussillon » ont décidé d'établir en 2014 une convention de partenariat, afin de coordonner leurs actions en faveur de l'alimentation pour une meilleure santé et de la découverte des saveurs par le biais d'animations pédagogiques.

Ce partenariat a pour but de permettre à chacun de valoriser et communiquer son savoir-faire, en matière de maîtrise culinaire dans un souci d'équilibre nutritionnel et avec l'objectif de favoriser l'utilisation des produits du terroir et saisonniers dans le cadre de la compétence restauration. La convention de 2014 trouvera son terme au 31 décembre 2015. Les parties conviennent d'établir un nouveau partenariat et d'en fixer ci-après les conditions.



**ARTICLE 1 :**

L'organisation technique et le financement du Challenge culinaire « Les mini Toques », créé en 2007 à l'initiative du S.I.S.T. – Perpignan Méditerranée, incombent à l'Etablissement Public qui marquera en 2016 la 10<sup>ème</sup> édition. A cette occasion l'Association accompagnera le S.I.S.T. – PM pour donner une dimension médiatique à la hauteur de l'événement , en invitant une figure emblématique et médiatique de la cuisine Française.

L'Association s'engage à participer :

- A la réunion de travail définissant le thème du Challenge culinaire ;
- Au lancement officiel de l'opération, au mois de janvier ;



- Au comité de lecture par la présence effective de 6 chefs minimum
- Lors de la finale :
  - Au jury de cuisine (4 chefs présents)
  - Au jury de dégustation (3 chefs + le Président de l'Association)A l'occasion de la finale, l'association s'engage à récompenser les 10 lauréats en offrant des lots en lien avec la thématique du challenge culinaire.
- A l'occasion de la Semaine Nationale de la Fraîch'attitude au mois de Juin, à la participation du Président de l'association pour la remise des prix à l'ensemble des participants du challenge culinaire les Mini Toques.

## **ARTICLE 2 :**

L'Association peut, sur sa proposition ou à la demande du S.I.S.T. – Perpignan Méditerranée, participer à toutes interventions et événements dans le cadre des actions « Animations pédagogiques » liées à l'alimentation.

Dans ce cadre et à raison de 2 fois par an, trois chefs des Toques Blanches du Roussillon proposeront et élaboreront un menu spécial qui sera ensuite réalisé et décliné par le prestataire du S.I.S.T. , la Sté ELIOR , auprès de l'ensemble des satellites de restauration de son territoire.

Par ailleurs, l'Association participera à des temps de rencontre entre parents d'élèves, producteurs et convives des restaurants scolaires du S.I.S.T. – P.P.M. afin de promouvoir les bienfaits de l'alimentation basée sur la consommation de produits de saison et du Terroir.

Les charges financières qui découlent de la mise en place et du déroulement des ateliers ou des événements qui en résultent, seront prises en charge par le S.I.S.T. – Perpignan Méditerranée.

## **ARTICLE 3 :**

En conséquence de ce partenariat, le S.I.S.T. – Perpignan Méditerranée :

- prendra en charge l'insertion d'1 page dans le guide des Toques Blanches du Roussillon qui paraîtra tous les 2 ans à l'occasion du Palais Gourmand.
- s'engage à verser à l'association la somme de 2000 € au plus tard le 30 avril 2016 afin de contribuer à la mobilisation des chefs au cours des différentes manifestations organisées par le S.I.S.T.- P.M.

Par ailleurs les 2 parties s'engagent à communiquer au sein de leurs instances respectives et à l'occasion de manifestations promotionnelles extérieures, suite au partenariat qui les lie, autour d'actions sur le bien-manger et sur la valorisation de la consommation des produits locaux.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
ET DE TRANSPORT DE PERPIGNAN-MEDITERRANEE

**ARTICLE 4 : Durée et résiliation**

La présente convention est établie pour une période de deux ans à compter du 01/01/2016.

Association « Les Toques Blanches du Roussillon »

Le Président,  
**Mr Jean PLOUZENNEC**

S.I.S.T. – Perpignan Méditerranée

La Présidente,  
**Mme Nathalie BEAUFILS**

N° de la Délibération	OBJET
N° B.18/2015	2 <sup>ème</sup> FORUM « AVENIRS-METIERS-PASSIONS » PARTICIPATION DU SIST P-M

Mme La Présidente,

**RAPPELLE** que lors de sa séance du 14 octobre dernier, le Comité syndical avait admis le principe d'une nouvelle participation du SIST Perpignan-Méditerranée au 2<sup>ème</sup> Forum « Avenirs-Métiers-Passions » organisé par l'Association Française pour le Développement de l'Enseignement Technique.

L'an dernier, le Syndicat avait octroyé une participation exceptionnelle de 750,00 € et le SIST P-M figurait au rang des partenaires de l'organisation.

Cette année, le Syndicat a la possibilité de proposer aux organisateurs un stand « Métiers sur la diététique », en collaboration avec ELIOR, titulaire du marché restauration.

Ainsi, tout au long de la journée du 28 janvier 2016, les diététiciennes de la Société ELIOR et le SIST P-M accueilleront les enfants inscrits au préalable auprès de leur professeur principal et pourront démontrer par un atelier ludique et interactif en quoi consiste leur métier.

Par ailleurs, afin de continuer à figurer parmi les partenaires de ce Forum, il serait nécessaire d'octroyer une participation de 350,00 € à l'AFDET.

**Oùï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité  
Le Bureau syndical,**

**ACCEPTE** de participer en qualité de partenaire, au 2<sup>ème</sup> Forum « Avenirs-Métiers-Passions » organisé le 28 janvier 2016 par l'AFDET.

**DECIDE** de verser à ce titre, une participation de 350,00 € auprès de l'AFDET.

**PRECISE** qu'un stand sur « Les métiers de la diététique » sera mis en place à cette occasion le 28 janvier 2016, en collaboration avec la Société ELIOR.

**INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'Exercice 2016.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	OBJET
N° B.19/2015	CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS A L'ALSH DE LA COMMUNE DE SALEILLES A PASSER ENTRE LE SIST P-M ET L'ADPEP

Mme La Présidente,

**RAPPELLE** à l'Assemblée qu'une convention du 20 février 2007 a été passée entre le SIST Perpignan-Méditerranée et l'ADPEP, pour la fourniture de repas nécessaires à l'A.L.S.H. de la Commune de SALEILLES géré par cette association, dans le cadre d'une délégation de service public.

Cette D.S.P. vient à échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Toutefois, la Commune de SALEILLES, par délibération du 24 novembre 2015, vient de décider de proroger la durée du contrat de délégation jusqu'au 31 août 2016.

Dans ces conditions, il convient de passer une nouvelle convention avec l'ADPEP pour permettre au SIST P-M de fournir les repas à l'accueil de loisirs, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 août 2016.

A l'issue de cette période une autre convention devra être passée avec le futur délégataire.

**Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité  
Le Bureau syndical,**

**ACCEPTE** de conclure une convention avec l'ADPEP, pour la fourniture de repas nécessaire au fonctionnement de l'ALSH géré sur la Commune de SALEILLES par cette Association départementale, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 août 2016.


**AUTORISE** Mme La Présidente à signer la convention à intervenir pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 août 2016.

**PRECISE** qu'une nouvelle convention devra être conclue à l'issue de cette période avec le futur délégataire de service public qui sera désigné par la Commune de SALEILLES.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS



N° de la Délibération	OBJET
N° B.20/2015	CONVENTION DE PARRAINAGE ENTRE ELIOR ET LE SIST P-M POUR LA REALISATION DE LA VIDEO SUR LES FILIERES AGRICOLES DE PROXIMITE

Mme La Présidente,

**RAPPELLE** au Bureau syndical la décision relative à la réalisation d'un projet de vidéo, mettant en avant l'action menée par le SIST Perpignan-Méditerranée, dans le cadre de ses compétences restauration – animation, en faveur de la production locale, à travers la mise en œuvre de filières agricoles de proximité.

Après consultation, ce projet a été confié à une professionnelle, sortie de l'école IDEM du SOLER, pour un coût de 8.336,73 € (hors frais de duplication du film et extrait pour les réseaux sociaux).

Ce projet s'inscrit également dans le cadre d'un partenariat avec nos prestataires institutionnels et privés.

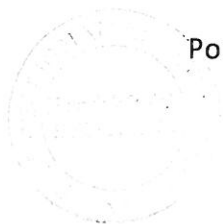
C'est ainsi que la Société ELIOR a accepté de participer sous forme de parrainage et propose donc une convention à cet effet.

**Oùï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité  
Le Bureau syndical,**

**ACCEPTE** de conclure une convention de parrainage avec la Société ELIOR RESTAURATION dans le cadre de la réalisation d'un film mettant en valeur la production locale à travers la mise en œuvre des filières agricoles et l'élevage de proximité dans le cadre du marché de restauration.

**AUTORISE** Mme La Présidente à signer la convention à intervenir

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,

**Nathalie BEAUFILS**

N° de la Délibération	OBJET
N° B.21/2015	RECONDUCTION DU MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Le Bureau Syndical,

**VU** le marché de fourniture de repas en liaison froide attribué le 25 juillet 2013 à la société ELIOR – ELRES,

**VU** l'article 1-4 du CCTP,

**VU** les propositions de la Commission Restauration en date du 18 novembre 2015,

**Ouï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité**  
**Le Bureau syndical,**

**DECIDE** de proroger le marché de restauration pour la fourniture de repas en liaison froide auprès de la société ELIOR – ELRES pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

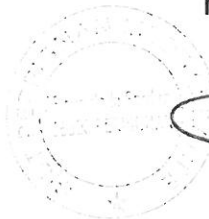
**DEMANDE** à société ELIOR – ELRES de prendre en compte l'ensemble des observations formulées par la Commission Restauration,

**AUTORISE** Mme La Présidente à signer tous documents relatifs à la mise en service de cette décision

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,

**Nathalie BEAUFILS**



*(Handwritten signature of Nathalie Beaufils)*

PREFECTURE  
PYRÉNÉES-ORIENTALES  
16 DEC 2015  
COURNIER

N° de la Délibération	OBJET
N° B.22/2015	NON RECONDUCTION DES CONVENTIONS DE TRANSPORTS POUR LES COLLEGES ET LYCEES

Le Bureau Syndical,

**VU** le compte rendu de la Commission Transport en date du 25 novembre 2015,

**VU** les statuts du SIST-PM,

**CONSIDERANT** qu'il convient de recentrer les actions en direction des collectivités ayant transféré au Syndicat les compétences Transport Occasionnel en temps et hors temps scolaire,

**CONSIDERANT** que, dans ces conditions, il est nécessaire de dénoncer les conventions qui liaient le SIST-PM à certains lycées et collèges,

**Oùï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité**  
**Le Bureau syndical,**

**DECIDE** de prononcer, en fonction de leur date anniversaire et des délais de préavis, la non reconduction des conventions liant le SIST-PM à certains collèges et lycées, en particulier :

- Le Collège La Côte Radieuse de Canet en Roussillon
- Le Collège Notre Dame des Anges d'Espira de l'Agly
- Le Collège Jules Verne du Soler
- Le Collège La Garrigole de Perpignan
- Le Collège Madame de Sévigné de Perpignan
- Le Collège Saint Exupéry de Perpignan
- Le Collège Saint Louis de Gonzague de Perpignan
- Le Lycée Bon Secours de Perpignan
- Le Lycée Maillol de Perpignan
- Le Collège Jean Rous de Pia
- Le Collège Le Ribéral de Saint Esteve

PREFECTURE  
PYRÉNÉES - ORIENTALES

11 DEC. 2015

COURRIER

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS




N° de la Délibération	OBJET
N° B.23/2015	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES PYRENEES-ORIENTALES ET SUD FORMATION

Mme la Présidente rappelle à l'assemblée que 2016 marquera le 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'organisation du Challenge Culinaire des Minitoques dont le parrain sera Mr Olivier BAJARD, champion du Monde des Métiers du Dessert et Meilleur Ouvrier de France Pâtissier.

Les principales phases de cet évènement seront réalisées au sein du Centre de Formation des apprentis de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales, partenaire de notre syndicat.

Par ailleurs, dans le cadre de notre compétence Animation Pédagogique, la Chambre de Commerce et d'Industrie et Sud Formation ont la possibilité de faire intervenir notamment la section diététique au niveau des ateliers pédagogiques proposés aux communes, ainsi que sur l'opération de la semaine de la Fraich'Attitude organisée chaque année au mois de juin.

Dans ces conditions, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales et Sud Formation.

**Oùï l'exposé de la Présidente, le Bureau syndical, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de conclure pour l'année 2016 une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales et Sud Formation dans le cadre de l'organisation du Challenge Culinaire des Minitoques, ainsi que pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques sur la thématique Santé / Nutrition ou encore lors de la Fraich'Attitude.

**AUTORISE** Mme la Présidente à signer la convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

PREFECTURE  
PYRENEES-ORIENTALES

18 DEC. 2015

COURRIER

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente,

**Nathalie BEAUFILS**




## **DECISIONS**

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT – PERPIGNAN  
MEDITERRANEE**

**DECISIONS 2015**

<b><u>N° DELIB.</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>PAGES</u></b>
<b>01/2015</b>	PRISE A BAIL DE LOCAUX A USAGE PROFESSIONNEL POUR LE SIEGE DU SIST PERPIGNAN-MEDITERRANEE	
<b>02/2015</b>	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR DES LOCAUX MIS A LA DISPOSITION DU SIST P-M PAR PMCA SUR LA HALLE AGRO-ALIMENTAIRE	
<b>03/2015</b>	RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE	
<b>04/2015</b>	NOUVELLE PRISE A BAIL DE LOCAUX A USAGE PROFESSIONNEL POUR LE SIEGE DU SIST PERPIGNAN-MEDITERRANEE	



## DECISIONS

### Décision n° 01/2015 de la Présidente

**Objet : Prise à bail de locaux à usage professionnel pour le siège du SIST Perpignan-Méditerranée**

Vu la délibération n° C07/2014 du Comité Syndical, en date du 02 juin 2014, décidant des délégations d'attributions à la Présidente, en vertu de l'article L 5211.10 du C.G.C.T.

Vu la résiliation du bail à usage professionnel, notifié à la SCI FRAISUN par lettre recommandée avec A.R. en date du 06 janvier 2015 ;

**La Présidente du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée décide :**

D'approuver le bail pour locaux à usage professionnel, en vue d'y installer le siège du SIST Perpignan-Méditerranée, à conclure avec la SCI FRECA, dont le siège social à Perpignan est : 9 rue Jean Bart, représentée par son gérant en exercice, M. Francis FOXONET.

Ce bail concerne les locaux situés, Immeuble le Castell, 23 rue de la Sardane à Perpignan, comprenant :

- Lot n° 15, dans le bâtiment C au deuxième étage, un local à usage de bureaux d'une superficie de : 130 m<sup>2</sup> environ représentant les 476/10000<sup>e</sup> de la propriété du sol et des parties communes et les 1226/10000<sup>e</sup> des parties communes ;
- Lot n° 39, lot n° 40, lot n° 108, lot n° 109 et lot n° 110, cinq parkings extérieurs d'une surface unitaire de 12 m<sup>2</sup> représentant chacun les 18/10000<sup>e</sup> de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les caractéristiques principales du bail :

- Durée : 6 années à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2021 ;
- Loyer annuel HT : 19 200,00 € majoré de la TVA au taux en vigueur, charges locatives en sus ;
- Dépôt de garantie : une somme de 1 600,00 € sera versée à la signature du bail.

Mr Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Mr Le Préfet et à Mr Le Trésorier Principal.

Fait à Perpignan, le 05 février 2015

La Présidente,



  
Nathalie BEAUFILS



## DECISIONS

### Décision n° 02/2015 de la Présidente

**Objet : Convention d'occupation du domaine public pour des locaux mis à la disposition du SIST P-M par PMCA sur la Halle agro-alimentaire**

Vu la délibération n° C07/2014 du Comité Syndical, en date du 02 juin 2014, décidant des délégations d'attributions à la Présidente, en vertu de l'article L 5211.10 du C.G.C.T.,

Vu la Décision n° 05/2014 du 17 juillet 2014,

Considérant qu'un local mieux adapté aux besoins du SIST P-M est proposé par PMCA au sein de la Halle agro-alimentaire, cadastré IL N° 377, sis au 325 avenue de Milan à Perpignan et concernant plus particulièrement la chambre froide n° 2, un bureau ainsi qu'un vestiaire pour une superficie totale de 113 m<sup>2</sup>, au sein du bloc n° 6 en lieu et place du bloc n° 2, ayant fait l'objet d'une convention de mise à disposition du 15 juillet 2014.

**La Présidente du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée décide :**

De procéder, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, à la résiliation de la convention initiale de mise à disposition conclue le 15 juillet 2014 avec PMCA.

D'approuver la nouvelle convention d'occupation du domaine public à conclure avec PMCA pour la location de la chambre froide n° 2, d'un bureau ainsi qu'un vestiaire pour une superficie totale de 113 m<sup>2</sup>, au sein de la Halle agro-alimentaire.

- Durée de la convention : 24 mois ;
- Montant de la redevance annuelle HT : 8 136,00 € majorée de la TVA au taux en vigueur.

Mr Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Mr Le Préfet et à Mr Le Trésorier Principal.

Fait à Perpignan, le 05 février 2015



La Présidente,

  
Nathalie BEAUFILS





## DECISIONS

### Décision n° 03/2015 de la Présidente

#### Objet : Renouvellement de la ligne de Trésorerie

Vu la délibération du Comité Syndical n° C.07/2014 du 02 juin 2014, décidant des délégations d'attributions à la Présidente, en vertu de l'article L 5211.10 du C.G.C.T.,

Vu le projet de contrat établi avec la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon,

**La Présidente du S.I.S.T. Perpignan Méditerranée décide :**

De renouveler la ligne de Trésorerie avec la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, dont les caractéristiques sont les suivantes.

Tirages des fonds virement	250 000,00 €
Durée initiale	12 mois
Index de référence	Euribor 3 mois
Marge appliquée à cet index	1,70 %
Périodicité	Annuelle

Mr Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Mr Le Préfet et à Mr Le Trésorier de l'Etablissement Public.



Fait à Perpignan, le 29 juin 2015

La Présidente,

  
Nathalie BEAUFILS

08.07.15  
08.07.15



## DECISIONS

### Décision n° 04/2015 de la Présidente

**Objet : Nouvelle prise à bail de locaux à usage professionnel pour le siège du SIST Perpignan-Méditerranée**

Vu la délibération n° C07/2014 du Comité Syndical, en date du 02 juin 2014, décidant des délégations d'attributions à la Présidente, en vertu de l'article L 5211.10 du C.G.C.T.

Vu le bail à usage professionnel conclu avec la SCI FRECA le 05/02/2015, afin d'installer le nouveau siège du SIST P-M, au sein de l'immeuble le Castell, 23 rue de la Sardane à Perpignan,

Vu la Décision n°01/2015 du 05 février 2015,

Vu la séance du Bureau syndical en date du 11 juin 2015,

Considérant qu'il est nécessaire d'adjoindre aux locaux actuels, un espace supplémentaire pour y tenir les réunions des Comités et Bureaux syndicaux

**La Présidente du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée décide :**

D'approuver le bail pour locaux à usage professionnel, à conclure avec la SCI G3M, dont le siège social à Perpignan est : 23, rue de la Sardane, représentée par son gérant en exercice, M. Jean-Marc BOURRET.

Ce bail concerne les locaux situés, Immeuble le Castell, 23 rue de la Sardane à Perpignan, comprenant :

- Partie du Lot n° 14, dans le bâtiment C au deuxième étage, un local à usage de bureaux d'une superficie de 55 m<sup>2</sup> environ représentant les 206/10000<sup>e</sup> du sol ;
- Lot n° 56, lot n° 57, lot n° 58, 3 parkings extérieurs d'une surface unitaire de 12 m<sup>2</sup> représentant chacun les 18/10000<sup>e</sup> de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les caractéristiques principales du bail :

- Durée : 6 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2021 ;
- Loyer annuel HT : 5 500,00 € majoré de la TVA au taux en vigueur, charges locatives en sus ;

Mr Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Mr Le Préfet et à Mr Le Trésorier Principal.



Fait à Perpignan, le 17 novembre 2015

La Présidente,

  
Nathalie BEAUFILS

PREFECTURE  
PYRÉNÉES - ORIENTALES

19 NOV. 2015